



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 05.02.1996
COM(96) 29 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

**AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
ET AU COMITÉ DES RÉGIONS**

SUR

**LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES
AFFECTANT SUR LE TOURISME**

(DÉCISION DU CONSEIL 92/421/CEE)

PRÉFACE	1
I INTRODUCTION.....	3
1. LA PLACE DU TOURISME DANS LA COMMUNAUTÉ	3
2. LES PERFORMANCES DU TOURISME EUROPÉEN EN 1994	4
3. ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU TOURISME EN 1994.....	4
3.1. Contexte.....	4
3.2. Structure du rapport.....	5
II MESURES COMMUNAUTAIRES DIRECTES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE TOURISME	9
1. ACQUÉRIR ET AMÉLIORER LES CONNAISSANCES - PROGRAMMES ET MESURES AFFECTANT LE TOURISME	10
1.1. Statistiques.....	11
1.2. Études	12
1.3. Études de cas	13
1.4. Conférences et foires commerciales	14
1.5. Brochures.....	16
2. ACTIONS COMMUNAUTAIRES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DU TOURISME EUROPÉEN.....	16
2.1. Actions transnationales.....	17
2.2. Les touristes en tant que consommateurs	19
2.3. Tourisme culturel	20
2.4. Tourisme et environnement.....	22
2.5. Tourisme rural	23
2.6. Tourisme social	24
2.7. Tourisme des jeunes	25
2.8. Éducation et formation	26
2.9. Promotion auprès de pays tiers.....	27

3.	COOPÉRATION ET COORDINATION AFIN DE GARANTIR LA COHÉRENCE DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES.....	28
3.1.	Le comité de gestion Tourisme	28
3.2.	Le comité consultatif dans le domaine du tourisme et les représentants de la profession.....	28
3.3.	Coopération avec la Présidence.....	29
3.4.	Consultation et coopération inter-services entre les Institutions communautaires.....	29
3.5.	Groupes d'experts	31
III	AUTRES ACTIONS COMMUNAUTAIRES AFFECTANT LE TOURISME	33
1.	LE TOURISTE.....	33
1.1.	Libre circulation du touriste	33
1.2.	Protection du touriste en tant que consommateur.....	36
1.3.	Autres mesures visant à faciliter l'accès au tourisme	39
2.	L'INDUSTRIE DU TOURISME	41
2.1.	Le marché unique: une construction dynamique pour une industrie du tourisme compétitive	41
2.2.	Série d'interventions spécifiques contribuant à un développement touristique équilibré	62
3.	RESSOURCES TOURISTIQUES.....	86
3.1.	Patrimoine architectural et culturel	86
3.2.	Environnement naturel et environnement bâti	88
	ANNEXES	95
Annexe 1	Part de chaque région dans le tourisme international - arrivées et recettes au niveau mondial, 1960 - 1994 (en %).....	97
Annexe 2	Mise en œuvre de la Décision du Conseil n° 421/92/CEE Concernant un Plan d'Actions Communautaires en faveur du tourisme - budget 1994.....	99

Annexe 3	Mise en oeuvre de la Décision du Conseil 421/92/CEE concernant un Plan d'Actions Communautaires en faveur du tourisme - Présentation sectorielle détaillée des études, guides et projets, 1994.....	101
Annexe 4	Taux de TVA dans le secteur HORECA.....	105
Annexe 5	Le fonds de cohésion.....	109
Annexe 6	Les initiatives communautaires.....	111
Annexe 7	Prêts CECA art. 56 (secteur tourisme)	115
Annexe 8	Partenaire à l'investissement de la Communauté Européenne ou ECIP	117
Annexe 9	Subventions accordées aux pays ACP et PTOM dans le cadre des programmes et actions de développement (1990-1994).....	119
Annexe 10	Exemples d'actions d'encouragement dans le cadre du programme KALEIDOSCOPE	121
Annexe 11	Technologies de recherche pour la protection de l'environnement et la conservation du patrimoine culturel européen	123
Annexe 12	Programme d'actions communautaires dans le domaine du patrimoine culturel- programme RAPHAEL	125
Annexe 13	LIFE 1994: Promotion d'un tourisme durable, mise en oeuvre	127
Annexe 14	THERMIE & ALTERNER 1994: Projets retenus dans le domaine de l'énergie ayant un impact sur le tourisme.....	129

PRÉFACE

Le présent rapport a pour objectif de donner une vue d'ensemble des actions communautaires ayant un impact sur le tourisme, plus spécialement pour ce qui concerne l'exercice 1994, conformément à la décision 92/421/CEE du Conseil du 13.7.1992¹, qui confirme l'opportunité d'agir au niveau communautaire en matière de tourisme.

En 1994, la Commission a présenté son premier rapport annuel au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur "les actions communautaires affectant le tourisme"², pour l'ensemble de l'année 1993. Il comportait également une présentation du contexte législatif et budgétaire antérieur à 1993, l'année de référence pour ces actions.

Le présent rapport est le deuxième à être établi en application de l'article 5 de la décision. Il présente, selon le même schéma, les mesures prises par la Commission jusqu'en décembre 1994, dans chaque domaine d'activité communautaire concerné.

Le présent rapport se compose de trois parties:

- la première partie consiste en un chapitre général d'introduction traitant de l'impact du tourisme sur l'économie européenne et analyse, en termes statistiques, l'Europe comme destination touristique et donne un aperçu des actions communautaires dans le domaine du tourisme;
- la partie II analyse les mesures communautaires mises en oeuvre dans le cadre de la décision 92/421/CEE du Conseil et;
- la partie III présente les actions communautaires affectant le tourisme et ne relevant pas de cette décision du Conseil.

Étant donné que l'année de référence du présent rapport, 1994, est la deuxième année de mise en oeuvre du plan d'actions, il a été possible de donner davantage de détails sur les actions directes entreprises dans le cadre de ce plan en faveur du tourisme que dans le rapport 1993. Les mesures ayant un impact sur le tourisme, mais relevant de politiques et de programmes communautaires n'entrant pas dans le champ d'action de la décision 92/421/CEE, ont fait l'objet d'une présentation s'inscrivant dans une perspective plus globale.

¹ Voir l'article 5: "Chaque année à compter de la date d'adoption du plan d'actions, la Commission, dans un rapport transmis au Parlement européen et au Conseil, procède à l'évaluation des activités de la Communauté qui ont un impact sur le tourisme". JO L 231, 13.8.1992, p. 28.

² COM(94) 74 final, du 6.4.1994.

I INTRODUCTION

1. *LA PLACE DU TOURISME DANS LA COMMUNAUTÉ*

Le tourisme est une activité économique et sociale qui se caractérise par sa nature multidisciplinaire, par ses nombreux liens avec d'autres activités. L'industrie du tourisme concerne une large gamme de produits et de services et de nombreuses industries diverses mais elle a un seul type de consommateur: le touriste.

Dans l'économie européenne, le tourisme constitue un élément clé du produit intérieur brut (5.5% en moyenne), de l'emploi, du développement régional et du commerce extérieur. Le tourisme est non seulement une source non négligeable de recettes pour la balance commerciale de nombreux pays européens, mais il est également un important facteur de création d'emplois et représente 6% du total de l'emploi dans la Communauté, pour les seuls emplois directement liés aux activités et produits touristiques. Ce chiffre augmente lorsque l'on considère également les emplois indirectement générés dans d'autres secteurs influencés par le tourisme. L'emploi dans le tourisme est souvent fortement saisonnier et précaire, ce qui peut être un obstacle au développement durable à long terme de l'emploi dans le tourisme, fondé sur la qualité et le professionnalisme. Il s'agit là d'un défi posé aux différents systèmes d'enseignement et de formation professionnelle existant au niveau régional, national et communautaire en Europe.

Le tourisme est un facteur de développement économique pour les régions défavorisées, les zones rurales ou les régions marquées par le déclin industriel. Dans ces régions, les recettes et l'emploi induits par le tourisme contribuent dans une large mesure à éliminer les déséquilibres et à encourager une convergence des économies régionales et périphériques vers le taux moyen de développement communautaire. En outre, le tourisme peut favoriser une certaine convergence culturelle et économique dans la mesure où il permet une plus grande sensibilisation aux différentes cultures européennes et contribue de la sorte au développement du respect des différents modes de vie européens. Le tourisme contribue également au développement de la dimension sociale au sein de la Communauté et à la lutte contre l'exclusion sociale en Europe, en s'ouvrant aux plus défavorisés, tels que les jeunes et les personnes handicapées, que ce soit comme touristes ou comme salariés.

Le tourisme peut favoriser les mesures de protection et de respect de l'environnement. Il va de soi que l'activité touristique - et les revenus qui en découlent - ne peut s'inscrire dans un environnement naturel, rural ou culturel dégradé ou pollué. Il va également de soi que le tourisme, développé à bon escient dans le long terme, constitue pour les économies locales, une source de revenu durable.

2. LES PERFORMANCES DU TOURISME EUROPÉEN EN 1994

En 1994, l'industrie du tourisme a connu un développement rapide au niveau mondial, la récession cédant progressivement le pas dans la plupart des économies occidentales et une reprise économique³ s'amorçant. En termes absolus, l'Europe vient encore en tête avec 60% de l'ensemble des arrivées de touristes internationaux et 50% de l'ensemble des recettes touristiques internationales ainsi que pour les nuitées d'hôtels. Selon les estimations, les arrivées et les recettes touristiques ont augmenté de 4% en 1994, ce qui correspond à la moyenne mondiale, inversant ainsi la tendance du taux de croissance des recettes touristiques qui avaient baissé de 5% en 1993. Ceci est un facteur clé dans la croissance des recettes touristiques internationales en 1994⁴.

En Europe, la France demeure la première destination touristique au monde en termes d'arrivées et de recettes touristiques internationales, suivie par l'Espagne, l'Italie, la Hongrie et le Royaume-Uni. Pour les arrivées, le taux de croissance le plus élevé a été enregistré en République tchèque et le recul le plus net en Autriche. Les destinations méditerranéennes, Espagne, Italie et Grèce, ont également enregistré une croissance importante des arrivées de touristes, en raison principalement des troubles politiques dans les destinations concurrentes et d'un taux de change favorable.

Toutefois, à l'échelle mondiale, la tendance du tourisme européen est à la baisse, ce qui menace à long terme sa position dominante (voir annexe 1). En effet, si l'on compare les statistiques relatives aux décennies précédentes, on constate qu'en 1970, l'Europe totalisait 70% des arrivées touristiques internationales et 62% des recettes touristiques internationales, parts qui sont passées respectivement à 60% et 50% en 1994. Au cours de la même période, l'Asie de l'Est et les régions du Pacifique ont enregistré la croissance la plus importante pour ces deux indicateurs.

Les indicateurs prévisionnels montrent même que, si les mesures qui s'imposent ne sont pas prises à temps, cette tendance à la baisse se poursuivra, avec pour l'Europe, un taux de croissance annuel moyen de 2,7% seulement contre pour une moyenne au niveau mondial de 3,8% et de 6,8% pour l'Asie de l'Est et les régions du pourtour du Pacifique.

3. ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU TOURISME EN 1994

3.1. CONTEXTE

La Commission, face aux tendances actuelles au sein de l'Union et consciente du rôle déterminant du tourisme pour l'économie européenne, a, dès le début des années 80, oeuvré (avec le soutien actif du Parlement européen et du Comité économique et social) pour donner au tourisme sa juste place au sein de la Communauté. Ces travaux se sont poursuivis et intensifiés en 1994.

3 Pour une analyse plus détaillée du tourisme dans l'Espace économique européen, voir la publication: "Tourism in Europe", CE Eurostat-DGXXIII, OPOCE Luxembourg 1995.

4 "Tourism Market Trends Europe 1985-1994", Organisation mondiale du tourisme.

En 1994 ont eu lieu d'importants développements dont on attend les effets sur le tourisme européen dans les années à venir. 1994 est la première année complète de mise en oeuvre du Traité sur l'Union européenne, où le tourisme est évoqué pour la première fois.

Le Livre blanc "Croissance, compétitivité et emploi" propose de nouvelles idées et de nouveaux concepts pour l'avenir qui, pour la plupart devraient influencer le tourisme ou être influencés par lui: de nouvelles sources et de nouveaux domaines d'emploi, les réseaux transeuropéens de transports, de télécommunications et d'énergie, la "Société de l'information", l'importance accordée à un développement durable.

1994 a également été la deuxième année de mise en oeuvre du "Plan d'actions communautaires en faveur du tourisme" adopté par le Conseil en date du 13.7.1992⁵. Ce premier plan d'actions en faveur du tourisme fournit le cadre de l'ensemble des mesures communautaires directes ayant un impact sur le tourisme et se fondant sur onze actions prioritaires: il est prévu pour une durée de trois ans, à compter du 1.1.1993.

La réunion informelle du Conseil à Athènes, le 15.4.1994, a donné à la Commission l'élan nécessaire pour engager les travaux de rédaction d'un Livre vert sur le rôle de l'Union européenne dans le domaine du tourisme, dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996 consacrée à la révision du traité de Maastricht.

En 1994, les travaux de la Commission dans le domaine du tourisme ont été activement soutenus par d'autres institutions communautaires: le Parlement européen par exemple – résolutions sur "Le tourisme à l'horizon 2000"⁶ et "Les actions communautaires affectant le tourisme"⁷, sur la base du rapport annuel de la Commission pour 1993 - et le Comité économique et social, avec son avis sur le "Tourisme"⁸. En outre, reconnaissant l'importance du tourisme, le Comité des régions, nouvellement constitué, s'est doté d'un sous-comité 2 "Tourisme - zones rurales" afin de traiter des questions touristiques dans le contexte rural.

3.2. *STRUCTURE DU RAPPORT*

Étant donné que les actions communautaires ayant un impact sur le tourisme relèvent en partie de politiques et de programmes communautaires dépassant le champ d'action de la décision 92/421/CEE, elles sont présentées en deux parties: les actions communautaires directes et les autres actions communautaire affectant le tourisme⁹.

- S'agissant de la mise en oeuvre en 1994 des mesures communautaires directes ayant un impact sur le tourisme, dans le contexte de la décision du Conseil, l'amélioration du degré d'expertise et de la programmation ont eu pour effet d'accroître la cohérence. Les mesures prises correspondaient plus étroitement aux objectifs des trois principaux axes du "Plan d'actions communautaires en faveur du tourisme":

5 Décision du Conseil 92/421/CEE, JO L 231 du 13.8.1992.

6 PE 178.920/final, du 18.1.1994.

7 PE 185.379/final, du 15.12.1994. JO C 18 du 23.1.95, p. 159.

8 CES 453/94 final, du 4.8.1994.

9 A la fin de ce rapport, une série d'annexes présente les informations quantitatives permettant d'apprécier l'importance du développement touristique dans l'Union européenne.

1) Acquérir et améliorer les connaissances sur l'activité touristique. Il s'agit d'établir des statistiques fiables sur le tourisme au niveau européen afin de pouvoir suivre les flux de touristes/visiteurs et d'aboutir à une "langue commune" de compréhension et de comparaison, mais aussi de publier des études et des brochures sur des sujets intéressant l'industrie européenne du tourisme et les administrations publiques, d'organiser des conférences européennes et de participer à des foires commerciales articulées autour de sujets intéressant le tourisme conformément aux priorités du "Plan d'actions communautaires en faveur du tourisme".

2) Mesures et actions spécifiques visant à promouvoir la coopération transnationale et transfrontalière entre les secteurs public et privé dans différents domaines. En 1994, ces domaines étaient les suivants: les informations touristiques, les actions axées sur l'Europe centrale et orientale, le domaine des consommateurs/touristes, le tourisme et l'environnement, le tourisme culturel, rural, social et des jeunes, l'enseignement et la formation dans le tourisme et la promotion du tourisme européen dans certains pays non européens. La plupart des projets soutenus financièrement par la Commission sont des projets pilotes et ont un caractère de démonstration.

3) Amélioration de la coopération et de la coordination. Il s'agit de mesures prises afin d'accroître l'efficacité de la coopération et de la coordination entre les institutions communautaires, les organisations internationales, les administrations et les organisations publiques et privées et par leur intermédiaire - les autorités locales, régionales et nationales des États membres. La coordination entre les États membres et la Commission passe principalement par deux comités touristiques établis, l'un, en vue d'assister la mise en oeuvre de la décision 92/421/CEE du Conseil et l'autre, en vue de conseiller la Commission en matière de tourisme¹⁰. L'intergroupe Tourisme coordonné par la commission des transports et du tourisme du Parlement européen apporte également une aide considérable en ce qui concerne la coordination entre le Parlement européen, la Commission et la branche du tourisme dans l'Union. Au sein de la Commission, la coopération est assurée par les travaux du groupe inter-services tourisme et la consultation mutuelle des services concernés par toute nouvelle action envisagée. D'autres groupes inter-services de la Commission ont également abordé des questions liées au tourisme en 1994. En outre, des groupes d'experts ont été créés ou encouragés par la Commission dans différents domaines tels que le tourisme social et rural.

L'amélioration de la coopération et de la coordination au sein des institutions européennes, avec les États membres et avec l'industrie du tourisme reste un processus en évolution constante. S'appuyant sur la décision du Conseil, certaines interventions ont eu lieu dans d'autres domaines afin de déterminer quelle est sur eux l'incidence du tourisme et d'en tenir compte ou de déterminer leur incidence sur le développement du tourisme. Néanmoins, pour mener à bien des actions à long terme en vue d'un développement durable du tourisme, cette approche doit être encore plus structurée et plus systématique.

- La partie consacrée aux autres actions communautaires affectant le tourisme dresse un inventaire des mesures ne relevant pas de la décision 92/421/CEE du Conseil, mais dont l'incidence sur le tourisme dans l'Union a été significative ou pourrait l'être à l'avenir. Les mesures présentées dans ce chapitre sont accompagnées d'une tentative

¹⁰ Décision du Conseil du 22.12.1986 instituant une procédure de consultation et de coopération dans le domaine du tourisme. JO L 384/52, 31.12.1986.

d'évaluation de leur incidence sur le tourisme. Elles peuvent être subdivisées en trois domaines:

1) Le premier domaine comprend les actions touchant le touriste en tant que personne vivant et voyageant dans un espace géographique libre de toutes barrières physiques ou fiscales. Ce touriste est protégé par des législations spécifiques de protection du consommateur en matière de santé et de sécurité et en ce qui concerne les aspects économiques et juridiques. En outre, en insistant sur la dimension sociale, les actions communautaires confortent le droit de chacun de voyager à des fins touristiques: ni l'âge, ni le handicap, mental ou physique, ni le statut social ne peuvent être des motifs d'exclusion de l'offre touristique.

2) Le deuxième domaine comprend l'ensemble des mesures liées à l'environnement économique et social et visant au développement de structures communes permettant aux activités économiques et sociales telles que le tourisme de s'intensifier. A l'intérieur de l'Union européenne, les mesures touchent différents aspects tels que l'achèvement du Marché unique, la politique de la concurrence et des entreprises, la cohésion sociale et économique, la politique régionale, les réseaux transeuropéens, les transports, la recherche et le développement, les technologies de l'information et des télécommunications, l'emploi, la politique sociale ainsi que le domaine de l'enseignement, de la formation et de la jeunesse. A l'extérieur (c'est-à-dire dans les pays non européens), les mesures et actions communautaires dans le domaine du tourisme s'inscrivent dans le contexte des relations politiques et économiques globales de l'Union avec le reste du monde.

3) Le troisième domaine comprend les mesures relatives à la culture et à l'environnement. Ces deux aspects constituent le cadre plus large dans lequel se développe l'activité touristique, avec interaction et influence réciproque. Les actions communautaires visent à établir une relation durable entre le tourisme et le patrimoine architectural et culturel, et l'environnement naturel et bâti en Europe.

Une approche cohérente et stratégique du développement du tourisme, reposant sur la coopération et la coordination au sein des institutions européennes, avec les États membres et l'industrie du tourisme offre les meilleures chances d'aboutir à une politique touristique globale, fondée sur toute une série d'objectifs communs ou complémentaires, et s'inscrivant dans le cadre de toutes les activités de l'Union. Une telle approche appliquée à des actions spécifiques visant à répondre à des besoins nettement identifiés pourrait aboutir à engranger des résultats plus efficaces et plus durables, venant compléter les objectifs des mesures communautaires visant directement le tourisme.

II MESURES COMMUNAUTAIRES DIRECTES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE TOURISME

La mise en oeuvre du plan triennal d'actions communautaires en faveur du tourisme, adopté par la décision du Conseil du 13.7.1992 et entré en vigueur depuis le 1.1.1993, est parvenu à la moitié de sa durée. Les actions prioritaires entamées en 1993 ont été amplifiées et, le cas échéant, achevées en 1994, dans la perspective d'une diffusion des informations relatives aux résultats obtenus. Simultanément, dans le cadre de ce plan d'actions, la Commission, en accord avec le Comité de gestion en matière de tourisme, a pris d'autres mesures permettant d'atteindre les trois objectifs globaux du plan d'actions en faveur du tourisme:

- acquérir de meilleures connaissances de l'industrie européenne du tourisme;
- lancer des actions communautaires spécifiques en vue d'aider la mise au point d'une série de produits et services touristiques de qualité;
- renforcer la coopération et la coordination au sein de la Commission, avec d'autres institutions (organismes locaux et nationaux du secteur public, organisations professionnelles internationales ou européennes), avec les États membres ainsi qu'avec les pays tiers afin de garantir un développement touristique harmonieux et cohérent.

Afin de parvenir aux objectifs fixés dans le plan d'actions, les autorités budgétaires ont dégagé un budget annuel de 6 millions d'écus de ressources communautaires. En 1994, celui-ci a été complété par une participation complémentaire de 566 000 écus versée par l'Autriche, la Finlande, la Suède, la Norvège et l'Islande, membres de l'Espace économique européen. Ceci leur a permis de participer à la mise au point du plan d'actions, c'est-à-dire à toutes les initiatives lancées dans le cadre du programme de travail et aux consultations organisées par la Commission sur le tourisme depuis le 1.1.1994. Les dépenses se répartissent principalement entre, d'une part, le soutien au développement de projets portant sur la formation en matière de tourisme et le développement de réseaux touristiques culturels, d'autre part, la préparation d'une série d'études visant à fournir aux décideurs politiques davantage d'informations et, enfin, la diffusion d'informations, la préparation de brochures, de conférences, d'ateliers techniques, etc. Un certain nombre d'actions ne figurant pas dans le programme de travail, mais apportant une valeur ajoutée au développement du plan d'actions ont également fait l'objet d'un cofinancement.

L'annexe n° 2 au présent rapport contient la ventilation budgétaire de toutes les dépenses en 1994 ainsi que des tableaux reprenant les projets sélectionnés pour le cofinancement.

1994 a également été une année de programmation et, notamment, de préparation des actions à lancer en 1995 et de réflexion sur les actions ultérieures à moyen terme. Un certain nombre d'aspects ont été envisagés dans le cadre de ces travaux: la nécessité de terminer, dans la mesure du possible, la mise en oeuvre des domaines d'actions figurant dans la décision du Conseil de 1992, de veiller au suivi des résultats déjà acquis, de

renforcer la coopération, de mettre l'accent sur la qualité, la transparence et, enfin, la nécessité d'évaluer les travaux déjà réalisés par différents moyens¹¹.

Une série de mesures ont été choisies pour bénéficier d'un soutien financier en 1995: études dans les domaines de la protection des consommateurs, du tourisme des jeunes et des relations contractuelles entre les intermédiaires en matière de tourisme et les fournisseurs de services, actions pilotes dans le domaine de la gestion des visiteurs et du trafic et amélioration de la coopération et du transfert de savoir-faire avec les partenaires dans le domaine du tourisme dans les pays d'Europe centrale et orientale et du Maghreb. Une nouvelle campagne de promotion était également envisagée.

Au cours de l'année 1994, des actions communautaires dans le domaine du tourisme à moyen terme ont également été envisagées afin de compléter et de poursuivre l'actuel plan d'actions communautaires en faveur du tourisme.

La préparation d'un Livre vert sur le rôle de l'Union européenne en matière de tourisme a débuté, en guise d'ouverture aux discussions qui auront lieu en 1995 en vue de la prochaine conférence intergouvernementale sur la révision du traité de Maastricht en 1996.

1. ACQUÉRIR ET AMÉLIORER LES CONNAISSANCES - PROGRAMMES ET MESURES AFFECTANT LE TOURISME

Il est essentiel d'améliorer les connaissances des opérateurs touristiques ainsi que leur accès à l'information sur le marché, ses caractéristiques, ses composantes et son évolution afin de leur donner la possibilité d'élaborer des stratégies leur permettant de saisir les opportunités du marché dès qu'elles se présentent. Étant donné que les entreprises touristiques sont souvent de petite taille et sont même parfois des micro-entreprises, de par leur nature même, elles sont le moins à même de réaliser des analyses et des études de marché coûteuses. C'est pourquoi il s'agit d'un domaine où la Commission a pris différentes initiatives, notamment en vue d'améliorer le volume d'informations destinées à l'industrie du tourisme et ce, grâce à différents supports, dont des études, des conférences, des foires commerciales, des brochures.

Les recherches entamées en 1994 devraient se poursuivre en 1995 et feront l'objet d'une publication et d'une diffusion afin de leur donner une certaine valeur ajoutée. La participation aux principales foires commerciales continuera de manière coordonnée et il est prévu de préparer des brochures reprenant les résultats des projets pilotes actuellement en cours, tout en lançant d'autres recherches relatives à la situation actuelle du tourisme.

¹¹ C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport sur les "Actions communautaires affectant le tourisme".

1.1. STATISTIQUES

La décision du Conseil 92/421/CEE fixe comme action prioritaire: "L'amélioration de la connaissance du domaine du tourisme ... est mise en oeuvre par ... a) développement de la statistique communautaire sur le tourisme".

Les résultats obtenus dans le cadre du programme de travail 1994 concernent deux grands domaines:

- parachèvement des instrument juridiques et techniques nécessaires à l'établissement d'un système statistique européen sur le tourisme;
- amélioration des supports d'information nécessaires à la diffusion des données recueillies et des résultats des travaux entrepris.

Instruments juridiques et techniques :

Un manuel de méthodologie statistique a été préparé pour servir de base à une recommandation spécifique; cet instrument devra aider les fournisseurs de statistiques sur le tourisme à produire des données harmonisées et faciliter la compréhension des utilisateurs. De nouveaux concepts méthodologiques ont été mis au point, principalement en ce qui concerne congrès et conférences, avec l'accord général des associations professionnelles et du groupe de travail Statistiques du tourisme. Après des consultations avec les États membres et les associations professionnelles, un projet de directive concernant la collecte de statistiques harmonisées au niveau européen a également été préparé. Ces questions ont, par ailleurs, été à l'ordre du jour de deux réunions du groupe de travail UE/AELE sur les statistiques du tourisme qui se sont tenues à Luxembourg en février et novembre 1994.

Amélioration des supports d'information:

Des indicateurs annuels et mensuels ont été publiés de manière régulière. Un rapport actualisé et analytique sur les récentes tendances en matière de tourisme en Europe a été terminé et sa publication est prévue pour 1995. La base de données TOUR a également été améliorée pour être progressivement élargie aux pays AELE. Un chapitre consacré au tourisme a été ajouté au CD ROM produit par Eurostat et l'Office des publications et contenant les principaux chiffres recueillis au niveau européen par la Commission.

Un séminaire international d'experts, organisé conjointement avec l'OCDE et les autorités autrichiennes à Vienne en juin 1994, a abordé les problèmes méthodologiques liés à la mise en oeuvre d'un système statistique européen: la publication des résultats est prévue en 1995.

Dans ce domaine, le programme de travail pour 1995 sera axé sur l'adoption et la mise en oeuvre des projets de directive du Conseil cités ci-dessus, ainsi que sur l'amélioration constante de la diffusion des résultats obtenus jusqu'à présent. La mise en oeuvre de ces futures directive et recommandation dans les États membres sur une période de trois ans bénéficiera d'un report de 1,5 million d'écus du budget 1994 qui seront engagés au titre de ce projet dans le courant de 1995.

1.2. *ÉTUDES*

La décision du Conseil 92/421/CEE fixe pour objectif: "études approfondies permettant une meilleure connaissance de l'activité touristique, l'évaluation de l'impact des politiques communautaires existantes en faveur du tourisme, l'analyse prospective de nouvelles formes de tourisme et le développement de stratégies adaptées à l'évolution de la demande".

Les motifs d'inclusion de ces sujets spécifiques dans le cadre des recherches proviennent de divers horizons: le plan d'actions communautaires en faveur du tourisme, les recommandations du Parlement européen, les États membres et les représentants des organisations professionnelles.

En outre, le tourisme a figuré dans d'autres études annuelles réalisées pour l'industrie européenne en général. C'est ainsi que l'évolution récente du tourisme et des principales branches d'activités y afférentes est présentée dans l'édition 1994 du "Panorama de l'Industrie Communautaire". Cette publication fournit une analyse complète de la situation actuelle et des perspectives pour les industries manufacturières et les secteurs des services de l'Union Européenne¹².

En ce qui concerne les études consacrées au tourisme, un certain nombre d'entre elles, lancées en 1993, ont été poursuivies en 1994 en vue de préparer des publications.

"Who's who of tourism"; répertoire du tourisme

Destiné aux professionnels du tourisme, ce répertoire fournira des informations complètes concernant les organisations, instituts, institutions internationales, groupements professionnels, etc., dans le domaine du tourisme. Les recherches sont terminées et la diffusion des informations est en voie de préparation.

Guide pratique sur les mesures communautaires en faveur du tourisme

Sur la base d'un examen complet des différents fonds, programmes et actions communautaires ayant une incidence directe ou indirecte sur le tourisme, un guide pratique destiné aux professionnels du tourisme a été conçu pour fournir une information directe et générale leur permettant de bénéficier des initiatives et actions communautaires en matière de tourisme. Le rapport final a été achevé en 1994 en vue de la publication en 1995.

Étude: les politiques budgétaires et fiscales relatives au tourisme

Cette étude consiste essentiellement en une analyse comparative des politiques budgétaires et fiscales ayant une incidence sur le tourisme dans les États membres de l'Union européenne et dans les pays en concurrence directe avec les États membres sur le marché mondial du tourisme. En outre, l'analyse met en lumière les effets des politiques budgétaires et fiscales sur le tourisme, lorsque celles-ci existent. Devant l'ampleur du sujet, l'étude devrait se terminer en 1995.

"Rendre l'Europe plus accessible"

Destiné aux principaux professionnels du tourisme soucieux de s'adresser aux clients handicapés, ce manuel contiendra des conseils et des exemples de bonne pratique ainsi que des informations sur les principaux aspects des services touristiques: programmation d'un voyage, transport, hébergement, attractions touristiques, services fournis par les agents de voyage et les voyagistes. Les recherches se sont terminées en 1994 et la publication finale devrait avoir lieu en 1995.

12 DG III-Eurostat, "Panorama de l'industrie communautaire 1994", OPOCE, Luxembourg, 1995.

Les études lancées en 1994 sur la base d'appels d'offres¹³ traitaient de différents points intéressant les professionnels du tourisme.

Étude "Le Yield management dans les petites et moyennes entreprises du tourisme"

Le "Yield management" consiste à optimiser la gestion informatisée de la réservation des services touristiques (essentiellement transport et hébergement). En fonction de la connaissance approfondie des flux de consommateurs et de certains groupes de clientèle, il est possible de moduler les prix des prestations sur des périodes de temps très courtes en vue de réduire le caractère hautement périssable de services touristiques inutilisés. Le but de cette étude est d'analyser les possibilités et les moyens d'adapter les techniques de "Yield management" déjà utilisées dans certaines branches du tourisme aux petites et moyennes entreprises du secteur.

Étude "Tourisme d'affaires et de congrès"

Le but de cette étude est de disposer d'une évaluation quantitative et qualitative de l'offre et de la demande pour le tourisme d'affaires et de congrès (y compris le tourisme de motivation). Cette évaluation devra également faire apparaître les problèmes liés à son développement.

Les rapports finals des deux études engagées en 1994 sont attendus pour le dernier trimestre de 1995.

D'autres recherches, qui ont également été lancées en 1994, ont pour objectif de fournir aux touristes une source d'informations pratiques destinées aux consommateurs et couvrant l'ensemble de l'Espace économique européen.

1.3. ÉTUDES DE CAS

Dans le cadre du plan d'actions en faveur du tourisme et de ses objectifs, l'action communautaire a pour but d'encourager une meilleure répartition saisonnière du tourisme.

En 1994, des actions ont été entreprises en vue de soutenir la mise en oeuvre d'un cadre international d'échanges d'informations et de suivi des activités des gouvernements et de l'industrie du tourisme. Des mesures ont également été prises en vue d'améliorer la coordination des actions et des stratégies visant à promouvoir l'utilisation de l'infrastructure et des équipements touristiques en dehors de la haute saison.

Après la conférence sur l'étalement des vacances organisée à Noordwijk en 1991, une conférence s'est tenue à Düsseldorf les 6/7.12.1994. Des représentants de la Commission, du Parlement européen, de 13 gouvernements nationaux et de différentes organisations du tourisme y ont participé.

L'objectif principal était de définir d'éventuelles techniques permettant d'échelonner les vacances de manière plus équilibrée sur toute l'année, de manière à éviter la congestion de la haute saison. Les États membres étaient invités à échanger des informations sur les méthodes qui avaient été employées avec succès pour promouvoir le tourisme en basse saison.

¹³ Appel d'offres 94/C 122/07, JO C 122/07 du 8.5.1994.

Tous les participants ont convenu du fait qu'une législation au niveau européen n'était pas la bonne solution pour parvenir à un étalement des vacances en Europe, mais qu'il convenait plutôt d'instaurer un système volontaire. Devant la nécessité de mieux coordonner les informations disponibles en matière de périodes de vacances dans les différents États membres, la Commission a proposé une nouvelle initiative à l'échelle européenne, dénommée HODEO (Holiday Dates Exchange Operation).

Le système d'échange d'informations sur les dates des vacances devrait faciliter l'échange d'informations sur les dates des vacances scolaires et des congés des salariés dans les États membres. Les informations sont recueillies selon un format standard, sur une base volontaire, auprès des États membres et des régions au moins une fois par an.

Du côté de l'offre, l'étude sur le "Yield management", engagée en 1994, pourra compléter ces travaux.

La mise au point d'une enquête destinée à recueillir des informations sur le comportement des touristes est envisagée: elle constituerait un instrument utile dans le cadre de la programmation, afin de pouvoir adapter l'offre en vue d'un meilleur étalement des vacances.

1.4. CONFÉRENCES ET FOIRES COMMERCIALES

Au cours des dernières années, un grand nombre de travaux ont été réalisés dans les différents domaines du tourisme, qu'il s'agisse de projets pilotes traitant de questions liées au tourisme rural, culturel et à l'environnement ou d'une série d'études analysant l'incidence de toute une série de phénomènes sur le tourisme. L'un des principaux objectifs est de diffuser les résultats et les meilleures pratiques dégagées. Des conférences ont été organisées en 1994 en vue d'échanger informations et meilleures pratiques et de renforcer la coopération et la coordination.

"Eurotourisme - Recherche et Perspectives", Halkidiki, Grèce, 15/16.5.1994

Organisée conjointement par la Commission et le ministère grec du tourisme pendant la présidence grecque, cette conférence avait pour objectif principal de discuter et d'évaluer le programme d'étude sur le tourisme de la Commission européenne 1990-1993, mis en place dans le but de mesurer l'incidence des techniques et politiques européennes sur les flux, les emplois et les infrastructures touristiques tout en suivant les différentes formes de tourisme et leur promotion. En outre, la conférence a tenté de déterminer les pistes à suivre pour la mise en oeuvre des suggestions découlant du programme d'étude et pour les recherches ultérieures. Quelque 20 communications ont été présentées à 150 participants provenant tant du secteur public que privé. Les cinq séances organisées ont eu pour thème: "l'analyse structurelle des branches touristiques", "les possibilités de développement du tourisme", "les flux touristiques vers l'Europe et en son sein", une séance de brainstorming sur "la recherche en matière de tourisme et les futures actions en faveur du tourisme européen" et ont été suivies d'une conclusion. La conférence a mis en exergue l'importance de la recherche comme précurseur indispensable à la définition de politiques efficaces en matière de tourisme ainsi que la nécessité de renforcer la coopération entre l'industrie touristique européenne et les institutions européennes.

"Eurotourisme - Culture et ruralité", Athènes, 27/28.5.1994

Cette conférence consacrée au tourisme culturel et rural a été organisée conjointement par la Commission et la Présidence grecque et avait pour but de présenter des actions communautaires spécifiques visant à promouvoir le tourisme rural et culturel, d'encourager la création de réseaux entre les acteurs concernés et de présenter quelques-uns des principaux projets dans le domaine rural et culturel financés au cours des années précédant la mise en oeuvre du plan d'actions. La brochure qui a été réalisée dans ce contexte donne, en anglais, en français et en allemand, des informations sur les 48 projets portant sur le tourisme rural et culturel soutenus par la Commission¹⁴. Chacun y est décrit succinctement avec une présentation de son caractère novateur ou de bonne pratique et est accompagné de détails sur les partenaires du projet.

Réunions techniques sur les propositions de législation

Lorsqu'on envisage le touriste en tant que consommateur, il convient de conserver un certain équilibre entre la garantie du plus grand choix pour le consommateur, de la protection de sa sécurité physique et de ses droits juridiques et économiques et la création de conditions favorables au développement des activités touristiques. C'est à cet effet que plusieurs réunions techniques ont été organisées en 1994 afin de mieux informer le secteur du tourisme quant à l'incidence potentielle de la législation actuelle et de certains projets de législation de protection du consommateur. Dans le cas des propositions de directives concernant les contrats négociés à distance et concernant les voyages, vacances et circuits à forfait, les professionnels du tourisme ont été nombreux à être surpris de découvrir que leurs activités entreraient dans le champ d'action de la législation et ont voulu connaître les effets potentiels de celle-ci sur leurs activités.

Deux ateliers techniques ont été organisés en coopération avec le service "Politique des consommateurs".

Un atelier technique consacré à l'état d'avancement de la proposition de directive concernant la protection des acquéreurs dans les contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel d'un ou plusieurs biens immobiliers¹⁵ s'est tenu à Bruxelles le 22.2.1994. Son objectif principal était de réunir des représentants de toutes les parties concernées, à savoir le secteur de la multipropriété, les organisations de consommateurs, les experts nationaux et les institutions européennes, en vue de discuter de la progression de la directive au sein des institutions européennes et d'envisager l'incidence potentielle de la législation adoptée sur le tourisme. La conclusion convenait de la nécessité d'une adoption rapide de la directive et les professionnels du secteur ont marqué leur accord pour examiner d'éventuels codes volontaires permettant de tenir compte de l'évolution rapide dans le secteur pour les cas non couverts par la directive.

Le 29.4.1994, un deuxième atelier technique a été organisé à Bruxelles sur le thème de la proposition de directive concernant la protection des consommateurs en matière de contrats négociés à distance¹⁶ et de l'incidence de la mise en oeuvre ou non de la directive concernant les voyages, vacances et circuits à forfait¹⁷ dans les États membres. Cette

14 "Eurotourisme : Culture et ruralité", ISBN 92-826-8836-4. OPOCE, Luxembourg, 1994.

15 COM(93) 487 final.

16 (COM(93) 396 final SYN 411) JO C 308 du 15.11.93, p. 18.

17 Directive du Conseil du 13.6.1990 concernant les voyages, vacances et circuits à forfait. JO L 158 du 23.6.1990, p. 59.

réunion a, à nouveau, rassemblé toutes les parties intéressées: experts européens et nationaux, professionnels du secteur et représentants des consommateurs. En ce qui concerne la mise en oeuvre de la directive sur les voyages, vacances et circuits à forfait, la réunion a donné lieu à un échange d'informations sur les types de régimes de garantie établis en vertu de l'article 7 de la directive dans les différents États membres où la législation est déjà en vigueur et sur les effets pour l'activité touristique. Les États membres où la directive n'est pas encore en vigueur ont pu préciser le type de difficultés qu'ils rencontrent.

Conférence "Étalement des vacances", Düsseldorf, 6/7.12.1994 (voir études de cas).

Foires commerciales

Les foires commerciales permettent à la Commission de rester en contact direct avec tous les aspects et tous les niveaux de l'industrie touristique et de présenter les meilleures pratiques ainsi que les résultats des projets qu'elle a soutenus. Les services de la Commission chargés du tourisme ont estimé que la participation à "l'Internationale Tourismus Börse" (la plus grande foire annuelle en matière de tourisme) qui se tient tous les ans à Berlin, était appropriée dans le cadre de la "journée européenne" sur le thème du "tourisme et de l'environnement"¹⁸. En guise de complément, une brochure détaillant les projets mis en oeuvre dans le domaine du tourisme et de l'environnement¹⁹ a été réalisée.

1.5. BROCHURES

La valeur ajoutée dans le cadre du soutien apporté à des projets innovateurs et de démonstration en matière de tourisme réside dans une large diffusion des informations à toutes les parties concernées afin d'encourager leur transfert partout ailleurs dans l'Union européenne. A cet effet, deux brochures ont été réalisées en 1994, sur les projets en matière de tourisme rural et culturel en Europe et sur les projets relatifs au tourisme et à l'environnement en Europe.

2. ACTIONS COMMUNAUTAIRES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DU TOURISME EUROPÉEN

Après l'amélioration des connaissances parmi les professionnels du tourisme et l'amélioration des mécanismes de coordination et de coopération entre les différents partenaires, ce second objectif, à savoir l'assistance à des mesures spécifiques, entend aboutir à la mise au point d'actions innovatrices, transférables et exemplaires susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la diffusion d'informations sur les meilleures pratiques.

Les actions communautaires spécifiques en faveur du tourisme européen faisant l'objet du présent chapitre suivent l'ordre de l'annexe 1 de la décision du Conseil 92/421/CEE. Il convient néanmoins de souligner que la présentation de ces actions pourrait, à l'avenir,

18 L'objectif était de présenter les résultats de l'appel de propositions 92/C 51/16, JO du 26.2.1992 sur le tourisme et l'environnement.

19 Tourism and the Environment in Europe, An introduction along with reports on some European projects in tourism (Le tourisme et l'environnement en Europe. Une introduction accompagnée de rapports relatifs à quelques projets européens en matière de tourisme). ISBN 92-826-9916-1.

suivre une logique permettant de mieux représenter la manière dont elles peuvent contribuer à rendre l'offre touristique plus compétitive, grâce à un développement diversifié et durable et en répondant aux besoins et aux attentes des touristes.

2.1. ACTIONS TRANSNATIONALES

La décision du Conseil 92/421/CEE stipule: "L'action de la Communauté vise à favoriser des initiatives transnationales de développement touristique qui concernent de nombreuses branches spécialisées du secteur".

Les projets pilotes retenus dans le cadre du programme d'actions de 1993²⁰ (bénéficiant d'une participation totale de la Communauté de 808 778 écus) se sont terminés en 1994 et visaient plusieurs objectifs à caractère transnational²¹, comme notamment:

- amélioration des structures de coopération entre les responsables et les organismes publics, privés et professionnels du secteur du tourisme dans les régions frontalières ou des régions similaires d'autres pays, qui se caractérisent souvent par leur décentralisation, afin de leur permettre d'exploiter au mieux les avantages du marché unique;
- amélioration de l'information au touriste, tant en termes de techniques de transmission de l'information touristique à destination des professionnels et de retransmission par ceux-ci au public, qu'en termes de mise au point d'outils d'information directe des touristes, par le biais des nouvelles technologies.

Actions transnationales 93/94: sélection de projets dans le domaine de l'information au touriste par le biais des nouvelles technologies

Coordinateur: association automobile (Royaume-Uni). ATIS
--

Projet: CIRT-Cross-border Information for Road & Travel – Informations transfrontalières pour la route et le voyage
--

Le projet, organisé dans le cadre du consortium ATIS, concerne les associations automobiles et touring de six pays: Royaume-Uni, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Italie et Suisse en tant qu'utilisateurs. Son objectif principal est de fournir les informations communes sur les voyages, de manière générale, ainsi que sur la réglementation à connaître lors de voyages en voiture ou autres dans les pays européens. Le système fonctionne avec une interface utilisateur graphique dans un environnement Windows pour ce qui concerne l'enregistrement et la sauvegarde des données. Ce système de base de données permet à des outils répartis de communication électronique de transmettre des informations à travers plusieurs noeuds dans toute la CE. Les informations reprennent des adresses de consulat, les réglementations nationales en matière de limitation de vitesse, les taux d'alcool pour les conducteurs, les exigences en matière de permis de conduire, les conditions et les restrictions en matière d'importation et d'exportation; etc.
--

20 Plan d'actions communautaires en faveur du tourisme, appels d'offres et appels de propositions (JO C 128 du 8.5.1993, p. 7).

21 Voir en annexe le tableau des projets lancés dans le cadre du programme d'actions 1993 et achevés en 1994.

Coordinateur: région toscane (Italie)

Projet: **ETI-European Tourism Information & Booking** – Projet européen d'information et de réservation

Mise en oeuvre d'un projet pilote pour la définition d'un système homogène et intégré, afin d'offrir aux touristes une information meilleure et plus complète qui leur permettrait de mieux profiter de l'offre touristique des régions concernées en Espagne, Italie et France. Établissement de "points d'information" interactifs, qui permettraient aux touristes de visualiser et d'imprimer toutes les informations requises sur les régions du réseau. Les possibilités de connexion avec des systèmes de réservation sont également examinées. Le projet définit une méthodologie et un logo communs.

Coordinateur: TIRS (Allemagne)

Projet: **Regionet Saar-Lor-Lux**

Le concept qui sous-tend la mise en oeuvre de "Regionet" est de permettre à de petites régions européennes d'unir leurs forces afin de créer de plus grands ensembles offrant davantage aux touristes et pouvant bénéficier d'une promotion soutenue par l'utilisation d'un système d'information commun ayant à son tour pour effet de comprimer les coûts. Les objectifs du projet sont au nombre de quatre:

- amélioration de la qualité des informations sur le tourisme et la culture dans les trois régions participantes;
- développement de synergies en reliant les systèmes d'information régionaux existants;
- création d'un réseau transfrontalier reposant sur des normes internationales (EDI, etc.);
- diffusion de ces informations auprès du grand public et aux organisations privées et publiques grâce à l'utilisation de points électroniques d'information.

Les différents partenaires peuvent communiquer entre eux par l'intermédiaire d'un serveur installé à Luxembourg, chargé de centraliser toutes les informations. Celles-ci, distribuées via "Regionet", concernent les visites guidées, l'hébergement, les restaurants, les manifestations, les loisirs/les sports, les forfaits, les adresses et équipements de cure.

En 1994, le programme de travail a défini des actions visant au développement de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO), dans la perspective notamment de compléter ou de préparer des actions dans le cadre du programme PHARE:

- campagne de sensibilisation aux problèmes liés au tourisme dans une économie de marché;
- actions de formation destinées aux cadres moyens et supérieurs dans la branche du tourisme;
- recherches approfondies afin de promouvoir le développement de secteurs spécifiques du tourisme ou de produits touristiques, en coopération avec les États membres.

Programme de formation dans le domaine du tourisme – Bulgarie et Slovaquie

C'est uniquement sur la base de consultations que les progrès du projet "Bulgarie et Slovaquie" ont été suivis en 1994 dans le cadre des objectifs du plan d'actions communautaires en faveur du tourisme. Le projet a notamment pour objectif d'encourager la naissance d'une économie touristique en Bulgarie et en Slovaquie en accord avec les normes internationales et de renforcer la coopération entre ces pays et l'Union européenne en vue d'accélérer leur participation à un espace économique élargi comprenant l'Europe centrale et orientale.

Coopération touristique avec la Biélorussie: "Tourisme, moteur du développement"

Le projet concernant la Biélorussie a obtenu une aide afin de permettre d'y créer une industrie touristique par le biais de la création d'offices du tourisme et du transfert du savoir-faire dans le cadre d'un programme de formation. Ces travaux peuvent être considérés comme une préparation à l'introduction d'un programme "TACIS-Tourisme" en Biélorussie.

Projets 1994-95 – Pays d'Europe centrale et orientale:
"Conférence sur le transfert des compétences et du savoir-faire vers l'Europe centrale et orientale" L'objectif est d'analyser la situation actuelle du tourisme et de la formation en Europe centrale et orientale, d'examiner la relation existant entre l'offre en matière d'éducation et de formation et les besoins du marché du travail dans cette branche de manière à identifier les lacunes dans l'offre, à établir un plan d'actions pour les pays d'Europe centrale et orientale axé sur les problèmes identifiés dans les rapports nationaux et à établir un réseau de soutien UE/Europe centrale et orientale afin de faciliter la mise en place des plans d'actions.
"Promotion des voyages des jeunes en Europe centrale" L'objectif est de promouvoir les voyages touristiques en Europe centrale pour les jeunes de moins de 21 ans en offrant un service de guide touristique et d'information touristique spéciale. Il s'agit de créer une bonne base de coopération entre les jeunes d'Europe centrale et orientale et de l'UE. Le développement de ce projet sera soutenu par l'expérience des organismes occidentaux en matière de guide touristique, de promotion et de marketing.

En 1994, le renforcement de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, le Maghreb, Chypre et Malte s'est avéré être un point qui requerrait davantage d'attention, notamment en ce qui concerne le transfert du savoir faire en matière de formation, la définition de stratégies de promotion, le marketing de certains produits touristiques et la création de P.M.E. dans le domaine du tourisme. Ces questions ont été inscrites dans le programme de travail pour 1995.

2.2. LES TOURISTES EN TANT QUE CONSOMMATEURS

La décision du Conseil 92/421/CEE stipule: "L'action de la Communauté vise à soutenir les initiatives qui améliorent l'information des touristes, ainsi que leur protection, dans des domaines tels que les systèmes de classification existants, la signalétique, le "timeshare", la surréservation et les procédures de recours".

Afin de compléter la campagne de sensibilisation des consommateurs lancée en mars 1993 par les services de la Commission chargés de la politique des consommateurs, la Commission lançait, le 4.5.1994, un appel d'offres (94/C 122/07) pour la préparation d'un guide pratique donnant les informations nécessaires en matière de protection des consommateurs dans les pays de l'EEE afin d'aider les touristes à protéger leurs intérêts lorsqu'ils voyagent en Europe. Le guide sera accompagné d'un outil d'information informatisé. Les travaux réalisés seront distribués sous la forme d'une disquette qui sera distribuée à un réseau de quelque 5 000 parties intéressées. Les travaux devraient s'achever pour la fin 1995.

Le problème de la surréservation dans les hôtels et les désagréments qui en découlent pour les consommateurs ont donné lieu en 1994 à certaines préoccupations. Le président de la commission des transports et du tourisme du Parlement Européen a invité les représentants des principales organisations à discuter de ce problème. La Commission a également été invitée à prendre part à ces discussions et a promis d'examiner les motifs et l'ampleur de la surréservation en matière d'hébergement au sein de l'EEE.

En outre, en tant que consommateurs, les touristes souhaitent avoir accès à des possibilités d'achat à des prix concurrentiels. La relation entre le tourisme et les différents secteurs commerciaux est très étroite: un village ou une région sans magasin aura peu d'attrait pour le touriste. Ce point a fait l'objet du séminaire qui s'est tenu à Bruxelles le

2.12.1994 sur le thème: "Les services dans les petits villages - L'avenir du commerce de détail dans les zones rurales". Les touristes apprécient également des centres-villes vivants, où de petits commerces de détail, typiques de la région, assurent la promotion des produits locaux: c'est pourquoi le fait de répondre aux attentes du touriste consommateur peut être un facteur de développement local.

2.3. *TOURISME CULTUREL*

La décision du Conseil 92/421/CEE stipule: "L'action de la Communauté vise à la fois à mettre en valeur, à des fins touristiques, son patrimoine culturel et à encourager une meilleure connaissance des cultures, des traditions et des modes de vie des Européens".

La promotion du tourisme culturel est une dimension clé de la stratégie de coordination, au niveau communautaire, des actions visant à diversifier et à améliorer l'offre en services touristiques en Europe. L'intérêt croissant pour le patrimoine, les cultures régionales et locales, l'accent mis sur l'infrastructure culturelle comme outil de développement économique (redéveloppement urbain, mise en valeur de l'environnement rural et des zones industrielles en déclin) et la sensibilisation croissante à la synergie entre le tourisme, les loisirs et les arts sont autant de facteurs qui ont attiré l'attention sur le tourisme culturel.

Dans le contexte d'un marché planétaire toujours plus marqué par la compétitivité, il est de plus en plus reconnu qu'il est nécessaire de donner une identité à des destinations touristiques européennes (présentation sous forme de forfaits d'offres touristiques européennes, comme par exemple "Villes d'art en Europe" et "Routes to the roots - Retrouver ses racines", etc.). L'évolution des technologies de l'information ouvre constamment de nouvelles possibilités de promotion du tourisme culturel grâce à l'utilisation d'outils de marketing tels que le "GDS" (systèmes globaux de distribution).

Même s'il est largement reconnu que, pour leur bénéfice mutuel, les politiques culturelles et touristiques doivent être complémentaires et disposer, pour ce faire, de structures adaptées à l'échange d'informations entre professionnels du tourisme et de la culture, ces dernières n'existent pas au niveau européen. Il est de plus en plus clair qu'il faut renforcer la coopération entre la Commission et les autres principaux acteurs dans le domaine du tourisme culturel, comme par exemple le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, de manière à atteindre une certaine synergie et à retirer le maximum des actions pilotes de chacun de ces organismes dans le domaine de la culture.

Certains problèmes subsistent, comme le manque de données comparables sur la demande et sur l'offre en matière de produits touristiques culturels, de formation pour les étudiants, les opérateurs et les managers dans les domaines de la culture et du tourisme. Des efforts sont nécessaires pour créer des synergies entre les différents programmes communautaires concernés.

A la suite du programme de travail 1993, 18 propositions soumises en réponse à un appel de propositions²² ont été retenues en 1994, en vue de développer des produits touristiques culturels transnationaux, notamment de nouveaux itinéraires touristiques culturels

22 Plan d'actions communautaires en faveur du tourisme, appel d'offres et appels de propositions, 93/C 128/09, Journal officiel du 8.5.1993.

européens, tels que décrits à l'annexe de la décision du Conseil. La participation communautaire, d'environ 1,2 MECU, couvrirait à peu près la moitié du budget global.

Afin d'encourager les échanges d'expérience entre opérateurs touristiques et institutions culturelles, notamment en ce qui concerne la mise en valeur du patrimoine culturel, la Commission a lancé l'appel de propositions 94/C 122/07 du 4.5.1994. Onze projets, créant chacun un réseau culturel, ont été retenus sur 156 propositions et bénéficient actuellement d'un financement communautaire d'environ 1 MECU, soit 46% d'un budget total de 2,124 MECU.

Les réseaux culturels retenus en 1994 seront terminés dans le courant du second semestre 1995. Il est prévu de présenter ensuite les projets les plus novateurs au cours d'une importante foire commerciale touristique internationale. L'objectif est d'encourager la mise en réseau effective et le transfert de savoir-faire.

Les projets terminés ainsi que ceux qui ont été lancés en 1994 dans le domaine du tourisme culturel et qui ont fait l'objet d'un financement par l'unité Tourisme sont repris et décrits dans le tableau suivant. Les résultats d'un certain nombre de projets sont exemplaires.

Projets en matière de tourisme culturel lancés en 1993 (93/C 128/09) et poursuivis en 1994 (94/C 122/07) afin d'être terminés en 1995
Naturfreunde Saarland e.V. Projet: (NEKTAR) Kulturerlebniswege-Saar-Lor-Al-Lux / Netzwerk Europäische Kultur (Itinéraire culturel – Saar-Lor-Al-Lux / Réseau Culture européenne) Partenaires: D, F, L L'objectif du projet est de créer des itinéraires touristiques culturels spécifiques en Lorraine, en Alsace, au Luxembourg et en Sarre, sur les thèmes de l'histoire et des mutations dans l'agriculture et l'industrie. Ceci passe par la mise en oeuvre d'un réseau de coopération entre ces régions pour aboutir à l'élaboration de guides touristiques. L'une des principales innovations consiste à donner un rôle central aux notions de "culture du travail" et de "mutation agricole", qui sont des composantes majeures de la tradition et de l'histoire de la région, mais sont souvent ignorées des touristes. On prévoit de créer des écomusées et on s'attend à un regain de l'intérêt communautaire pour la culture industrielle. Un des effets de ces travaux est de pouvoir désormais en transférer les principes à d'autres régions d'Europe de manière à élargir le réseau et à créer un échange d'expériences.
Forschungsstelle Niedersächsische Auswanderer in den USA. University of Oldenburg Projet: Routes to the roots – Retrouver ses racines Partenaires: IRL, DK, D, NL, UK, GR, N, FIN, S, IS Le projet a pour objectif de redéfinir et de promouvoir des itinéraires existant en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, aux Pays-Bas et au Danemark et reliant ces régions à des ports tels que Liverpool, Bremerhaven, à partir desquels de grands flux d'émigrants se sont embarqués vers une nouvelle vie en Amérique du Nord. L'idée est d'inciter les touristes américains intéressés par leurs ancêtres à emprunter ces routes et à les attirer ainsi vers des attractions culturelles mineures qu'ils n'auraient normalement pas visitées. Outre l'amplification du réseau existant, les partenaires entendent concevoir un guide produit conjointement et adapté aux exigences de l'industrie touristique (en Europe et aux États-Unis) ainsi qu'une vidéo et souhaitent également développer des contacts avec les multiplicateurs au niveau du commerce touristique américain.

Royal National Institute for the Blind
 Projet: **Les villes européennes à portée de main**
 Partenaires: UK, F, I, S
 Ce projet a pour objectif de produire une série de publications en Braille et en grands caractères pour les touristes ayant des problèmes de vision. Ces publications présenteront le patrimoine culturel des villes participantes aux touristes aveugles qui découvriront le patrimoine artistique ou les styles architecturaux et les cadres de vie à l'occasion de promenades en ville. Le concept de "entendre et toucher l'art/toccare l'arte" dépassera le cadre du réseau existant, dont les partenaires intensifient encore leur coopération.

FYN-TOUR
 Projet: **Croisières historiques culturelles en mer Baltique**
 Partenaires: DK, D, S, N, PL, EST
 Ce projet étendra le champ géographique d'un projet antérieur à toute la région baltique en proposant des croisières articulées autour de trois thèmes historiques. La coopération et l'échange d'expériences entre les partenaires permettra la mise au point d'un nouveau produit touristique de qualité. L'élaboration d'une carte et la définition de différents modèles financiers permettront au projet de contribuer à la revalorisation de la Baltique en tant que destination touristique maritime et, partant, de préserver les traditions et les emplois liés à la mer dans la région. Après des recherches documentaires et sur le terrain, les organisateurs du projet présenteront leurs résultats lors d'un séminaire qui sera suivi d'une conférence internationale sur le tourisme dans la région baltique.

Sélection de projets en matière de tourisme culturel lancés en 1994 (94/C 122/07) et devant se terminer en 1995

Fédération des Offices du Tourisme des Villes Européennes (FOTVE / FECTO)
 Projet: **Villes d'art en Europe**
 Partenaires: A, B, DK, F, D, UK, L, NL, P, E, CH, Malte
 Le programme "Villes d'art en Europe" créera un réseau européen de 31 villes d'art situées dans onze pays de l'EEE. Le processus de coopération entre institutions culturelles et professionnels du tourisme, tant dans le secteur public que dans le secteur privé concerné par le tourisme culturel, permettra de souligner l'importance du patrimoine culturel pour le tourisme – et le tourisme de ville en particulier-. Il est prévu de créer un forum de discussion et d'élaborer des forfaits touristiques culturels ainsi que des outils efficaces de distribution et de marketing. Ceci inclut l'enregistrement d'informations globales dans des systèmes de réservation informatisés tels que Amadeus/START, BTX et Minitel. La FECTO organisera une conférence en vue de diffuser les informations, d'échanger les expériences et d'évaluer les résultats du projet dans la perspective de l'efficacité de la coopération et des bonnes pratiques dégagées.

Baltic Tourism Cooperation (Coopération touristique en Baltique)
 Dénomination du projet: **BTC – Projet tourisme culturel**
 Partenaires: S, DK, D, N, FIN
 La Coopération touristique en Baltique, organe de promotion de l'industrie touristique en Baltique, regroupe environ cent membres dans dix pays de la Baltique et sur des marchés situés en dehors de cette région. Tous les membres sont invités à se joindre au projet. La garantie de la revalorisation du patrimoine culturel de la région passe par son intégration complète et sa reconnaissance dans les activités promotionnelles de l'industrie touristique de la Baltique. En outre, la BTC envisage d'organiser une conférence et un atelier sur le tourisme culturel, de créer une route maritime hanséatique historique ainsi qu'un réseau spécifique, axé sur le tourisme culturel. La phase initiale, cofinancée par la Commission, s'inscrit dans une stratégie à moyen terme qui aboutira en dernier ressort à des croisières historiques en mer Baltique dans la seconde partie de la décennie. Une première croisière sera organisée pour les médias et les voyageurs durant l'été 1995.

2.4. TOURISME ET ENVIRONNEMENT

La décision du Conseil 92/421/CEE stipule: "L'action de la Communauté dans le domaine de l'interaction entre tourisme et environnement a pour objectif de favoriser une meilleure prise en compte de l'environnement".

En collaboration avec les États membres, la Commission a élaboré un prix européen Tourisme et Environnement afin de sensibiliser davantage les professionnels du tourisme à l'interaction entre le tourisme et l'environnement. La Commission a chargé des consultants de gérer l'aspect administratif du prix et d'aider les États membres dans la procédure nationale de sélection.

Le prix a pour but d'identifier et de récompenser les régions ou destinations touristiques faisant preuve de pratiques innovatrices en matière de programmation, de développement et de gestion du "tourisme durable". Il est lié à une région et ne cherche pas à remplacer des prix existants particulièrement axés sur certains produits (les hôtels, par exemple) ou sur certains thèmes (par exemple, les transports). Les participants (souvent les autorités locales ou régionales) ont été invités à soumettre des propositions en partenariat avec l'industrie du tourisme du lieu concerné, les voyagistes, les groupes de protection de l'environnement et d'autres organisations intéressées. Le prix, qui se veut une reconnaissance prestigieuse pour la région gagnante, sera décerné tous les deux ans, à la suite d'une compétition ouverte organisée au niveau régional et national, par les autorités compétentes en matière de tourisme.

En 1994, un autre projet a été cofinancé dans le domaine du tourisme et de l'environnement, à savoir le réseau "Earthwatch" (couvrant l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne) qui est conçu pour accroître la sensibilisation en matière de conservation chez les touristes et les professionnels concernés.

En outre, afin de soutenir toute initiative encourageant les formes de tourisme respectueux de l'environnement, la Commission souhaite créer un réseau pan européen, rassemblant les principaux intéressés dans les domaines du tourisme et de l'environnement et apportant une aide à la diffusion d'informations et de conseils aux professionnels du tourisme, au secteur public et aux autres parties concernées.

2.5. *TOURISME RURAL*

La décision du Conseil 92/421/CEE stipule: "L'action de la Communauté dans ce domaine vise à développer le tourisme d'activités en milieu rural".

Le tourisme doit s'intégrer dans un concept global d'un plan de développement rural. Même si les zones rurales offrent, il est vrai, un grand potentiel pour l'évolution du tourisme européen, il n'en reste pas moins que le tourisme a également eu un rôle important à jouer dans le développement rural. Dans les régions où, de par leur situation, les communautés locales sont susceptibles de se désagréger, le tourisme rural peut également jouer un rôle pour les aider à se maintenir. A ce sujet, il est intéressant de remarquer que, dans le cadre de l'initiative LEADER 1 (terminée en 1994), visant à promouvoir, par le biais de groupes d'action locaux, une approche par le bas du développement rural, le tourisme a été identifié comme une priorité (se reporter à l'annexe 6, "Initiatives communautaires", pour plus de détails à propos de LEADER).

Un certain nombre d'actions communautaires ont permis d'améliorer les informations destinées aux opérateurs du tourisme rural et leur accès aux différents régimes d'aide communautaire destinés au tourisme rural. Le lancement et la réalisation du "Guide pratique sur les actions communautaires affectant le tourisme" ont permis de disposer d'une analyse complète des différentes politiques communautaires, des différents fonds.

programmes et actions ayant un effet sur le développement du tourisme, y compris en ce qui concerne le développement du tourisme rural.

L'amélioration de la qualité du tourisme rural et de la mise en oeuvre des meilleures pratiques en ce qui concerne les produits et les services offerts dépend considérablement de la formation. En 1994, l'appel de la Commission à soumettre des projets²³ visant à développer la formation en matière de tourisme et les moyens d'attirer les jeunes vers des carrières dans les différents secteurs du tourisme, concernait également le développement du tourisme rural.

Les experts estiment qu'il est essentiel de définir et d'harmoniser des critères et des symboles de qualité sur une base volontaire au niveau de l'Europe pour le tourisme rural (par exemple, en ce qui concerne l'hébergement touristique en milieu rural) et de mettre au point une méthodologie en vue d'en harmoniser la mise en oeuvre et ce, dans une perspective de définition et de marketing de produits touristiques ruraux (par exemple, critères pour des systèmes de réservation informatisée). Le Parlement européen²⁴ et le comité des régions²⁵ ont également exprimé la nécessité de critères et de symboles de qualité communs pour le tourisme rural européen. La Commission a engagé des travaux dans ce contexte par le biais d'un groupe d'experts sur le tourisme rural en vue d'élaborer, sur une base volontaire, des critères de qualité à l'usage des professionnels.

La conférence "Eurotourisme – Culture et ruralité" a permis de promouvoir le tourisme rural, la mise en réseau et l'échange des meilleures pratiques.

2.6. TOURISME SOCIAL

La décision du Conseil 92/421/CEE stipule: "L'action de la Communauté dans ce domaine vise à faciliter l'accès au tourisme des groupes de personnes qui, pour des raisons différentes, notamment celles tenant à leur condition sociale ou à leur santé, ont des difficultés à prendre des vacances".

Afin d'encourager la mise en commun des informations sur les différentes méthodes utilisées dans les États membres pour encourager certaines catégories de touristes à prendre des vacances, des recherches ont été lancées²⁶ pour la réalisation d'un guide destiné aux touristes souffrant de handicaps et voyageant en Europe et l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques à l'usage des professionnels du tourisme susceptibles de s'adresser à des voyageurs handicapés.

Les travaux relatifs au guide "Rendre l'Europe accessible" se sont terminées en 1994 et il est prévu de diffuser en 1995 les guides consacrés à chaque pays ainsi qu'un dépliant général de conseils. Venant compléter la gamme des grands guides, cette publication a pour but de donner aux touristes handicapés des informations utiles pour choisir, programmer et réserver des vacances, des renseignements sur des sources possibles de financement, d'assurance et de soins de santé, sur les voyages tout comme des détails sur la destination choisie et des contacts utiles de spécialistes.

23 94/C 122/07 du 4.5.1994.

24 Avis de la commission des transports et du tourisme, PE. 210.138 du 20.10.1994.

25 Résolution CDR 209/94 fin.

26 Appel de propositions et appel d'offres (93/C 128/09), JO du 8.5.1993.

En 1994, le groupe "Vie indépendante – Tourisme pour tous" a été créé dans le cadre du plan d'actions en faveur du tourisme et de "HELIOS II", le troisième programme-cadre en faveur des personnes handicapées²⁷ et s'est réuni à deux reprises. Cette initiative représente une première étape dans la concrétisation de l'intention de la Commission d'encourager la coordination entre les États membres en matière de mesures visant à éliminer les entraves au développement de tourisme pour les handicapés et à l'échange d'informations dans ce domaine.

Les personnes âgées représentent un segment de plus en plus important du marché touristique et il est impératif d'examiner avec la plus grande attention quelles sont leurs exigences en tant que touristes afin de les encourager à prendre davantage de vacances qu'ils ne le font à l'heure actuelle. Dans la mesure où le moyen de locomotion le plus utilisé pour partir en vacances est la voiture privée, un soutien (11 000 écus) a été accordé à l'Alliance internationale du tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) afin de préparer une étude axée sur la mobilité des personnes âgées en mettant principalement l'accent sur les aspects touristiques et l'utilisation de la voiture privée. Le rapport a été terminé en 1994.

2.7. *TOURISME DES JEUNES*

La décision du Conseil 92/421/CEE stipule: "L'action de la Communauté dans ce domaine vise, ...à la fois à promouvoir une meilleure connaissance des cultures et des modes de vie dans les États membres par les jeunes, et à faciliter leurs vacances".

La fréquence et la diversité des expériences touristiques des jeunes auront des répercussions sur leurs habitudes de voyage et de tourisme plus tard. Le projet "Étude et actions pilotes dans le domaine du tourisme des jeunes", lancé en 1994, a pour but d'examiner les possibilités d'améliorer le tourisme des jeunes et d'améliorer de la sorte leur connaissance des cultures et des modes de vie dans les différents États membres. Afin de développer la notion de "Classes européennes", un projet de recherche en quatre étapes a été engagé en vue de couvrir des recherches, des discussions de groupes au sein d'un atelier d'experts, la mise au point de modèles conçus en vue de la création d'un réseau d'échanges scolaires, un projet pratique reposant sur le modèle retenu et, enfin, un rapport final présentant les résultats obtenus ainsi que des recommandations pour d'éventuelles actions ultérieures de la Commission.

Le projet retenu, pour un budget de 167 615 écus tentera d'établir deux types de modèles d'échange par groupe de jeunes défini au préalable et évaluera l'issue des échanges organisés dans des zones industrialisées ou rurales. Le modèle retenu sera mis en place dans quatre pays en utilisant un échantillon de cent jeunes.

Il est essentiel de bien comprendre la demande pour offrir des produits touristiques adaptés. C'est pourquoi, à titre de complément à ces travaux, un financement (50 000 écus) a été accordé en 1994 à la commission européenne des voyages: elle a préparé une étude sur le marché des voyages des jeunes, identifié les principaux segments du marché, les flux des jeunes touristes en provenance de et vers l'Europe et a accompagné son analyse d'une ventilation socio-économique des jeunes touristes.

27 JO C 56/93 du 9.3.1993.

2.8. *ÉDUCATION ET FORMATION*

Le tourisme est un important pourvoyeur d'emplois en Europe et - pour plusieurs régions -, une des très rares sources de création d'emplois et de revenus. En dépit du fait que le tourisme soit un employeur important, les personnes motivées pour y travailler sont souvent en nombre insuffisant. Les raisons en sont imputables à l'image relativement négative de l'emploi dans le tourisme. L'éducation et la formation touristiques visent à fournir aux gestionnaires et à la main-d'oeuvre les qualifications nécessaires, qui devraient conduire à l'institution de normes de haute qualité dans les services touristiques.

C'est pourquoi la décision du Conseil 92/421/CEE stipule que: "L'action de la Communauté dans ce domaine vise, en appui des politiques communautaires existantes, à favoriser la compétitivité de l'industrie touristique en soutenant le renforcement du professionnalisme dans le tourisme communautaire".

En 1994, parmi les cinq mesures reprises dans la décision, la Communauté a soutenu et encouragé des projets pilotes transnationaux et transfrontaliers visant à²⁸:

- familiariser les jeunes avec la filière touristique, notamment en diffusant des informations relatives aux activités, carrières et compétences touristiques;
- établir une coopération transnationale et transfrontalière visant à améliorer l'éducation et la formation dans tous les domaines touristiques, notamment dans le domaine de la formation à dispenser aux formateurs, ainsi qu'à créer des réseaux de contacts en vue d'améliorer la qualité des services offerts.

Les dix projets retenus étaient représentatifs de ces actions et concernaient différents points liés à l'éducation et à la formation en matière de tourisme: dans les régions alpines, mettre au point et transférer des méthodologies de formation à l'usage des P.M.E. du tourisme, y compris l'éducation et la formation pour un tourisme durable²⁹. Le financement communautaire engagé en 1994 au titre de ces projets s'élevait à 1 260 000 écus. Le suivi des projets continuera en 1995.

Sélection de projets retenus en 1994 en matière d'éducation et de formation
"Initiative européenne d'éducation et de formation en matière de gestion d'un tourisme durable" Grâce à la mise au point d'un matériel de cours pilote pouvant être employé et adapté dans une multitude d'environnements culturels au sein de l'EEE et grâce à la diffusion de bonnes pratiques par les réseaux transnationaux existants, le projet constitue un moyen efficace et rentable d'améliorer la qualité de l'éducation et de la formation au tourisme. Ce projet vise à former des cadres à la gestion du développement durable du tourisme afin de conserver la compétitivité du secteur touristique européen, ainsi que sa viabilité économique et ses ressources culturelles et environnementales.

²⁸ JO C 122, du 4.5.1994.

²⁹ L'annexe 3 présente un tableau des dix projets.

"Familiarisation, en Grèce, des jeunes avec la filière du tourisme: comparaison anglo-grecque"

Cette action, organisée entre Athènes et Nottingham, a pour objectif de familiariser les jeunes à la filière du tourisme, plus particulièrement en diffusant des informations sur les activités, les carrières et les compétences liées au tourisme en Grèce, par rapport au Royaume-Uni. Les groupes cibles seront précisés au terme de discussions préliminaires en groupes et d'enquêtes réalisées dans le cadre du projet. Les élèves de 15 à 16 ans constituent le groupe cible principal. Ce projet, de par sa nature comparative, donne une bonne image de la mesure de l'incidence de cette familiarisation grâce à des enquêtes par questionnaires dans les écoles et à l'analyse et à la présentation de leurs résultats.

"Incidence et défis des futurs marchés du travail pour les systèmes d'éducation et de formation au tourisme dans les régions alpines de l'Autriche, de l'Italie et de la France"

En se concentrant sur la région des Alpes, ce projet a pour but d'analyser l'évolution de l'emploi dans le tourisme à la suite de la profonde mutation qui a lieu depuis des années au niveau de la structure, de la conduite et des performances des différents sous-secteurs touristiques. Le projet examine notamment l'efficacité des marchés du travail et de l'éducation et de la formation en ce qui concerne l'offre à long terme d'une main-d'oeuvre qualifiée, apte à répondre à l'évolution de la demande en main-d'oeuvre dans le tourisme et ses sous-secteurs.

Entre-temps, la coopération et la coordination avec les autres services de la Commission se sont poursuivies en 1994, principalement dans le cadre des programmes FORCE et EUROTENET.

2.9. PROMOTION AUPRÈS DE PAYS TIERS

La décision du Conseil 92/421/CEE stipule: "L'action de la Communauté dans ce domaine vise à renforcer l'attrait de la destination Europe pour les touristes des pays lointains".

Au cours de la dernière décennie, la part de marché relative de l'Europe dans le tourisme mondial a baissé au fur et à mesure de l'augmentation de la concurrence de nouvelles destinations. L'objectif de l'action communautaire est d'encourager plus de visiteurs internationaux à venir en Europe en sensibilisant davantage les marchés évoqués à l'Europe.

L'accent a été mis sur la promotion de l'Europe en tant que destination touristique tant sur les principaux marchés actuels, plus particulièrement les États-Unis que ceux qui sont en croissance rapide, à savoir le Japon. La campagne s'adresse principalement aux visiteurs en vacances et cherche à promouvoir le concept d'une Europe en tant qu'expérience plutôt qu'à promouvoir spécifiquement l'un ou l'autre produit touristique.

Les campagnes lancées en 1994 visaient le marché des États-Unis et comprenaient une campagne de publicité dans un grand magazine américain, l'utilisation d'une série de grands panneaux d'affichage illuminés dans sept aéroports américains, la diffusion de messages vidéo d'une durée d'une minute sur 15 000 vols intérieurs américains et un ensemble de 240 minutes réparties en messages de deux minutes sur une station américaine de télévision par câble. L'objectif global est d'influencer à long terme d'éventuels clients qui peuvent être classés dans la catégorie des "jeunes espoirs". Afin d'estimer le degré d'intérêt, un numéro gratuit de téléphone a été ouvert et offre des réponses directes aux clients intéressés. En outre, une évaluation (enquête "avant et après" auprès des consommateurs sur les avis sur l'Europe) faisait partie de la campagne globale. Les résultats seront disponibles en 1995.

En 1994, un projet de recherche analysant les tendances du marché en ce qui concerne le tourisme récepteur a été lancé par l'Association européenne des voyagistes (European Tour Operators Association – ETOA) dans le but de suivre les tendances des principales destinations européennes, d'identifier de nouveaux produits et de nouveaux marchés et, enfin, d'offrir une recherche de base pour les futures actions de promotion.

3. *COOPÉRATION ET COORDINATION AFIN DE GARANTIR LA COHÉRENCE DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES*

Dans le prolongement des discussions approfondies qui ont eu lieu, le dialogue institutionnel s'est amélioré au cours de 1994 et des actions ont été entreprises en vue de renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux (européen, national et local) et de parvenir à une approche plus globale et plus systématique du tourisme.

3.1. *LE COMITÉ DE GESTION TOURISME*

Le Comité de gestion Tourisme³⁰, créé afin d'assister la mise en oeuvre du plan d'actions, se compose de représentants des États membres et est présidé par le représentant de la Commission: il s'est réuni à quatre reprises en 1994 (4.1.1994, 24.3.1994, 28.6.1994 et 14.11.1994) afin de procéder à l'évaluation des résultats du programme de travail de 1993 et pour consultation et approbation du programme de travail de 1994 et de ses différents éléments. Lors de la réunion du 14.11.1994, un rapport relatif aux actions réalisées en 1994 en faveur du tourisme et à leurs budgets a été soumis au comité de gestion. Le programme de travail à mettre en oeuvre dans le cadre du plan d'actions communautaires en faveur du tourisme en 1995 a ensuite fait l'objet d'une discussion avec la Commission avant d'être adopté.

La participation à ce comité a été élargie à des représentants de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et de l'Autriche, à la suite de leur adhésion à l'Espace économique européen et de leur participation financière au budget 1994 du plan d'actions en faveur du tourisme qui a permis une participation active à toutes les initiatives lancées par les parties concernées de ces différents pays.

3.2. *LE COMITÉ CONSULTATIF DANS LE DOMAINE DU TOURISME ET LES REPRÉSENTANTS DE LA PROFESSION*

Le comité consultatif dans le domaine du tourisme³¹ et les représentants de la profession se sont réunis à quatre reprises (5.1.1994, 25.3.1994, 1.7.1994 et 15.11.1994) pour des échanges de vues plus généraux sur des questions ayant un impact sur le tourisme et aux fins d'échanger des informations. En outre, une réunion a été organisée pour la première fois avec les offices nationaux du tourisme autour du thème de la promotion de l'Europe en tant que destination touristique dans des pays tiers, aux États-Unis notamment, en

30 Décision du Conseil concernant un plan d'actions communautaires en faveur du tourisme – Article 3,2.

31 Décision du Conseil du 22.12.1986 instituant une procédure de consultation et de coopération dans le domaine du tourisme. JO L 384/52, 31.12.1986.

concertation avec les actions de promotion mises en oeuvre dans le cadre du plan d'actions. Dans ce contexte également, la participation au comité consultatif a été élargie aux pays EEE-AELE.

3.3. COOPÉRATION AVEC LA PRÉSIDENTENCE

Dans le cadre de la présidence grecque, un conseil informel des ministres du tourisme s'est tenu à Athènes le 15.4.1994 "le rapport sur les actions communautaires affectant le tourisme"³² ainsi qu'un rapport final sur la mise en oeuvre d'un programme biennal pour la statistique communautaire sur le tourisme³³ lui ont été présentés. De manière plus significative, les discussions qui ont eu lieu dans le cadre de ce sommet informel des ministres du tourisme ont incité la Commission à ouvrir le débat sur le rôle de l'Union dans le développement du tourisme en Europe, notamment en préparant un Livre vert sur ce thème.

3.4. CONSULTATION ET COOPÉRATION INTER-SERVICES ENTRE LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

Afin de garantir la cohérence de l'approche adoptée en matière de tourisme dans les actions et politiques communautaires (tant de manière directe qu'indirecte), en accord avec les objectifs fixés par la décision du Conseil 92/421/CEE, le processus de consultation et de coopération inter-services entre Institutions européennes a été permanent en 1994 et a tenté de donner une perspective d'avenir à la coordination des actions communautaires ayant un impact sur le tourisme.

3.4.1. Consultation inter-services

Le groupe inter-services Tourisme de la Commission a été consulté, entre autres, au sujet du premier "rapport annuel sur les actions communautaires affectant le tourisme", sur la mise en oeuvre d'un plan d'actions ainsi que sur l'élaboration d'une proposition de directive et de recommandation sur la collecte de statistiques harmonisées.

Les questions liées au tourisme ont également été abordées dans le contexte de différentes politiques relevant d'autres services. "L'initiative locale de création d'emplois" (une action engagée à la suite du Livre blanc "Croissance, compétitivité et emploi") a défini le tourisme comme une importante source de création d'emplois locale. L'avènement de la "Société de l'information" en vue d'encourager la compétitivité et la croissance au sein de l'Union est d'un grand intérêt pour le secteur du tourisme qui repose de plus en plus sur les télécommunications pour la promotion et la vente des produits touristiques. En ce qui concerne la mise au point d'un code de conduite pour les SIR, des efforts ont été entrepris afin de garantir la prise en considération de ses conséquences pour les professionnels du tourisme. S'agissant des fonds structurels, l'accord sur les

32 Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur les actions communautaires affectant le tourisme, COM(94) 74 final, Bruxelles, 8.4.1994.

33 Rapport final de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur la mise en oeuvre de la décision du Conseil 90/665/CEE du 17.12.1990, concernant un programme biennal 1991-1992 pour le développement de la statistique communautaire sur le tourisme, COM(93) 345 final, 1.9.1993.

Cadres communautaires d'Appui, les Documents uniques de programmation et les programmes opérationnels a également insisté sur l'importance de la dimension touristique. L'incidence du tourisme a également été prise en compte dans certains programmes spécifiques de recherche lancés dans le cadre du quatrième programme-cadre, comme le programme Environnement et Climat, consacré aux recherches dans le domaine de la protection du patrimoine culturel. Dans le contexte des affaires étrangères, les consultations ont eu lieu à propos du besoin de cohérence avec les mesures communautaires concernant des pays tiers. En octobre 1994, la Commission a rencontré plusieurs délégations de Chypre et de Pologne afin d'échanger des informations et des avis sur le développement du tourisme. "Raphaël", la proposition de programme d'actions dans le domaine du patrimoine culturel, viendra compléter des actions réalisées dans le domaine du tourisme culturel. Dans le cadre du projet "Centres urbains durables", un groupe de travail ad hoc analyse plus particulièrement les effets du tourisme. L'aménagement du territoire communautaire est essentiel pour garantir un développement durable; c'est dans ce contexte que les activités touristiques et leur localisation sont sérieusement prises en compte.

3.4.2. Coopération entre les Institutions communautaires

Les résolutions du Parlement européen sur le "Tourisme à l'horizon 2000" (PE. 178.920 final du 18.1.1994) et sur le rapport annuel sur les "Actions communautaires affectant le tourisme en 1993" (PE. 185.379 final du 15.12.1994) ont activement soutenu les travaux de la Commission dans le domaine du tourisme. Ce soutien s'est confirmé par le supplément de dotation de 3 MECU accordé par l'autorité budgétaire au titre du budget 1995 pour le tourisme en vue du développement de statistiques communautaires sur le tourisme³⁴. En 1994, la Commission a également eu l'occasion de participer à des consultations informelles organisées par le Parlement européen avec des représentants de l'activité touristique au sein de l'intergroupe tourisme à propos d'un éventail de questions liées au tourisme.

Dans son avis sur le "Tourisme"³⁵ émis de sa propre initiative, le Comité économique et social a insisté sur le fait qu'il fallait attirer l'attention sur le développement de l'activité touristique dans les discussions sur la révision des traités européens. Il a également recommandé la poursuite du plan d'actions en faveur du tourisme au terme du programme en 1995 et a participé aux discussions sur le développement du tourisme dans l'Union européenne.

De la même manière, la préparation, par le sous-comité 2 "Tourisme et zones rurales" du Comité des régions, d'un avis sur le développement du tourisme rural allait dans le même sens: dans ce contexte, toutefois, l'attention était plutôt portée sur la mise au point de politiques de tourisme rural dans les régions de l'Union européenne.

34 Adoption finale du budget de l'Union européenne pour l'exercice 1995, JO L 369 du 31.12.1994, p. 1096.

35 CES 453/94 final du 4.8.1994.

3.5. GROUPES D'EXPERTS

Tourisme rural

Un groupe de travail de 10 experts (délégués par les principales associations européennes concernées par le tourisme rural) a été constitué en vue de définir et d'harmoniser sur une base volontaire des critères de qualité pour l'hébergement dans le cadre du tourisme rural et d'élaborer une méthodologie permettant d'obtenir une norme européenne en vue de la définition et de la promotion de produits touristiques.

Le plan de travail prévoyait d'élaborer une première proposition de critères de qualité pour plusieurs offres touristiques ainsi qu'une liste de symboles sur laquelle les États membres pourraient se mettre d'accord.

Le groupe s'est réuni à deux reprises (les 21/22.2.1994 ainsi que les 18/19.7.1994) en vue de définir des propositions de critères de qualité pour un certain nombre d'offres de tourisme rural ainsi qu'une liste de symboles. Le projet englobe différents types d'offres: "Vacances à la campagne", "Vacances à la ferme", "Appartements et maisons de vacances", "Auberges et gîtes ruraux", "Campings ruraux" ainsi que "Vacances équestres". Il s'agit d'autant d'exemples de vacances thématiques en milieu rural.

Étant donné que le groupe comprend des représentants de trois importants réseaux européens en matière de tourisme rural comptant également des structures aux plans national et local, les propositions ont été transmises pour avis à ces dernières, afin de garantir la prise en compte des spécificités nationales et régionales dans le document final et que les critères de qualité déterminés en dernier ressort seront adoptés sur une base volontaire par les acteurs touristiques en milieu rural.

Tourisme social – "Groupe Vie indépendante – Tourisme pour tous"

C'est conjointement que les services de la Commission chargés du tourisme et de tous les aspects liés à la vie des personnes handicapées ont encouragé la création d'un forum d'experts dans le domaine du tourisme et du handicap mental et physique. Les participants ont été désignés par les ministères du tourisme des États membres. Le groupe s'est réuni pour la première fois le 8.3.1994. Ce groupe, "Vie indépendante - Tourisme pour tous", a pour objectif de réunir ces experts au moins deux fois par an et de leur fournir tout le soutien nécessaire pour développer des réseaux nationaux réunissant les groupes intéressés afin de partager des informations et de coordonner des actions concernant le développement et la promotion du tourisme en Europe pour les personnes handicapées. La seconde réunion de ce groupe a eu lieu à Bruxelles le 16.11.1994 et comprenait pour la première fois des représentants de tous les pays membres de l'EEE. En 1995, il est prévu de créer des sous-groupes pour aborder des questions spécifiques concernant tant l'activité touristique que les personnes handicapées, comme par exemple des normes en matière d'accessibilité, d'informations, de qualité, etc. Avec ses réseaux nationaux d'ONG intéressées, le groupe constitue également un instrument utile de distribution pour la diffusion d'informations aux niveaux national et local en ce qui concerne cet aspect particulier du tourisme.

*

* *

Pour autant qu'il soit possible, à ce stade, d'apprécier l'impact de ces mesures directes, il apparaît clairement qu'elles ont eu des retombées positives en termes d'incidence et d'efficacité sur le développement du tourisme (notamment, l'approfondissement de la connaissance du tourisme européen, l'intensification de l'échange des meilleures pratiques, l'amélioration de la coopération transnationale et l'accroissement de la sensibilisation quant au rôle du tourisme pour répondre aux objectifs fondamentaux de l'Union européenne), même si ces retombées sont assez variées.

Il convient, enfin, de pondérer cette analyse générale en envisageant, d'une part, le nombre et la diversité des interventions requises dans le cadre de la décision du Conseil et les ressources limitées destinées à les soutenir et, d'autre part, la lenteur avec laquelle les différents partenaires engagés dans ces actions manifestent leur intérêt. De plus, il convient de ne pas oublier que tous ces acteurs, de par la nature très hétérogène de l'activité touristique, ne partagent pas toujours, ni nécessairement, les mêmes objectifs ni le même niveau de savoir-faire.

Il reste toutefois que la deuxième année de mise en oeuvre du plan d'actions confirme, pour l'ensemble des intéressés, la nécessité de continuer à se baser sur les expériences communes, en adoptant une approche plus ciblée, davantage axée sur la coordination.

III AUTRES ACTIONS COMMUNAUTAIRES AFFECTANT LE TOURISME

Le tourisme se retrouve à l'arrière-plan d'un grand nombre de mesures communautaires concernant d'autres domaines.

Certes, le rôle joué par le tourisme dans la mise en oeuvre d'une politique donnée dépend très largement de l'objectif général de la politique en question et de l'appréciation du rôle que peut jouer le tourisme dans ce contexte.

Parmi les nombreux domaines d'intervention de la Communauté, le présent rapport indique combien d'entre eux ont un impact - pas toujours le plus coordonné - sur ce qui, d'un point de vue touristique, doit être considéré comme les principaux éléments d'une stratégie globale, à savoir le touriste, l'industrie du tourisme et les ressources touristiques.

1. LE TOURISTE

Une des trois priorités majeures de toute politique de développement touristique est de répondre aux besoins du touriste et de permettre au plus grand nombre d'accéder au tourisme. Pour être pleinement satisfait, le touriste doit pouvoir voyager avec le minimum de restrictions et être suffisamment informé pour profiter de toutes les possibilités offertes. Il faut également que sa propre sécurité et ses droits légaux et économiques soient garantis lorsqu'il se trouve en dehors de son environnement habituel. En 1994, dans le cadre des actions communautaires, un grand nombre de questions ont été abordées qui, en dernière analyse et bien qu'indirectement, apporteront un plus aux touristes en termes de plus grande liberté de circulation, protection des intérêts personnels et amélioration de l'accès au tourisme.

Certains iront plus loin en considérant que les citoyens européens ont droit au tourisme et aux loisirs tout comme ils ont droit à l'emploi³⁶. Dans cette optique, les dispositions prises au sein de l'Union européenne visent à supprimer les obstacles qui empêchent certains citoyens de prendre des congés.

1.1. LIBRE CIRCULATION DU TOURISTE

Conformément à la jurisprudence de la Cour de justice, les ressortissants communautaires jouissent déjà, en tant que bénéficiaires de services touristiques, des droits d'entrée et de séjour.

1.1.1. L'élimination des frontières physiques

L'article 7a du Traité vise l'établissement progressif d'un marché intérieur comportant "un espace sans frontière intérieure"

³⁶ "Le tourisme à l'horizon 2000", PE 178.920 final, du 18.1.1994.

La réalisation de cet objectif, qui contribue à la libre circulation des touristes et au développement du tourisme, ne va pas sans difficulté d'où par exemple, la résolution du Parlement Européen en date du 11.3.1994, se prononçant sur l'incompatibilité des contrôles de passeports effectués par certaines compagnies aériennes avec l'article 7A du Traité CE³⁷.

1.1.1.1. Le contrôle des personnes

Dans le cadre de l'article 100C, paragraphe 3, du Traité CE et faisant suite à sa proposition de règlement de décembre 1993 déterminant les pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa lors du franchissement des frontières extérieures des Etats Membres³⁸, ainsi qu'à sa proposition de Décision de décembre 1993 établissant la convention relative au contrôle des personnes lors du franchissement des frontières extérieures des Etats Membres³⁹, la Commission a présenté, le 4.8.1994, une proposition de règlement (CE) du Conseil établissant un modèle type de visa⁴⁰.

La Commission a proposé que ce visa, unique et clairement identifiable, soit délivré par les Etats Membres, et établi sous la forme d'une vignette collée dans le document de voyage de son titulaire, contenant toutes les informations requises et répondant à des normes techniques de haut niveau, notamment pour ce qui concerne les garanties contre la contrefaçon et la falsification.

Dans ce même domaine, la Commission a également entrepris l'élaboration de propositions de directives relatives au droit des ressortissants des pays tiers de voyager à l'intérieur de la Communauté et à la suppression des contrôles des personnes aux frontières intérieures.

Il apparaît clairement que l'ensemble de ces mesures est de nature, d'une part à faciliter les flux touristiques, non seulement en provenance de la Communauté, mais aussi en provenance des pays tiers et d'autre part, à donner à ces touristes le sentiment que l'Europe, en tant que telle, est "une" destination touristique.

Compte tenu également des progrès enregistrés à la fin de 1994 dans les préparatifs de mise en oeuvre des accords de Schengen, le Comité exécutif de Schengen a fixé le 26.3.1995 comme date d'entrée en vigueur des accords de Schengen, conclus entre sept pays de l'Union (Belgique, France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne).

1.1.1.2. Santé publique

La protection du touriste est un objectif affirmé du plan d'actions communautaires en faveur du tourisme⁴¹. Compte tenu de la multiplication des mouvements touristiques, une partie de cette protection touche la santé publique et le champ d'application des politiques et des actions de l'UE relatives à la protection de la santé des touristes s'élargit. En 1994, la Commission a proposé quatre programmes d'actions communautaires concernant la

37 JO C 91 du 28.3.1994, p. 316.

38 JO C 11 du 15.1.1994, p. 15.

39 JO C 11 du 15.1.1994, p. 6.

40 JO C 238 du 26.8.1994, p. 8.

41 Article 4, 2(f) (92/421/CEE) JO L 231 du 13.8.1992.

santé, la lutte contre le cancer, la lutte contre le SIDA⁴² et d'autres maladies transmissibles

Le 1.6.1994, la Commission a adopté une communication accompagnée d'une proposition de décision du Parlement et du Conseil adoptant un programme d'actions communautaires (1995-1999) sur la promotion de la santé, l'information, l'éducation et la formation⁴³. Ce programme fixe des priorités pour les actions visant à influencer le comportement dans le domaine de la santé.

1.1.2. L'élimination des barrières fiscales

La directive 94/4/CE du Conseil du 14.2.1994⁴⁴ augmente le niveau des franchises pour les voyageurs en provenance des pays tiers et les limites pour les achats hors taxes effectués lors de voyages intra-communautaires.

1.1.2.1. Comptoirs de vente, Magazines hors taxes

La directive 94/4/CE a porté de 45 à 90 Ecus la limite pour l'achat des produits hors taxes par passager et par voyage dans les comptoirs de vente permis par l'article 28K de la Directive 77/388/CEE⁴⁵, telle que modifiée par les Directives 91/680/CEE⁴⁶ et 92/12/CEE⁴⁷. Les Etats Membres ont dû introduire la nouvelle limite dans leur législation, au plus tard le 1.4.1994.

1.1.2.2. Voyageurs de Pays Tiers

La valeur limite de 45 Ecus a été portée à 175 Ecus par la Directive 94/4/CE, mentionnée plus haut. Pour les voyageurs de moins de 15 ans, la franchise a été portée de 23 à 90 Ecus. La Directive contient aussi les mesures transitoires pour l'Espagne, déjà mentionnées dans le Rapport 1993⁴⁸.

La dérogation qui était prévue pour l'Allemagne a été encore une fois modifiée par la Directive 94/75/CE du Conseil du 22.12.1994⁴⁹-modifiant la Directive 94/4/CE et portant mesure dérogatoire applicable à l'Autriche: l'Allemagne et l'Autriche sont autorisées, jusqu'au 1.1.1998 au plus tard, à appliquer pour les marchandises importées par les voyageurs entrant sur les territoires allemand et autrichien par une frontière terrestre les reliant aux pays autres que les Etats Membres et les pays membres de l'AELE, ou, le cas échéant, par voie de navigation côtière en provenance desdits pays, une franchise qui ne sera pas inférieure à 75 Ecus.

42 Une position commune a été adoptée le 2.6.1994 relative à la décision du Conseil et du Parlement de prolonger le programme "L'Europe contre le SIDA" - 1991-1993 - (4.6.1991, JO L 175, du 4.7.1991) jusqu'au 31.12.1995 avec un budget de 18 millions d'écus. L'Activité 3" de ce programme concerne les problèmes liés à la décision du Conseil relative aux voyages et au tourisme.

43 COM(94) 202, Bull 6-94, point 1.2.201 du 1.6.1994, JO C 252 du 9.9.1994 p. 3.

44 JO L 60 du 3.3.1994, p. 14.

45 JO L 145 du 13.6.1977, p. 1.

46 JO L 376 du 31.12.1991, p. 1.

47 JO L 76 du 23.3.1992, p. 1.

48 Rapport de la Commission sur les actions communautaires en matière de tourisme COM(94) 74 final, 1.3.1994, p. 26.

49 JO L 365 du 31.12.1994, p. 52.

1.2. PROTECTION DU TOURISTE EN TANT QUE CONSOMMATEUR

Durant la deuxième année du deuxième Plan d'action pour la politique des consommateurs (1993-1995)⁵⁰, l'attention continue de se porter sur l'amélioration des principaux droits des consommateurs: information, protection de la santé et de la sécurité physique, représentation et protection des intérêts économiques et légaux du consommateur.

Participation, information et éducation du consommateur

Participation du consommateur

À la suite de la décision de la Commission⁵¹, le fonctionnement et la qualité de membre du Conseil consultatif des consommateurs ont été modifiés. Le Forum européen des consommateurs a également été institué en vue de réunir, une à deux fois par an, des représentants des personnes concernées par les affaires des consommateurs, à savoir les producteurs, les consommateurs, l'industrie, les experts et les partenaires sociaux. La première réunion du Forum a eu lieu le 4 octobre 1994⁵². Les thèmes abordés à cette occasion ont été "les garanties et les services après-vente" et "l'accès des consommateurs à la justice", ce dernier point présentant un intérêt particulier pour les touristes.

Information et éducation du consommateur

Le "Guide du consommateur européen dans le marché unique"⁵³ fournit des informations utiles sur les droits des consommateurs, dans le cadre de la législation européenne, dans quelque vingt domaines différents et consacre une section entière au tourisme et aux voyages. Y sont traités la directive relative aux voyages à forfait et le règlement du Conseil concernant l'indemnisation des passagers refusés à l'embarquement dans les transports aériens réguliers; sont également abordés la location de véhicules dans les différents États membres, le code de conduite afférent aux systèmes de réservation centrale et la couverture médicale dans l'Union européenne grâce au formulaire E111. Devant l'intérêt grandissant pour les publications électroniques en général, et pour INTERNET en particulier, le "Guide du consommateur européen dans le marché unique" est à présent disponible par le World Wide Web (WWW).

Le projet pilote "Co-line European Network" a pour objet de relier au Portugal, en Espagne, en France, au Luxembourg et en Allemagne plusieurs bases de données qui fournissent des informations (références et résumé) sur le droit des consommateurs applicable aux niveaux communautaire, national et régional. Il prévoit d'étendre le réseau à l'Irlande, l'Italie, la Grèce, la Belgique et l'Autriche. Ce projet comporte également quelques points sur le tourisme.

1.2.1. Santé et sécurité physique

1.2.1.1. Prévention des accidents

La décision 3092/94/CE du Parlement et du Conseil⁵⁴ adoptée le 7.12.1994⁵⁵ institue un système communautaire d'informations sur les accidents domestiques et de loisirs dont un grand nombre survient dans un contexte touristique. Les données collectées pendant quatre ans dans les hôpitaux et auprès des ménages permettront d'adopter des mesures préventives. Pour mettre en oeuvre ce système, les États membres ont reçu en 1994 une contribution communautaire de 80%.

50 COM(93) 378 final, 28.7.1993; Rapport sur les actions communautaires affectant le tourisme COM(94) 74 final, 1.3.1994.

51 Décision 94/146/CE JO L 64, 8.3.1994.

52 Bulletin UE 10-1994 1.2.124.

53 OPOCE, Luxembourg 1995.

54 JO L 331 du 21.12.1994 p. 1.

1.2.1.2. Sécurité contre les risques d'incendie dans les hôtels

En réponse à la résolution du Parlement européen de mai 1994, la Commission a entrepris une étude sur la sécurité contre les risques d'incendie dans les hôtels en vue d'analyser l'application dans les différents États membres des règlements communautaires et nationaux et de prendre des mesures, pas nécessairement réglementaires, pour améliorer la sécurité dans ce domaine.

1.2.1.3. Sécurité des appareils à gaz et à combustibles liquides

Compte tenu du nombre croissant d'accidents domestiques et de décès au foyer ou dans des établissements touristiques par intoxication à l'oxyde de carbone à la suite d'une défaillance dans l'installation ou l'entretien des appareils à gaz et à combustibles liquides, la Commission a lancé une étude⁵⁶ visant à examiner les dispositions prises dans les États membres pour garantir la sécurité de ces appareils et à adopter différents trains de mesures susceptibles de réduire le nombre d'accidents. Plus spécialement axée sur un domaine demandant une attention particulière, cette étude s'inscrit également dans les dispositions de la "Communication de la Commission relative à de nouvelles orientations en matière de responsabilité du prestataire de services"⁵⁷. Elle complète en outre la proposition de modification de la directive concernant les appareils utilisant des combustibles gazeux⁵⁸.

1.2.2. Intérêts économiques et légaux

De par la nature même des activités touristiques, les touristes ont souvent plus de mal à défendre leurs intérêts économiques et légaux. Ils achètent des produits et des services touristiques sans les avoir vus et doivent se fier à l'exactitude des informations fournies; ils doivent en outre s'en remettre davantage à d'autres pour protéger leurs intérêts. Par conséquent, un certain nombre de mesures prises en faveur des consommateurs revêtent une importance particulière pour le secteur du tourisme.

1.2.2.1. Directive relative aux voyages à forfait⁵⁹

Cette directive a pour objet de rapprocher les législations concernant les voyages, les vacances et les circuits à forfait en établissant des normes minimales communes pour protéger le consommateur et lui offrir ainsi des conditions comparables dans tous les États membres.

Tous les États membres n'ont pas encore transposé la directive dans le droit national en dépit du délai fixé au 31.12.1992, l'entrée en vigueur étant prévue pour 1.1.1993. A la fin de 1994, neuf pays avaient informé la Commission de la transposition: la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, le Royaume-Uni, le Portugal, les Pays-Bas, l'Italie, la France et le Danemark. L'Irlande, la Grèce et l'Espagne ne l'ont pas encore fait à cette date.

55 Une proposition de décision du Conseil et du Parlement modifiant cette décision était à l'étude en 1994.

56 "Sécurité des appareils à gaz et à combustibles liquides" Appel d'offres JO C 235/13 du 23.8.1994.

57 COM(94) 260 final, 23.6.1994 Bruxelles.

58 Directive 90/396/CEE du Conseil.

59 Directive 90/314/CEE du Conseil, JO L 158/59, 23.6.1990.

La mise en oeuvre de la directive s'est heurtée à un problème majeur lié à la création de systèmes de garanties visant à défendre les intérêts des consommateurs en cas d'achat d'un voyage à forfait, avant et après le départ en vacances. La Commission se propose d'effectuer une étude sur l'article 7 de la directive et les problèmes auxquels cet article a donné lieu dans les États membres.

1.2.2.2. Propriété à temps partagé

La directive concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers a finalement été adoptée le 26.10.1994⁶⁰. Elle vise à réglementer un secteur touristique en pleine expansion qui évolue rapidement, notamment du côté de l'offre. L'objectif de la directive est de faire en sorte que les consommateurs obtiennent, avant la signature d'un contrat de "propriété à temps partagé", toutes les informations nécessaires sur les éléments constitutifs du contrat et les procédures de résiliation et de rétractation (les consommateurs ont un délai de réflexion de dix jours, période pendant laquelle les paiements d'avance sont interdits). Cette mesure est primordiale car elle permet aux consommateurs d'un État membre d'acheter des droits de propriété à temps partagé dans n'importe quel autre État membre, en étant certains que leurs intérêts économiques et légaux seront protégés. La directive devra être appliquée par tous les États membres au plus tard 30 mois après sa publication au journal officiel. Elle n'aborde ni les questions de la gestion à long terme et de l'entretien des propriétés à temps partagé ni de la revente de droits de propriété à temps partagé, pratique courante sur les marchés plus développés.

1.2.2.3. Proposition de directive concernant les contrats négociés à distance ("Vente à distance")⁶¹

Dans une proposition de directive, la Commission définit les exigences minimales de protection des consommateurs lors de la négociation à distance de contrats avec des fournisseurs de biens et de services à l'aide de techniques de communication telles que le téléphone, le télécopieur ou la télévision.

En 1994, cette proposition a fait l'objet de nombreuses discussions, mais n'a pas été adoptée. Le texte a été remanié deux fois en vue d'arriver à une position commune en 1995.

La question de savoir si le texte doit inclure tous les services y compris les "services avec réservation" (transports, hébergement, restauration et divertissements) a été, entre autres, examinée.

1.2.2.4. Communication sur les nouvelles orientations en matière de responsabilité des prestataires de services⁶²

La nouvelle approche adoptée dans cette communication implique effectivement le retrait de la proposition de directive concernant la responsabilité des prestataires de services en cas de dommages physiques aux personnes ou aux biens privés⁶³ qui, si elle

⁶⁰ Directive 94/47/CE du Conseil et du Parlement, JO L 280 du 29.10.1994.

⁶¹ COM(92) 11 du 20.5.1992, JO C 156 du 23.6.1992 p. 14.

⁶² COM(94) 260 final, 23.6.1994 Bruxelles.

⁶³ COM(90) 482 JO C 12. 18.1.1991.

avait été adoptée, aurait eu une incidence sur les services touristiques offerts individuellement et pas encore couverts par la directive relative aux voyages à forfait. La Commission entend plutôt désormais concentrer son attention sur l'amélioration de l'information des consommateurs, sur l'élaboration de textes spécifiques pour les secteurs où apparaissent des besoins particuliers et sur le soutien d'initiatives concernant l'accès à la justice.

1.2.2.5. "Accès des consommateurs à la justice et règlement des litiges de consommation dans le marché unique"

Ce livre vert (COM(93) 576)⁶⁴ qui traite des mesures à mettre en oeuvre pour permettre au consommateur européen d'obtenir réparation lorsque sa sécurité physique ou ses intérêts économiques et légaux ont été mis en danger ou violés – point qui revêt une importance particulière pour les touristes – a reçu le soutien du Conseil, du Parlement européen, du Comité économique et social et du Comité des régions. Toutes ces institutions ont souligné l'importance de prendre des initiatives concrètes au niveau communautaire afin d'améliorer le règlement des litiges de consommation.

1.3. AUTRES MESURES VISANT À FACILITER L'ACCÈS AU TOURISME

Diverses actions associées au renforcement de la citoyenneté ou de la solidarité européenne dans la dimension sociale de la Communauté ont eu des répercussions indirectes sur l'amélioration de l'accès au tourisme de plusieurs catégories de touristes dont les handicapés et les personnes âgées.

Le sport comme moyen de renforcer la citoyenneté européenne

Le sport et le tourisme sont très étroitement liés dans la mesure où les produits touristiques dépendent souvent d'activités sportives qui elle-mêmes peuvent avoir une forte composante touristique.

La Commission européenne a affecté au sport un budget initial de 2 millions d'écus répartis par le Parlement européen de la manière suivante: 1,3 millions d'écus en faveur du sport pour les handicapés et 0,7 million pour le programme EURATHLON⁶⁵.

EURATHLON est le premier programme communautaire en faveur du sport pour tous et vise particulièrement à promouvoir le sport à la base.

1.3.1. Initiatives en faveur des handicapés

Le développement de produits, d'équipements et de services touristiques à l'intention des touristes handicapés et de leurs accompagnateurs est un segment de marché dont le potentiel n'est pas encore pleinement exploité. Le 6.12.1994, le Conseil a adopté une décision (94/782/CE)⁶⁶ relative à la poursuite du système "Handynet" jusqu'au 31.12.1996 dans le cadre de HELIOS II (93/136/CEE)⁶⁷, troisième programme d'action communautaire en faveur des personnes handicapées. "Handynet" est un système d'information informatisé multilingue, équipé d'une base de données, d'un journal électronique et d'un système de réseaux; il a été agrandi pour améliorer les informations disponibles sur les aides techniques destinées à faciliter la vie des personnes handicapées:

⁶⁴ COM(93) 576 du 16.11.1993.

⁶⁵ JO C 297/06 25.10.1994.

⁶⁶ JO L 316 du 9.12.1994 p. 42.

⁶⁷ JO L 56 du 9.3.1993 p. 30.

mobilité personnelle, participation à des activités de loisir et améliorations générales du cadre de vie normal.

Suite à la résolution du Conseil du 16.12.1991⁶⁸, la Commission a élaboré un programme d'action communautaire en matière d'accessibilité des moyens de transport aux personnes à mobilité réduite⁶⁹. Ce programme établit les actions qu'il est possible de prendre au niveau communautaire, national, régional et local pour faciliter l'accès aux moyens de transport. A la demande du Groupe de travail sur les questions de transport du Conseil, lors de sa réunion du 27.4.1994, la Commission a établi une liste de priorités pour les mesures à prendre⁷⁰. Dans cette liste, priorité est donnée à l'élaboration d'une législation fixant des normes minimales, telle que par exemple directive d'approbation type concernant les dispositions particulières à prévoir au niveau des autobus et des voitures ferroviaires pour améliorer l'accès de personnes à mobilité réduite sur base de spécifications nationales existantes, voire une législation concernant les différents problèmes d'accessibilité et de circulation dans les aéroports et les avions.

Ce programme d'action prévoit également une coordination des programmes de recherche et d'information. Ainsi l'action COST 322 de recherche sur les autobus à plancher surbaissé a pour objet de démontrer la nécessité d'avoir des autobus plus accessibles, réunir les points de vue des passagers et des transporteurs d'évaluer l'efficacité par rapport à d'autres méthodes et enfin de définir les critères de spécifications à établir pour les autobus et les infrastructures. Le nouveau plan de travail TIDE (initiative technologique en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées) englobe la "maîtrise personnelle de la sécurité d'accès aux transports en commun" qui assure le suivi des projets liés au transport dans l'actuel programme TIDE.

Trois projets pilotes en matière d'information

Le premier, à Newcastle, est destiné à concevoir un système d'information sur les transports locaux. L'objectif étant d'élaborer des lignes directrices et des recommandations permettant aux personnes à mobilité réduite d'obtenir l'information nécessaire à la programmation de leurs déplacements locaux.

Le second, à Barcelone, vise à offrir grâce à la création d'une base de données des informations sur les transports urbains et interurbains aux personnes souffrant de handicaps moteurs.

Enfin à Wuppertal, un troisième projet pilote a pour d'élaborer un système intégré d'information orienté vers les besoins et couvrant l'ensemble de la chaîne des transports.

1.3.2. Actions en faveur des personnes âgées

Dans un contexte touristique, il convient d'accorder une plus grande attention aux besoins, aux intérêts et aux goûts des personnes âgées si l'on veut répondre à leur attente.

En Europe, la population vieillissante s'accroît plus rapidement que les autres classes d'âge. Il faut donc veiller à ce que cette catégorie de citoyens européens ne soit pas laissée en marge de la société, mais soit pleinement intégrée et qu'il y ait solidarité entre les personnes âgées et les jeunes générations.

⁶⁸ JO C 18 du 24.1.1992.

⁶⁹ COM(93) 433 du 26.11.1993.

⁷⁰ Document SEC(94) 1590 du 10.10.1994.

La résolution du Parlement du 24.2.1994⁷¹ se félicite des résultats obtenus dans le cadre du programme d'action pluriannuel et de l'année européenne des personnes âgées.

Pour donner suite à ces mesures, la Commission a rédigé une communication proposant une "Décision du Conseil relative à un soutien communautaire des actions en faveur des personnes âgées". Elle prévoit l'élaboration d'un rapport d'évaluation des actions entreprises au cours de l'année européenne des personnes âgées et définit les objectifs de cette mesure, dotée d'un projet de budget de 23 millions d'écus, visant à résoudre les problèmes liés au vieillissement de la population en Europe d'ici l'horizon 2000.

2. L'INDUSTRIE DU TOURISME

Le développement de l'industrie du tourisme s'inscrit dans une logique du compétitivité conditionnée en grande partie par le bon fonctionnement des mécanismes du marché, le Marché unique en l'occurrence. Toutefois, ceci ne saurait aller sans mesures d'accompagnement, destinées le cas échéant à pallier les dysfonctionnements qui pourraient apparaître dans le marché, mais également, plus généralement, à assurer des équilibres considérés comme fondamentaux.

Dans les deux cas, l'efficacité de l'action passe par une analyse fiable, s'appuyant sur des outils d'observation performants, dont l'appareillage statistique constitue un élément clef.

La statistique communautaire: un élément clef de l'analyse du développement touristique

La poursuite des travaux menés pour la mise en oeuvre des actions prioritaires dans le domaine de l'information statistique (programme cadre 1993-1997)⁷² permet d'améliorer les possibilités d'analyse et d'investigation du phénomène tourisme grâce aux mesures adoptées en support de la connaissance d'autres politiques communautaires. En particulier, la proposition faite par la Commission en matière de transport des passagers et la mise en oeuvre du programme quadriennal (1994-1997) visant à développer des statistiques régulières sur l'environnement en coopération avec l'Agence Européenne de l'Environnement⁷³ permettront de mieux apprécier les caractéristiques et tendances des flux touristiques ainsi que l'état de l'écosystème européen, qui constitue un des éléments essentiels de l'industrie touristique.

La révision du système européen de comptabilité économique intégrée finalisé en 1994, est également d'intérêt pour le tourisme, sur le plan de comparabilité des résultats économiques nationaux.

Le tourisme a pu également bénéficier d'une attention particulière dans le cadre de l'amélioration qualitative et quantitative de la dissémination des informations statistiques collectées au niveau de l'Union en étant inclut dans plusieurs publications à caractère horizontal de l'Office Statistiques⁷⁴.

2.1. LE MARCHÉ UNIQUE: UNE CONSTRUCTION DYNAMIQUE POUR UNE INDUSTRIE DU TOURISME COMPÉTITIVE

Pour la clarté de l'exposé, on distinguera entre trois types de préoccupations complémentaires, selon que l'accent est mis plus particulièrement sur l'activité touristique, les entreprises du tourisme ou encore les acteurs et techniques employés dans le tourisme.

⁷¹ JO C 77 du 14.3.1994.

⁷² Décision du Conseil 93/464/CEE dans JO L 219 du 28.8.1993.

⁷³ Décision du Conseil 94/808/CEE du 15.12.1994.

⁷⁴ Catalogue EUROSTAT publication et service électronique, OPOCE, Luxembourg, 1995.

2.1.1. Promotion de l'activité touristique dans le cadre de l'achèvement du marché unique

Comme cela a déjà été précisé, le tourisme peut faire prendre pleinement conscience aux citoyens et aux entreprises de la Communauté des possibilités offertes par le marché intérieur et des avantages qu'il présente en termes de compétitivité, de croissance et d'emploi.

Parmi les nombreuses actions liées au fonctionnement du marché intérieur, entreprises sur la base du programme stratégique "Tirer le meilleur parti du marché intérieur"⁷⁵, certaines intéressent plus particulièrement l'activité tourisme.

2.1.1.1. Elimination des Barrières Techniques et Juridiques

L'idée d'un espace sans frontières intérieures pour le tourisme présuppose notamment la libre circulation, d'une part, des touristes, en tant que bénéficiaires de services touristiques, et d'autre part, des agents touristiques, en tant que fournisseurs de ce type d'activité économique. Deux arrêts rendus par la Cour en 1994 soulignent une fois encore cette double incidence du tourisme.

S'agissant tout d'abord des touristes, il est à noter que leur libre circulation implique, par voie de conséquence, un traitement non discriminatoire. C'est ce qu'a rappelé la Cour de Justice dans un arrêt du 15.3.1994 (Aff. C-45/93), qui précise que "le Royaume d'Espagne, en appliquant un système selon lequel les citoyens espagnols, les étrangers résidant en Espagne et les jeunes de moins de 21 ans ressortissants des autres Etats Membres de la Communauté bénéficient de l'entrée gratuite dans les musées nationaux, alors que les ressortissants des autres Etats Membres âgés de plus de 21 ans doivent payer un droit d'entrée, a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 7 et 59 du Traité".

S'agissant des professionnels du tourisme, on mentionnera l'arrêt de la Cour de justice en date du 22.3.1994 (Aff. C-375/92)-dans le prolongement des décisions du 26.2.1991 - concernant l'accès à la profession de guide touristique et de guide-interprète, ainsi que l'exercice de celle-ci. Parmi les principaux manquements relevés par la Cour dans cette affaire on notera:

- le fait de subordonner l'accès à la profession de guide touristique et de guide interprète à la possession de la nationalité espagnole;
- le fait de ne pas prévoir de procédure d'examen des qualifications acquises par un ressortissant communautaire titulaire d'un diplôme de guide touristique ou de guide interprète délivré dans un Etat Membre avec celles qui sont exigées par l'Espagne;
- le fait de subordonner la prestation de service des guides touristiques voyageant avec un groupe de touristes en provenance d'un autre Etat Membre, lorsque cette prestation consiste à guider ces touristes dans des lieux autres que les musées ou les monuments historiques susceptibles de n'être visités qu'avec un guide professionnel spécialisé, en possession d'une carte professionnelle qui suppose l'acquisition d'une formation déterminée sanctionnée par un diplôme.

⁷⁵ Voir également le premier rapport annuel (1993) sur le marché intérieur (COM(94) 55) que la Commission a adopté le 14.3.1994.

Ces décisions constituent autant de réponses concrètes à des problèmes particuliers en matière de libre circulation des touristes et des professionnels du tourisme.

Il y a lieu de noter que les entreprises touristiques souhaitant exercer des activités transnationales, que ce soit sur une base permanente (en vertu du droit d'établissement), ou seulement de manière occasionnelle (dans le cadre d'un régime moins coûteux de liberté de fournir des services), ne doivent pas être soumises à des exigences ou à des formalités nationales excessives. En outre, les entreprises touristiques continuent de bénéficier, non seulement de la poursuite de l'harmonisation des législations des Etats Membres en matière de droit des sociétés, mais encore de la création de structures appropriées (GEIE) dont l'objectif est de faciliter un fonctionnement à l'échelle européenne.

2.1.1.2. Elimination des Barrières Fiscales

En matière de fiscalité directe, la Commission a adopté, dans le contexte du Livre Blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, une communication sur l'amélioration de l'environnement fiscal des petites et moyennes entreprises⁷⁶, ainsi qu'une recommandation concernant le mode d'imposition des P.M.E.⁷⁷. Autant de sujets sensibles pour les nombreuses P.M.E. du tourisme.

En matière de fiscalité indirecte, l'essentiel de l'activité a visé, d'une part à améliorer et à assurer le fonctionnement des nouveaux régimes communs⁷⁸, notamment par de nouvelles mesures de simplification, d'autre part à entamer les travaux relatifs au régime définitif de TVA. A cet égard, le Conseil a adopté le 24.10.1994 des conclusions sur les critères essentiels pour l'instauration du régime TVA définitif; à savoir:

- allégement des obligations administratives incombant aux entreprises et aux administrations et simplification importante de la taxation;
- pas de diminution des recettes fiscales des Etats Membres;
- pas de multiplication des risques de fraude fiscale;
- maintien de la neutralité de la taxe en termes de compétitivité.
- En ce qui concerne plus précisément la question du rapprochement des taux de TVA, un rapport de la Commission⁷⁹ examine des aspects particuliers de la TVA qui présentent un grand intérêt pour le tourisme et son industrie;
- le rôle joué par le rapprochement des taux de TVA dans le fonctionnement d'un marché unique et son influence sur les caractéristiques du comportement des personnes privées en matière d'achat transfrontalier au sein de ce marché;
- le champ d'action du taux réduit et la couverture des fournitures de biens et de services visées à l'annexe H de la sixième directive;

⁷⁶ COM (94) 206 final du 25.5.1994.

⁷⁷ JO L 177 du 9.7.1994, p. 1.

⁷⁸ Sur ce point, se reporter notamment aux rapports de la Commission sur le "Système commun de TVA: modalités d'imposition des opérations effectuées par des assujettis non établis" (COM(94) 471 final du 3 novembre 1994) et sur "Le fonctionnement du régime transitoire de taxation à la TVA des échanges intercommunautaire" (COM(94) 515 final du 23.11.1994).

⁷⁹ COM(95) 484 final du 13.12.1994.

- l'application de certaines dispositions transitoires en matière de taux de TVA pouvant être appliqués par les États membres pendant la période transitoire visée à l'article 28 (1) de la directive.

A ceci il faut ajouter l'adoption du régime particulier de TVA applicable dans le domaine des biens d'occasion, des objets d'art, de collection ou d'antiquité, tel que précisé par la directive 94/5/CE du Conseil du 14.2.1994⁸⁰, complétant le système commun de taxe sur la valeur ajoutée et modifiant la directive 77/388/CEE (6ème directive TVA).

Cette directive, présentant un intérêt en relation avec le développement du tourisme culturel, établit un régime particulier de TVA qui consiste à taxer à la vente la marge bénéficiaire des assujettis-revendeurs professionnels au lieu du prix total des biens en question. Les ventes entre particuliers ne sont pas soumises à la TVA et s'opèrent à travers l'Union sans formalités.

De plus, pour l'importation d'objets d'art, de collection ou d'antiquité en provenance des pays tiers, les États Membres peuvent appliquer un taux réduit d'au moins 5%. Le Royaume Uni, pour sa part, pourra appliquer, jusqu'au 30.6.1999, un taux effectif de 2,5% en ce qui concerne l'importation d'objets d'art, de collection ou d'antiquité qui bénéficiaient d'une exonération dans ce pays au 1.1.1993.

En ce qui concerne les livraisons d'objets d'art; de collection ou d'antiquité, l'Allemagne pourra, jusqu'au 30.6.1999, offrir à ses opérateurs le choix entre la taxation sur leur marge ou l'application du taux réduit de TVA.

Les États Membres ont dû prendre les dispositions nécessaires pour que le nouveau régime soit entré en vigueur au plus tard le 1.1.1995.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les services touristiques⁸¹, la seule évolution relative à la situation décrite dans le Rapport 1993 concerne le régime de TVA applicable aux transports de personnes. La Commission a en effet présenté une proposition modifiée de Directive du Conseil⁸², suite à la procédure de consultation du Parlement Européen. Si trois des amendements proposés par le Parlement ont été acceptés par la Commission, un autre, qui visait à faire en sorte que le principe de taxation dans l'État Membre de départ soit étendu à tous les modes de transport à partir du 1.1.1997, a été rejeté afin de ne pas préjuger les choix futurs de la Commission en ce qui concerne la taxation des transports de personnes en régime définitif.

En matière fiscale toujours, dans un arrêt du 5.5.1994 (Aff. C-38/93) la Cour a eu l'occasion de dire pour droit que l'article 11a, paragraphe 1, sous a/, de la sixième directive TVA doit être interprétée en ce sens que "la base d'imposition pour les appareils automatiques de jeux d'argent avec possibilité de gains (machines à sous), ne comprend pas la proportion, obligatoirement fixée par la loi, du total des mises engagées qui correspond aux gains versés aux joueurs."

⁸⁰ JO L 60 du 3.3.1994, p. 16.

⁸¹ Pour ce qui est des taux de TVA applicables aux principaux services touristiques on se reportera aux 3 tableaux produits à l'Annexe 4.

⁸² COM(94) 378 final du 7.9.1994 OJ C 266 du 23.9.1994, p. 2.

2.1.1.3. Facilitation des paiements transfrontaliers

La Commission a poursuivi sa politique d'amélioration des systèmes de paiements transfrontaliers. Elle a adopté, le 19.10.1994, une communication comportant une proposition de Directive concernant les virements transfrontaliers et un projet de communication sur l'application des règles de concurrence de ce secteur⁸³.

Pour ce qui concerne plus précisément la proposition de Directive, celle-ci prévoit d'imposer aux banques le respect des obligations contractuelles en ce qui concerne le délai des transferts, de rendre illégal le double prélèvement de frais, d'exiger le remboursement des paiements perdus et d'accroître la transparence.

En attendant la monnaie unique

Le démarrage de la deuxième phase de l'Union Economique et Monétaire le 1.1.1994 et la préparation de la troisième phase s'appuyant sur l'étude des problèmes pratiques liés à l'introduction de l'ECU comme monnaie unique, concernent directement tant les entreprises touristiques que les citoyens en déplacement pour des raisons de loisirs, professionnelles ou autres.

Les avantages dont le tourisme peut bénéficier par le passage à la monnaie unique incluent notamment:

- la suppression des coûts de transaction et du risque de change, simplifiant pour les entreprises les problèmes de comptabilité et gestion de trésorerie, pour les citoyens les déplacements à travers l'Union sans avoir à changer de devises d'un pays à l'autre de l'Union;
- une meilleure comparaison des coûts des biens et services disponibles dans les différents pays par une plus grande transparence des prix officiels.

2.1.2. Renforcement de la position des entreprises du tourisme grâce à une politique d'entreprise et une politique de concurrence adaptées

Bien que la concurrence, élément régulateur incontestable, produise des effets largement bénéfiques pour la compétitivité de l'industrie du tourisme, la diversité d'entreprises intervenant dans ce domaine, et plus particulièrement le nombre élevé de PME qu'on y rencontre, justifient une approche spécifique et adaptée, sous l'angle de la politique d'entreprise notamment.

2.1.2.1. La politique d'entreprise

La nouvelle dimension de la politique d'entreprise lancée par le programme intégré en faveur des P.M.E. et de l'artisanat, adopté en juin 1994 par la Commission⁸⁴, permet aux entreprises du tourisme dans un cadre global et cohérent, d'une part de bénéficier des mesures visant à améliorer l'environnement administratif, juridique et fiscal de leur activité; d'autre part de mieux utiliser les instruments spécifiques mis en place pour accompagner et soutenir le développement des P.M.E.

Compte tenu des caractéristiques structurelles des entreprises du tourisme, souvent petites et à caractère familial, les recommandations présentées par la Commission aux États membres le 7.12.1994 sur la transmission des P.M.E.⁸⁵ et, ensuite, sur les délais de

⁸³ COM(94) 436 final du 18.11.1994, OJ C 360 du 17.12.1994 p. 13.

⁸⁴ COM(94) 207 du 3.6.1994.

⁸⁵ COM(94) 3312 du 7.12.1994 JO L 385, 31.12.1994, p. 14 et Exposé des motifs, JO C 400, 31.12.1994, p.1.

paiement dans les transactions commerciales⁸⁶ devraient permettre aux entreprises des activités touristiques de mieux faire face aux deux problèmes majeurs qui souvent compromettent la survie ou le développement de l'activité des entreprises.

Afin de mieux appréhender la problématique de l'accès au financement et au crédit des P.M.E., identifier les bonnes pratiques existantes dans les Etats Membres et élaborer des propositions concrètes pour améliorer cet accès, les travaux des hautes personnalités du secteur bancaire réunies en table ronde par la Commission se sont clôturés en 1994 par la préparation d'un rapport final contenant des recommandations. La Commission a donné son avis au sujet de ce rapport dans une communication adoptée le 28.10.1994⁸⁷.

L'activité des réseaux d'information des entreprises (Euro Info Centre) et des réseaux de coopération transnationale ("BRE" et "BCNET") contribue à assurer la poursuite et l'amélioration des travaux des correspondants présents dans toutes les régions de l'Union dans l'assistance aux entreprises du tourisme intéressées à mieux connaître les programmes et actions communautaires d'intérêt ou à la recherche d'un partenaire transnational.

Par le biais du Bureau de Rapprochement des Entreprises (BRE), 116 recherches de partenaires ont été traitées dans l'hôtellerie, la restauration, les activités des agences de voyages et de tourisme en général.

La plupart des demandes visaient la recherche de partenaire pour entamer une coopération de nature commerciale; en revanche l'intérêt pour entamer une coopération de nature financière ou technique fut beaucoup plus limité.

Le Business Cooperation Network (BCNET), le réseau pour la recherche confidentielle de partenaires, a traité en 1994 une vingtaine de demandes de coopération concernant pour la moitié les entreprises hôtelières et les centres de vacances.

L'adoption et la mise en oeuvre du programme pluriannuel des actions communautaires en faveur des coopératives, des mutualités, des associations et des fondations dans l'Union Européenne⁸⁸, permettent aux entreprises de l'économie sociale présentes dans les activités touristiques de sauvegarder leurs spécificités et de développer des techniques d'évaluation et de production particulièrement adaptées aux différents segments du marché touristique.

2.1.2.2. La politique de concurrence

Dans l'application de la politique de concurrence la Commission a pris en considération, d'une part, les effets du ralentissement de l'activité économique en 1993, qui se sont encore fait sentir cette année malgré les indications de reprise économique, d'autre part, le processus de restructuration qui avait été induit par cette situation en 1993 et qui s'est poursuivi en 1994 ainsi que les interventions des Etats Membres au profit d'entreprises se trouvant dans une situation économique difficile.

⁸⁶ COM(94) 3283 du 30.11.1994, JO L27, 10.6.1995 et Exposé des motifs, JO C 144, 10.6.1995, p. 3.

⁸⁷ COM(94) 435 final du 28.10.1994.

⁸⁸ COM(93) 650 du 16.2.1994.

Ceci étant, la Commission continue de veiller à ce que soient sanctionnées certaines pratiques anticoncurrentielles des entreprises ou des Etats Membres qui tendent à fausser les conditions de fonctionnement du marché du tourisme.

Concernant ce dernier, la politique de concurrence contribue donc à la réalisation d'un véritable marché intérieur, favorisant l'ouverture des marchés protégés par le biais d'ententes, d'abus de position dominante ou d'aides d'Etat.

- *Application des Règles de Concurrence aux Entreprises*

Le 21.12.1994, la Commission a adopté une communication concernant les accords d'importance mineure qui ne sont pas visés par l'article 85, paragraphe 1, du Traité CE⁸⁹. Celle-ci, modifiant la communication de 1986, a pour objet de porter de 200 à 300 millions d'écus le seuil de chiffre d'affaires au-dessous duquel les entreprises peuvent bénéficier des avantages de l'application de ladite communication.

A la même date la Commission a adopté un nouveau règlement concernant la forme, la teneur et les autres modalités des demandes et notifications présentées en application du règlement n° 17 du Conseil avec un nouveau formulaire en vue d'une accélération notable de ses procédures en matière d'ententes⁹⁰.

Deux décisions dans le domaine des transports intéressent indirectement le tourisme. Celle du 23.9.1994, par laquelle la Commission a autorisé un accord conclu entre British Rail, Deutsche Bahn, Nederlandse Spoorwegen, la Société nationale des chemins de fer français et la Société nationale des chemins de fer belges - pour le transport ferroviaire de voyageurs par trains de nuit (exploités par "European Night Services Ltd", filiale commune des entreprises ferroviaires) entre le Royaume Uni et le Continent⁹¹. Celle du 13.12.1994, par laquelle la Commission a approuvé l'accord entre Eurotunnel, concessionnaire du Tunnel sous la Manche, et BR/SNCF, deux des entreprises ferroviaires en mesure d'exploiter des trains internationaux⁹².

S'agissant plus précisément de l'organisation de voyages et de séjours, il est à noter que le Bundeskartellamt a obligé TUI et NUR à mettre fin à des accords restrictifs de la concurrence que les deux entreprises avaient conclus avec des hôteliers espagnols pour la réservation de lits pendant la saison d'hiver 1994/95 et toutes les saisons suivantes. Aux termes de ces contrats les hôteliers s'étaient engagés, soit à refuser à certaines autres entreprises allemandes de tourisme la réservation de lits dans les mêmes hôtels, soit à restreindre ou ne pas élargir sans le consentement du partenaire le nombre d'autres organisateurs allemands de voyages qui y étaient jusqu'à présent admis. Les clauses d'exclusivité décrites ci-dessus avaient pour objet et pour effet d'écarter des établissements où TUI et NUR avaient réservé des lits notamment ceux de leurs concurrents qui offraient à leurs clients des prix plus avantageux. De tels accords conduisent, d'après le Bundeskartellamt, à une restriction de la concurrence à l'intérieur du marché commun et sont susceptibles d'affecter le commerce entre Etats membres. Dans cette affaire les parties ont interjeté appel devant le Kammergericht Berlin.

⁸⁹ JO C 368 du 23.12.1994, p. 20.

⁹⁰ JO L 377 du 31.12.1994, p. 28.

⁹¹ Decision 94/633/EEC, JO L 259 du 7.10.1994, p. 20.

⁹² Decision 94/894/CE JO L 354 du 31.12.1994, p. 66.

La Cour de Justice, quant à elle, a eu l'occasion d'apporter des précisions sur la notion d'entreprise. Dans son arrêt du 19.1.1994 (Aff. C-364/92), elle a dit pour droit que l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne, Eurocontrol, ne constitue pas une entreprise au sens des articles 86 et 90 du Traité CE. La Cour a considéré que, prises dans leur ensemble, les activités d'Eurocontrol se rattachent à l'exercice de prérogatives, relatives au contrôle et à la police de l'espace aérien, qui sont typiquement des prérogatives de puissance publique. Ces activités ne présentent donc pas un caractère économique justifiant l'application des règles de concurrence du Traité. On rappellera pour mémoire que l'affaire à l'origine opposait Eurocontrol à la compagnie aérienne de droit allemand SAT et portait sur le recouvrement de redevances de route dues par SAT à Eurocontrol.

S'agissant du contrôle des concentrations, la Commission s'est attachée à renforcer la transparence et à accélérer les procédures, de manière à les rendre plus efficaces et à ne pas constituer un frein à l'adaptation des entreprises à leur environnement économique.

Elle a ainsi adopté cette année plusieurs textes de portée générale en matière de concentration.

A cet égard toujours, on signalera deux arrêts du Tribunal de première instance. Celui du 24.3.1994 (Aff. T-3/93), par lequel le juge communautaire rejette un premier recours d'Air France contre la Commission, à qui il était reproché de n'être pas intervenue lors du rachat de Dan Air par British Airways. Celui du 19.5.1994 (Aff. T-2/93), concernant l'acquisition par British Airways de 49,9 % du capital de TAT, et qui aboutit au rejet d'un second recours introduit par Air France.

- *Application des Règles de Concurrence aux Interventions des Etats*

Dans le cadre de l'application de la politique de concurrence en matière d'aide d'Etat, des 440 régimes examinés et pour lesquels la Commission n'a pas décidé de soulever d'objections, 18 concernent spécifiquement le tourisme.

L'attitude favorable, généralement adoptée à l'égard de ces aides, a donc été confirmée en 1994 en raison du fait que la plupart de ces cas d'aide portent sur des projets touristiques à petite échelle qui ne sont pas susceptibles d'affecter les activités du tourisme dans la Communauté dans une mesure contraire à l'intérêt commun.

Dans plusieurs cas, ces régimes d'aide contribuent également au développement des régions défavorisées.

**RÉGIMES D'AIDES D'ÉTAT, PAR PAYS, POUR LESQUELLES
LA COMMISSION N'A PAS SOULEVÉ D'OBJECTIONS**

Allemagne			
N/0242//94	27.7.94	Aide en faveur des vacances à la ferme (Thuringe)	JO C 267 du 24.9.94
N/0659//94	21.12.94	Programmes régionaux dans le secteur du tourisme (Bavière)	
N/0735//94	22.12.94	Aide dans le secteur du tourisme (Basse-Saxe)	
N/0745/E/94	8.3.95	Programme du Land de Hesse en faveur des infrastructures publiques de tourisme	
Danemark			
N/0012//94	17.2.94	Mesures en faveur des activités de tourisme	JO C 111 du 21.1.94
N/0714//94	3.2.95	Mesures en faveur du tourisme	
Espagne			
N/0135//94	30.3.94	Aides dans le secteur du tourisme (Andalousie)	
N/0137//94	30.3.94	Aides dans le secteur du tourisme en faveur des PME (Madrid)	
N/0102//94	11.4.94	Aides en faveur du tourisme (Pays Basque)	
N/0103//94	11.4.94	Mesures en faveur du tourisme (Pays Basque)	
N/0256//94	20.5.94	Aide dans le secteur du tourisme pour la conversion d'hébergements touristiques	
N/0257//94	20.5.94	Aide dans le secteur du tourisme pour la création de nouvelles chaînes hôtelières	
N/0311//94	27.7.94	Aides en faveur du tourisme (Navarre)	JO C 307 du 1.11.94
N/0431//94	24.8.94	Mesures en faveur des investissements privés dans le secteur du tourisme (La Rioja)	JO C 389 du 31.12.94
N/0439//94	9.11.94	Aide à l'amélioration des structures rurales dans le secteur du tourisme (Castille-la-Manche)	JO C 389 du 31.12.94
France			
N/0499//94	7.10.94	PO objectif 1 de la réunion : soutien aux produits liés au tourisme	JO C 390 du 31.12.94
Italie			
N/0203//94	22.6.94	Aides dans le secteur du tourisme (Ombrie)	JO C 259 du 16.9.94
Portugal			
N/0005/94	4.3.94	Mesures en faveur des investissements dans le secteur du tourisme	JO C 153 du 4.6.94

2.1.3. Amélioration des systèmes de production et de distribution touristiques par des mesures en matière sociale, d'éducation et de recherche

Le tourisme étant une activité de service, il est indispensable que les ressources humaines de l'entreprise puissent être mobilisées autour de l'objectif de compétitivité, lequel suscite déjà de nombreuses interventions, pour ce qui est de l'amélioration à la fois des conditions de travail et de la formation des acteurs. Dans le même temps, l'évolution rapide des techniques permet - impose même, dans certains cas - des adaptations des systèmes de production et de distribution.

2.1.3.1. Emploi et politique sociale

- *Création d'emplois*

"L'emploi en Europe - 1994"⁹³ rapport sur les tendances actuelles et futures de l'emploi en Europe, montre des perspectives plus favorables pour l'emploi. A Essen, en décembre 1994, la Commission a présenté un plan d'action pour l'emploi articulé en sept points tels que définis lors du Conseil de Bruxelles, les 10 et 11.12.1993, et destiné à donner suite aux conclusions du livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi. Pour donner forme à un nouveau modèle de développement durable, la priorité majeure a été accordée à une politique proactive de création d'emploi.

Un document de travail présenté au Conseil européen d'Essen étudie les possibilités de création d'emploi et de développement local.⁹⁴ Le tourisme figure parmi ces 17 domaines susceptibles de créer rapidement des emplois grâce à des initiatives locales répondant à une nouvelle demande de services.

En tant que secteur de services, le tourisme est de ceux qui répondent à de nouveaux besoins et il a été reconnu qu'il est possible de créer dans ce secteur cinq fois plus d'emplois que dans l'administration publique et dix fois plus que ne le permettrait la restructuration de l'industrie lourde.

- *Évolution du marché du travail*

Suite au livre vert et au livre blanc sur la politique sociale, la Commission a proposé au Conseil des affaires sociales le 6.12.1994, un nouveau programme de travail dans le domaine social visant à définir quelque 75 actions spécifiques qui devront être mises progressivement en oeuvre à moyen terme pour promouvoir l'emploi, renforcer et développer la législation, assurer l'égalité des chances et créer une société pour tous. Un certain nombre de mesures prises dans ce cadre auront un impact sur le tourisme.

Par ailleurs, plusieurs programmes communautaires sur l'emploi ont été créés pour développer des méthodes innovatrices de lutte contre le chômage et de création d'emplois. Le tourisme est déjà utilisé comme instrument pour réaliser ces objectifs ou a le potentiel pour le faire.

⁹⁴ SEC(94) 2199, 19.12.1994.

LEDA

Dans le cadre du programme d'action pour le développement local de l'emploi (LEDA), 42 mini-réseaux, y compris un réseau sur le développement du tourisme rural, ont été créés dans des régions à taux de chômage élevé en vue de mettre en oeuvre des stratégies de développement de l'emploi local et de développement économique.

EURES

La base de données "EURES"⁹⁵ – Services européens de l'emploi – a pour objet de favoriser la mobilité de la main-d'oeuvre au sein de l'Espace économique européen en tirant parti des avantages de l'achèvement du marché intérieur et du processus continu d'intégration. Plus d'information permet aux employeurs et aux salariés d'accéder plus facilement au marché du travail européen. Les données sur les perspectives d'emploi sont extraites des systèmes informatisés des services publics de l'emploi, puis stockées dans la base de données EURES par secteur (tourisme notamment) et critères. Une autre base de données intitulée "Informations générales" fournit des renseignements sur les conditions de vie et de travail. En facilitant le recrutement et l'acquisition d'expériences au niveau transnational, EURES peut contribuer à réduire les barrières structurelles existant sur le marché du travail. Cet outil a déjà permis à un certain nombre de personnes de trouver un emploi dans le secteur du tourisme.

ERGO – Phase II (1993-1996)

Doté d'un budget annuel de 1 million d'écus, ce programme repose sur trois axes pour lutter contre le chômage de longue durée: recherche et évaluation de projets en vue de dégager les meilleures pratiques; mise en place d'un système de partenariat permanent favorisant le dialogue entre les principaux acteurs et information des décideurs politiques; soutien aux actions pilotes destinées à développer de bonnes pratiques pour la réinsertion des chômeurs de longue durée dans le monde du travail. De plus en plus reconnu, le potentiel de création d'emploi des activités culturelles et touristiques entre en ligne de compte dans les objectifs d'ERGO qui considère non seulement l'aspect de la création d'emploi, mais également la qualité de l'emploi et du travail. Un des projets soutenus par ERGO combine les actions de formation des guides/conservateurs de parcs naturels avec la réhabilitation de zones naturelles locales.

• *Les femmes et l'emploi*

Dans la Communauté, 44% des femmes âgées de 25 à 49 ans travaillent. Dans le secteur du tourisme, elles représentent, avec les jeunes, entre 45 et 65% de la main-d'oeuvre.

Sur les 16 millions de petites et moyennes entreprises implantées dans l'Union européenne, environ 20-30% sont dirigées par des femmes. Par ailleurs, 25-30% des nouvelles entreprises ont été créées par des femmes. Ces entreprises exercent leurs activités essentiellement dans les secteurs des services pour diverses raisons, notamment coûts de démarrage plus faibles. A noter que les entreprises créées par des femmes jeunes sont génératrices de nouveaux types de services dans les domaines de la culture, des loisirs et du tourisme qui contribuent à la création d'emplois. Néanmoins, les femmes ont toujours des difficultés à obtenir l'aide indispensable pour démarrer une entreprise.

Le Conseil des affaires sociales du 6.12.1994 a adopté une *Résolution sur les femmes et l'emploi*, dans laquelle les États membres consentent à mettre en oeuvre des actions visant à promouvoir l'égalité des chances dans les domaines de l'organisation du temps de travail et la formation, notamment dans les nouvelles technologies, à maintenir les femmes dans l'emploi et à faciliter leur retour sur le marché du travail.

95 Règlement CEE N 2434/92 du Conseil, JO L 245/1 du 26.8.1992.

ILE

Le programme "Initiatives locales d'emploi pour les femmes", doté d'un budget annuel de 1,5 million d'écus, soutient les femmes dans toutes les entreprises innovatrices, les coopératives et les initiatives en matière de création d'emplois qui s'adressent aux femmes de tous les États membres. La priorité de ce programme est évidemment l'emploi des femmes, notamment dans les régions périphériques de la Communauté. Parmi les actions susceptibles d'être soutenues dans le cadre de l'aide à la création d'emploi figurent les activités culturelles, les activités de loisirs en zones rurales, en particulier celles qui s'inscrivent dans un plan de développement local, et le développement d'actions transnationales.

IRIS II (1994-1998)

Doté d'un budget de 1 million d'écus en 1994, ce réseau regroupe un grand nombre de programmes de formation qui s'adressent aux femmes de toute la Communauté. Des échanges, des séminaires des partenariats et des publications de réseaux assurent un lien entre tous ces programmes aux niveaux national et européen. Le réseau gère également une base de données et un courrier électronique. Un nombre important de programmes inclus dans le réseau IRIS proposent aux femmes des activités de formation dans le secteur du tourisme. Une base de données des membres IRIS est disponible sur disquette.

- *Emploi et amélioration des conditions de vie et de travail*

Détachement des travailleurs⁹⁶

Dans l'industrie du tourisme, un certain nombre de salariés à différents postes sont appelés à travailler à l'étranger, en dehors de leur pays de résidence habituel (représentants d'agences de voyages, guides et organisateurs de circuits, etc.). La Commission a proposé une Directive pour garantir une couverture sociale suffisante aux travailleurs concernés.

Cette proposition de directive concerne le régime de sécurité sociale à appliquer aux travailleurs appelés à fournir des prestations de services à l'étranger. Elle a pour principal objectif de garantir le respect des droits des travailleurs détachés dans toute l'Union européenne. Elle vise également à faciliter la prestation de services dans l'UE et à prévenir l'exploitation des salariés sur le marché du travail, sans prendre pour autant des mesures allant à l'encontre du principe de la libre circulation des travailleurs.

La proposition est encore à l'examen au Conseil; cependant, plusieurs problèmes restent à résoudre, à partir de quel moment par exemple s'appliquent les conditions de travail locales, notamment salaire minimum et congés payés annuels (c'est-à-dire qu'il faut déterminer à quel moment un travailleur d'un État membre détaché par son employeur dans un autre État membre est soumis au régime de sécurité sociale du pays dans lequel il est détaché). Le champ d'application de la directive fait également l'objet de discussions. L'article 3 comprend une liste de dispositions relatives, entre autres, au temps de travail, à la santé et la sécurité, à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, que le pays d'accueil doit appliquer. L'industrie du tourisme s'interroge notamment sur l'éventuelle application de la directive aux conditions de travail non mentionnées dans la liste.

⁹⁶ COM(93) 225 JO C 187/93.

Travail atypique

La Commission a formulé trois propositions de directives du Conseil concernant les relations de travail atypiques en vue d'atteindre plusieurs objectifs:

- éliminer tout élément de distorsion de la concurrence (parfois créé par des relations de travail à temps partiel ou temporaire comparées aux relations de travail à temps plein à durée indéterminée⁹⁷);
- introduire des règles visant à améliorer les conditions de travail des travailleurs à temps partiel et temporaires en ce qui concerne la formation professionnelle, l'information et les prestations de sécurité sociale⁹⁸ et
- améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail des travailleurs temporaires⁹⁹.

Le secteur du tourisme suit de près ces propositions étant donné que dans ce secteur, une grande partie des emplois est considérée comme atypique.

Ces propositions devraient être révisées. De concert avec les partenaires sociaux dans le cadre du Protocole social, la Commission proposera de nouveaux instruments communautaires qui permettront d'atteindre des objectifs similaires et s'appliqueront à tous les États membres à l'exception du Royaume-Uni, autorisé à ne pas les appliquer.

• *Amélioration du dialogue social*

Le secteur HORECA (hôtellerie et restauration) totalise presque la moitié des emplois dans l'industrie du tourisme (environ 4 millions d'emplois). Sur les 1,2 million d'entreprises opérant dans ce secteur, 95% sont des micro-entreprises (moins de neuf salariés) qui emploient 60% de la main-d'œuvre. Autre caractéristique notable de ce secteur, c'est sa propension à constituer des groupements et associations sur une base volontaire en vue d'exploiter des stratégies basées sur la diversification de l'offre par la segmentation et la création de créneaux souvent complémentaires. Ainsi, malgré l'augmentation des très grandes sociétés aspirant à tirer parti des économies d'échelle, les petites entreprises (souvent locales) ont jusqu'à présent tenu bon en tant que groupe et continuent de jouer un rôle déterminant pour l'avenir de l'industrie.

Comités d'entreprises européens

La directive concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs a été adoptée le 22.9.1994¹⁰⁰ et devra être transposée par les États membres au plus tard le 22.9.1996. Compte tenu de l'existence d'entreprises et de groupes transnationaux dans le secteur HORECA et celui des transports, cette mesure devrait permettre la création d'une structure consultative bilatérale et équilibrée en cas, par exemple, de fusions et d'absorptions.

⁹⁷ COM(90) 533/I final, JO C 305/12, 5.12.1990.

⁹⁸ COM(90) 228/I final, JO C 224/4, 8.9.1990.

⁹⁹ Directive 91/383/CEE du Conseil, JO L 206/19, 29.7.1991.

¹⁰⁰ Directive 94/45/CE du Conseil, JO L 254/64 du 30.9.1994.

La Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant l'application du Protocole social¹⁰¹ définit les nouvelles procédures de consultation entre les partenaires sociaux et les types de conventions collectives qui pourraient être conclues entre eux. Dans le secteur HORECA (hôtellerie et restauration), le dialogue social sectoriel entre HOTREC représentant les employeurs (indépendamment de l'UNICE) et l'ECF-IUF (qui appartient à la confédération des syndicats européens) représentant les travailleurs, a été engagé avec l'appui de la Commission.

En 1994, le groupe de travail chargé de la mobilité des travailleurs a élaboré et mis en oeuvre un projet ambitieux qui vise à analyser l'évolution future des professions et des qualifications dans ce secteur. Parmi les autres questions examinées figurent la flexibilité des horaires de travail et le développement du tourisme rural.

2.1.3.2. Éducation et formation professionnelle

Les mesures adoptées dans le cadre de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'assistance des jeunes ont largement contribué à augmenter la qualité des prestations de services touristiques et à la maintenir à un haut niveau. Les actions communautaires dans ce domaine ont abouti à des résultats concrets en 1994. C'est également cette année-là que la majorité des programmes de "l'ancienne génération"¹⁰² se sont achevés et que les propositions relatives aux nouveaux programmes globaux pour ce secteur ont été mises en oeuvre.

- *Enseignement supérieur*

L'aide affectée aux projets touristiques sous COMETT (1986-1994)¹⁰³ s'est élevée à 590 500 écus (1% du budget global de COMETT). Au total, COMETT II est à l'origine de l'organisation de 7 700 stages d'étudiants, de 228 plans d'échange de personnel et de 500 cours de formation communs correspondant à 700 sessions de formation¹⁰⁴.

ERASMUS (1987-94)¹⁰⁵, a permis au total la mobilité de 67 531 étudiants et de 8 060 enseignants¹⁰⁶ pendant l'année académique 1994/95. Depuis 1987, ERASMUS offre des possibilités en matière de mobilité à 400 000 étudiants et 50 000 professeurs et 1 700 établissements d'enseignement supérieur et 20 000 sections d'étude y ont participé.

Le secteur Tourisme/Loisirs s'est bien intégré au sein du Programme ERASMUS. Pour la période 1994/95 en cours, environ 2.350 étudiants effectuent un séjour d'études reconnu dans un Etat-membre et 280 établissements d'enseignement supérieur seront impliqués pour une intervention budgétaire de 390.000 Ecu, ou, en d'autres termes, 36 Programmes

¹⁰¹ COM(93) 600 final du 14.12.1993.

¹⁰² COMETT, ERASMUS, PETRA, EUROTECNET, FORCE, LINGUA, TEMPUS et Jeunesse pour l'Europe II.

¹⁰³ COMETT (1986-1989): O.J. L 222, 8.8.1986.

COMETT II (1990-1994): O.J. L 13, 17.1.1989

¹⁰⁴ COM(94) 368, Rapport de la Commission sur COMETT II.

¹⁰⁵ JO L 166, 25.6.1987.

JO L 395, 30.12.1989.

¹⁰⁶ COM(94) 281, Rapport de la Commission sur ERASMUS.

Inter-universitaires de Coopération (PIC) ont été approuvés dans cette discipline par la Commission.

Les coordinateurs des PIC ont pris des initiatives remarquables menant à la réalisation de la dimension européenne par la création des *diplômes européens*.

ERASMUS a contribué à la création et au développement d'ATLAS, un réseau d'universités européennes et d'écoles similaires offrant des cycles d'études dans le domaine du tourisme et des loisirs. Il est composé de 70 membres de 13 pays européens et est coordonné par l'université de Tilburg aux Pays-Bas. Les 12/13.12.1994, le réseau ATLAS a organisé conjointement avec la Commission une conférence très réussie à Tilburg (Pays-Bas), afin d'évaluer la coopération interuniversitaire dans les domaines du tourisme et des loisirs. Cette conférence a donné un aperçu complet et comparable de la formation qui existe dans ces domaines dans les différents États membres. Les recommandations et suggestions proposées pour la discipline dans son ensemble pourraient notamment être mises en oeuvre dans le cadre des réseaux thématiques visés par la décision SOCRATES.

Accueil	B	D	DK	E	F	GR	I	IRL	LUX	NL	P	UK	A	CH	N	S	SF	Total
Origine																		
B		3		20	2					17	2	16	2	2	2		3	69
D	25			29	79	9	16	28		22	6	92	5	2	2	10	6	331
DK	8				2			2				2		1				15
E	15	20	1		61	6	10	3		23	2	78		2		4	4	229
F	14	57	1	60		21	9	27		19	7	151	1	2	2	14	6	391
GR	9	12		7	24		2	8		7	3	30						102
I	1	5		6	17	3		2		2		11	3		4			54
IRL		29	2	5	20	4				6	1	23						90
NL	21	15	1	27	21	6	4	3			2	92				19	4	215
P	10	5		4	16	1		1		2		28				2		69
UK	16	76	2	80	211	22	5	15		95	27		12		3	14	23	601
A	2	9		3	2		5	4				14						39
CH	8	2	1		2		2					1						16
FL																		
IS																		
N	8	4										4						16
S		13		4	14					21	1	14						67
SF	8	6		2	4	2		1		6		17						46
Total	145	256	8	247	475	74	53	94		220	51	573	23	9	13	63	46	2350

Source: Erasmus Bureau

- *Formation professionnelle*

Le programme *PETRA*¹⁰⁷ (1988-94) s'est attaqué de manière particulièrement efficace aux problèmes de pénurie de candidats qualifiés aux emplois du tourisme que connaît ce secteur dans la plupart des pays de l'Union. Les programmes d'échanges de stagiaires dans des entreprises du tourisme et des loisirs ont été soutenus dans le cadre de différents projets PETRA ces dernières années. Certains d'entre eux ont été coordonnés par des associations paneuropéennes établies, telles que HOTREC (représentant les hôteliers) et ECTAA (représentant les agences de voyages).

¹⁰⁷ JO L 346, 10.12.1987; JO L 214, 2.8.1991.

- *Formation continue*

Trois projets ayant trait au tourisme sont inclus dans *EUROTECNET*¹⁰⁸ (1990-94), réseau communautaire de projets de démonstration qui permet d'étudier l'impact des mutations technologiques sur l'emploi, les méthodes de travail et les qualifications. Ces projets prennent maintenant une dimension transnationale dans le cadre de l'initiative communautaire EUROFORM.

A la suite d'appels de propositions publiés en 1991 et 1992¹⁰⁹, 30 projets différents relatifs à l'activité touristique ont été sélectionnés pour un montant de 1 554 400 écus.

Sur la base des résultats obtenus par ces 33 projets FORCE et EUROTECNET dans le domaine du tourisme, un rapport d'enquête intitulé *Formation professionnelle continue dans les entreprises du tourisme* a été rédigé par un groupe d'experts des États membres soutenu et coordonné par la Commission. Ce rapport passe en revue les principaux thèmes propres au secteur touristique: le développement de programmes de formation continue, la formation dans le contexte des activités saisonnières, les conventions collectives, la prévision des besoins en qualification et le fonctionnement des organismes de formation professionnelle pour le développement du tourisme local ou régional. Des recommandations pour de futures actions ont été formulées dans un programme en six points et un rapport d'un coût de 300 000 écus est en cours d'élaboration. En outre, dans le cadre du programme FORCE et en collaboration avec le CEDEFOP, douze rapports nationaux consacrés au secteur de l'alimentation et des boissons (très étroitement lié à l'industrie du tourisme) ont été publiés en anglais.

- *Nouveaux programmes 1995-1999*

Une nouvelle génération de programmes a été préparée en 1994 pour remplacer les programmes communautaires existants dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

*LEONARDO DA VINCI*¹¹⁰, programme quinquennal de formation professionnelle doté d'un budget de 620 millions d'écus, est appelé à remplacer PETRA, FORCE, EUROTECNET, COMETT ainsi qu'une partie de LINGUA. LEONARDO prend la forme de projets transnationaux et de programmes de stages et d'échanges. Il devrait offrir aux entreprises du tourisme la possibilité de développer des programmes de formation professionnelle dans toutes les branches touristiques.

*SOCRATES*¹¹¹ est le premier programme communautaire à s'appliquer à l'ensemble du domaine de l'éducation, en reprenant et en amplifiant notamment ERASMUS et LINGUA, mais en ajoutant également d'autres actions communautaires tout à fait nouvelles (en particulier pour les écoles et en matière d'apprentissage ouvert et à distance). Plus de la moitié de son budget de 850 millions d'écus est consacré à la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur. La partie *Erasmus* (concernant les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur) s'adresse à 11 000 000 étudiants, 18 000 enseignants et 5 000 institutions d'enseignement

¹⁰⁸ JO L 393, 30.12.1989.

¹⁰⁹ JO C 111 du 26.4.1991, C 1 du 4.1.1992 et C 92 du 2.4.1993.

¹¹⁰ Décision 94/819/CE du Conseil du 6.12.1994, JO L 340 du 29.12.1994.

¹¹¹ Position commune N° 29/94 du Conseil, du 16.06.1994, JO C 244, 31.8.1994.

supérieur. La partie *Comenius* (concernant les écoles) se propose de soutenir 500 actions de partenariats avec la participation de 2 000 écoles et 800 programmes d'échanges d'enseignants.

*JEUNESSE POUR L'EUROPE III*¹¹², doté d'un budget de 126 millions d'écus, remplace le programme Jeunesse pour l'Europe II, partie de PETRA (relative à la "jeunesse"), et les "activités de jeunesse" relevant auparavant de TEMPUS. Ce programme prévoit, entre autres, des mesures à l'intention des jeunes défavorisés, des programmes d'échanges et de stages sur une base volontaire, des initiatives de jeunes à caractère local, régional, national ou européen, la coopération avec des pays tiers et entre les structures publiques et non gouvernementales chargées de la jeunesse dans les États membres. Selon des estimations, quelque 70 000 jeunes devraient profiter du programme Jeunesse pour l'Europe III.

2.1.3.3. Recherche, technologies de l'information et de la communication

- *Recherche et développement technologique*

Toutes les activités communautaires de recherche et développement technologique sont regroupées dans des programmes-cadre. 1994 a marqué l'achèvement du *Troisième programme-cadre de recherche et développement technologique* (1990-1994)¹¹³. Avec ses vingt programmes spécifiques, le *Quatrième programme-cadre de recherche et développement technologique* (1994-98)¹¹⁴ permet de continuer à soutenir des actions et projets entrepris dans les différents domaines de RDT. Il est doté d'un budget total de 12,3 milliards d'écus (plus une réserve de 700 millions d'écus) qui devrait augmenter, afin de maintenir le niveau global de la recherche communautaire à la suite de l'adhésion des trois nouveaux États membres¹¹⁵.

Dans ce contexte, il existe toute une gamme de différents programmes de recherche dont certains éléments ont une incidence (directe ou indirecte) en ce qui concerne l'amélioration du tourisme: "Coopération internationale", "Mesures et tests", "Technologies industrielles et des matériaux", "Agriculture et pêche", "Sources d'énergie non nucléaire" et "Recherche socio-économique finalisée". C'est également dans cette perspective que s'inscrivent les actions mises au point dans le cadre de COST (et, notamment, en matière de transports, voir le point 2.2.2.3.). L'apport particulier des programmes spécifiques en matière de technologies de l'information et d'applications télématiques fait l'objet de la partie intitulée "Technologies de l'information et des communications".

Environnement et climat

Le tourisme a fréquemment un effet négatif sur des villes et des zones sensibles du point de vue de l'environnement telles que les zones côtières, les régions alpines et autres régions montagneuses. Plusieurs programmes communautaires reposent sur la recherche scientifique pour apporter des solutions à ce problème. Le programme *Environnement et Climat* s'est fixé cinq objectifs prioritaires qui visent à protéger ou à restaurer

¹¹² Position commune.

¹¹³ Décision 90/221/Euratom CEE du Conseil, JO L 117, 8.5.1990.

¹¹⁴ Décision du Conseil et du Parlement européen du 26.4.1994, JO L 126 du 18.5.1994.

¹¹⁵ Autriche, Suède et Finlande.

l'environnement et pourraient avoir un impact sur le tourisme. Le lien avec le tourisme est encore plus clair dans le cas des activités de RDT consacrées à la protection et à la réhabilitation du patrimoine culturel européen (voir annexe 11), mises en oeuvre dans le cadre de ce programme.

Transports

Un certain nombre d'activités de recherche ayant un impact sur le tourisme ont été développées dans le cadre du programme spécifique *Technologies industrielles et des matériaux* relatif aux moyens de transport. Le tourisme pourrait ici bénéficier indirectement des résultats de la recherche grâce au développement de moyens de transport plus sûrs, plus propres, plus économiques, plus confortables et plus rapides. Le programme sur les *Transports* met en oeuvre des actions susceptibles d'avoir des répercussions indirectes sur le tourisme.

La dotation affectée au programme spécifique de recherche et de développement technologique qui concerne les transports (1994-1998) est de 240 millions d'écus.

Le programme couvre sept secteurs: recherche stratégique, transport par rail, chaînes de transports intégrées, transport aérien, transport urbain, transport maritime et fluvial et transport routier. Les objectifs du programme sont les suivants:

- mettre au point un système de transport, de passagers et de marchandises, qui soit efficace, sûr et davantage respectueux de l'environnement;
- améliorer l'interconnexion et l'interopérabilité des différents réseaux de transport;
- améliorer l'efficacité de chaque moyen de transport pris séparément et l'intégration de ces différents modes;
- encourager la conception et la gestion d'infrastructures permettant de réduire les dégâts causés à l'environnement et d'améliorer le rapport qualité-prix;
- donner à l'industrie, aux agents, aux utilisateurs des transports et aux autorités publiques les moyens appropriés leur permettant de prendre des décisions sur la base d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension de la mobilité et des flux de trafic, la manière dont ils entrent en interaction et leur interdépendance réciproque.

Même si l'incidence du programme de recherche sur le tourisme peut ne pas être directement quantifiable, les recherches menées auront une incidence considérable sur l'amélioration des systèmes de transport, qui représentent une part essentielle de l'industrie du tourisme. Dans les secteurs modaux, par exemple, les activités de recherche analysent des questions liées aux aspects de vitesse, sécurité, accessibilité ainsi que le rapport qualité-prix du transport en vue de mieux répondre aux besoins des utilisateurs.

Programmes Capital humain et mobilité et Formation et mobilité des chercheurs

Dans le cadre du troisième programme-cadre, le programme spécifique "Capital humain et mobilité" (1992-1994), doté d'un budget de 556 millions d'écus avait pour objectif d'accroître le nombre et les qualifications des chercheurs dans l'UE en encourageant leur mobilité d'un État membre à l'autre entre centres de recherche et en leur permettant

d'améliorer leur formation par la recherche. Le programme couvrait une grande variété de domaines scientifiques.

Dans le contexte du quatrième programme-cadre, le programme "Capital humain et mobilité" a cédé la place à un nouveau programme spécifique "Formation et mobilité des chercheurs" (1995-1998) dont les objectifs sont semblables et qui couvre les mêmes disciplines scientifiques. Le budget qui a été alloué à ce programme se monte à 744 millions d'écus.

- *Technologies de l'information et des communications*

La société de l'information

La Commission a présenté un plan d'action relatif à la mise en oeuvre de la société de l'information¹¹⁶, reposant essentiellement sur quatre aspects: 1) création d'un cadre légal, 2) promotion d'initiatives fondées sur le partenariat privé-public, 3) compréhension et contrôle des aspects sociaux et culturels de la société de l'information, et 4) sensibilisation des citoyens à la société de l'information par des actions de promotion.

Le Conseil européen d'Essen a approuvé le rapport et s'est exprimé en faveur de la poursuite des travaux en cours. Il a également souligné l'importance d'une libéralisation du marché européen des infrastructures de télécommunications d'ici le 01.01.1998 et s'est félicité de la conférence ministérielle du G7 sur la société mondiale de l'information qui se tiendra à Bruxelles en février 1995 (divers projets, y compris des projets ayant un impact sur le tourisme, seront présentés dans le cadre de cette conférence).

Dans ce contexte, le tourisme est un terrain expérimental intéressant pour évaluer l'impact de cette société de l'information. Les travaux pourraient être articulés autour de deux axes: d'une part, les nouveaux modes de vie et de travail engendrés par la société de l'information et, d'autre part, la révolution du marché qu'elle représente.

Pour l'industrie du tourisme, cela signifie que les changements en cours doivent être évalués de manière systématique afin de déterminer comment exploiter au mieux cette nouvelle ressource sans nuire aux intérêts de la demande touristique. Du côté de l'offre, les acteurs du tourisme doivent être conscients de la nécessité de définir de nouvelles règles de concurrence, pour garantir la création rapide d'infrastructures et de services européens de l'information efficaces.

Cette approche soulève des questions sur le futur rôle des intermédiaires du tourisme dans le processus de distribution et sur les mesures que les autorités publiques, tant nationales qu'européennes, pourraient prendre pour accompagner cette évolution en coordination avec le secteur privé, si coopération il y a.

Des progrès significatifs ont été réalisés ces dernières années dans le domaine de la *normalisation* et ont eu également un impact sur les technologies de l'information et de la communication utilisées dans le secteur du tourisme et des loisirs. Le programme communautaire relatif au *transfert électronique de données à usage commercial (TEDIS)*¹¹⁷ a soutenu des projets concernant l'adoption des normes UN/Edifact et le développement de l'échange de données informatisées (EDI). TEDIS a pris en considération les aspects juridiques des télécommunications, la sécurité des données et la diffusion de l'information au public.

Un soutien communautaire a également été accordé au "Western European Edifact Board"¹¹⁸ sur la normalisation. Au sein de cet organisme, des groupes de travail spécifiques sont chargés du développement de normes structurées pour l'utilisation du

¹¹⁶ Communication de la Commission, "Vers la société de l'information – Plan d'actions" COM(94) 347, Bruxelles 19.7.1994.

¹¹⁷ JO L 208 du 30.7.1991.

¹¹⁸ Directive 83/189/CEE, JO L 109 du 26.4.1983.

transfert électronique de données dans le secteur du tourisme et des loisirs. Les travaux entrepris portent sur les domaines suivants:

- spécification de la présentation générale et du contenu des billets, des coupons et documents similaires;
- définition d'une procédure et d'un langage homme-machine normalisés, basés sur un ensemble de termes propres à l'industrie du tourisme, appelé le "vocabulaire professionnel du tourisme et des loisirs";
- création d'un modèle de flux de données pour l'industrie du tourisme et des loisirs et définition de fonctions précises pour les messages à élaborer dans ce modèle;
- définition des besoins en données de ces fonctions;
- proposition visant à modifier ou compléter ISO 7372 "Répertoire des éléments de données sur le commerce";
- élaboration de messages concernant le tourisme et les loisirs conformes aux recommandations UN/Edifact.

Par ailleurs, en 1994, les applications en matière d'information touristique devraient bénéficier à la fois de l'adoption par le Conseil d'une position commune¹¹⁹ sur le projet de lignes directrices pour le développement du réseau numérique avec intégration des services (RNIS) comme réseau transeuropéen, et de l'accord du Conseil ¹²⁰ sur la position relative aux réseaux télématiques transeuropéens pour l'échange de données entre les administrations (IDA).

- *Programmes spécifiques comprenant des actions afférentes au tourisme*

Technologies des communications

Le programme "*Recherche et développement dans les technologies de pointe des télécommunications en Europe*" (RACE), est axé sur les réseaux et les technologies de pointe des communications à un stade pré-commercial et pré-concurrentiel. A partir de 1995, RACE sera remplacé par un nouveau programme *Technologies et services avancés de communication (ACTS)*¹²¹, doté d'un budget de 630 millions d'écus. Dans la cadre de la priorité de RACE "*Expériences de communications avancées*"¹²², une aide financière d'une valeur de 5.2 millions d'écus (50% du budget total) a été accordée au projet "Tourism Information Marketing (TIM)" pour une période de quatre ans qui s'achève en 1994. Ce projet a pour objet de soutenir les services d'information multimédias pour l'établissement de liens commerciaux directs entre les entreprises du tourisme et des loisirs et leurs points de vente. Il relie en outre les principaux systèmes de réservation informatisée qui favoriseront l'achat de forfaits touristiques et les réservations. Un autre projet (1994/95), le "Multimedia Marketing via IBC networks (MNET)", bénéficiant d'un appui financier communautaire de 180 000 écus (budget total: 239 000 écus), vise à tester

¹¹⁹ Réunion du Conseil du 22.12.1994.

¹²⁰ Réunion du Conseil du 17.12.1994.

¹²¹ Décision 94/572/CEE du Conseil du 27.7.1994, JO L 222 du 26.8.1994, p. 35.

¹²² Y compris les communications interpersonnelles, la télémercatique, la diffusion de services de divertissements et de loisirs, les messageries interpersonnelles multimédias et la collecte d'informations.

les applications de marketing touristique susceptibles de bénéficier de l'utilisation de réseaux de communication avancés.

Télématique

Le programme "*Systèmes télématiques d'intérêt général*" a pris fin en 1994 et a été remplacé par le programme "*Applications télématiques d'intérêt général*"¹²³ doté d'un budget total de 843 millions d'écus sur cinq ans. Il est axé sur des domaines d'application spécifiques commercialement réalisables. Le tourisme devrait bénéficier des projets mis en oeuvre dans le cadre de ce programme: télématique pour les services d'intérêt public (administrations et transports), télématique dans le domaine du savoir (enseignement et formation à distance, etc.), télématique pour améliorer l'emploi et la qualité de la vie (zones urbaines et rurales, protection de l'environnement, catégories sociales défavorisées, etc.). Les mesures adoptées en faveur des petites et moyennes entreprises sont également soutenues dans ce programme.

Le secteur *Opportunités pour les zones rurales* de ce programme concerne les applications télématiques en milieu rural et a accordé un soutien financier à seize projets, dont deux concernaient le tourisme. Le projet DIAMMS ("*Distributed Inter-regional agri-tourism Multimedia Management System*" - Système de gestion multimédia réparti et inter-régional pour le tourisme rural) répondait à la nécessité de coordonner les approches pour permettre de développer, de commercialiser et de promouvoir le tourisme rural dans l'Union. DIAMMS donne accès à une base de données multimédia contenant des cartes, des plans de sites, des images photographiques ainsi qu'un système de réservation de vacances. Il s'est vu octroyer 550 000 écus pour une période de trois ans. Le projet "*Applications télématiques pour le tourisme et les loisirs dans les zones rurales*" (RUTOTEL) a défini des services télématiques susceptibles d'être mis en oeuvre dans des zones rurales pour soutenir des activités touristiques et de loisirs. RUTOTEL a mis au point un système de démonstration portant sur l'application de la télématique dans les services du tourisme et des loisirs. Il s'est vu octroyer 920 000 écus pour une période de trois ans.

Marché de l'information

Le programme *IMPACT* (*Actions en faveur d'un marché des services d'information*)¹²⁴ est entré dans sa phase finale; quatre projets d'application concernant le tourisme ont été financés (voir tableau). L'aide apportée par IMPACT aux projets commercialement réalisables faisait partie de son objectif visant à établir un marché de l'information européen interne. En 1995, le programme *INFO 2000* remplace IMPACT.

¹²³ Décision 94/801/CE du Conseil, JO L 334, 22.12.1994.

¹²⁴ Décision 88/524/CEE du Conseil, JO L 288, 21.10.1988, p. 39.

Projets IMPACT-II (CRÉDITS BUDGÉTAIRES 1994)

Projet	Objet	Total (ECU)	Contribution CE
CAP 95	Terminaux libre-service fournissant des informations touristiques aux visiteurs de la ville de Luxembourg. Lancement en 1995, puisque Luxembourg est la capitale européenne de la culture 1995	1 000 000	100 000
TITAN	Production et diffusion d'informations touristiques pour ordinateurs personnels	560 000	275 000
EXPLORER	Création d'un générateur d'applications détenant des informations touristiques	763 000	300 000
VITAL	Informations sur les itinéraires possibles à l'intention des visiteurs	718 000	300 000

2.2 SÉRIE D'INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES CONTRIBUANT À UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ÉQUILIBRÉ

La dynamique du Marché unique, à elle seule, ne suffit pas toujours à assurer un développement équilibré du tourisme. C'est la raison pour laquelle sont également nécessaires des mesures d'accompagnement. Celles-ci, évidentes dans l'ordre interne, sont également perceptibles concernant la dimension externe des échanges.

2.2.1. Dimension interne

2.2.1.1. Cohésion économique et sociale

Le renforcement de la cohésion économique et sociale des États membres au sein de l'Union européenne demeure une préoccupation constante. Cette cohésion n'est toutefois réalisable que si l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions européennes est réduit et si ce développement est durable et permet de concilier l'amélioration de la qualité de la vie avec le respect de l'environnement et la prospérité économique. Le tourisme est un facteur de développement reconnu dans les régions connaissant un retard de développement, en déclin industriel ou à dominance rurale; il dispose en outre d'un important potentiel d'emploi.

Les principaux instruments financiers utilisés pour la mise en oeuvre des changements structurels nécessaires à un développement durable prennent la forme de subventions (Fonds européens) ou de prêts (Banque européenne d'investissement).

- *Fonds européens*

Quand bien même les interventions du Fonds de Cohésion ne sont pas sans incidence sur le tourisme¹²⁵, l'analyse se concentrera sur les Fonds structurels qui sont à l'origine des principaux financements en matière de développement du tourisme.

Les règlements du Conseil modifiant les règlements qui régissent le cadre, la coordination¹²⁶ et l'application des fonds structurels¹²⁷ adoptés le 31.7.1993, permettent à

¹²⁵ Pour une présentation, voir Annexe 5.

de nouvelles régions ainsi qu'à de nouveaux types d'actions structurelles et d'initiatives d'être éligibles au concours des fonds structurels communautaires pendant la période 1994-1999. De nouveaux concepts sont également formulés pour aborder les problèmes des régions, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'environnement urbain.

Des mesures ont également été prises pour simplifier et accélérer la programmation – négociée et conclue avec les autorités nationales et régionales – en fixant des objectifs plus précis et plus quantifiables. La répartition des ressources exige désormais une participation plus active de la Commission et des autorités nationales et régionales à la sélection des projets et au contrôle de l'utilisation des fonds structurels. Le principe d'additionnalité doit être appliqué dans les États membres.

Objectifs plus précis et plus quantifiables

La politique régionale et les investissements des fonds structurels visent à atteindre plusieurs objectifs, dont certains sont déterminés au niveau régional (objectifs n° 1, 2, 5b, 6) et d'autres pas (objectifs n° 3, 4, 5a). Les objectifs n° 3 (lutte contre le chômage de longue durée et amélioration des perspectives d'emploi pour les jeunes) et n° 4 (adaptation de la main-d'œuvre aux mutations industrielles) ont été modifiés pour mieux répondre à la nécessité de stimuler davantage l'emploi et la création d'emplois. Une nouvelle disposition a également été adoptée pour intégrer dans l'objectif n° 1 certaines régions sous-peuplées de Suède et de Finlande, notamment la région du cercle polaire arctique.

Les aides des fonds structurels au tourisme (Fonds de développement régional européen, Fonds social européen, Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation et instrument financier d'orientation de la pêche) ont été déterminées dans les cadres communautaires d'appui (CCA) ou dans les documents uniques de programmation (DOCUP) (sous forme d'accord entre chacun des États membres et la Commission européenne) pour obtenir un certain nombre de résultats:

- amélioration de l'offre d'hébergements et d'équipements touristiques;
- amélioration de l'organisation des entreprises de tourisme et du professionnalisme des agents du tourisme;
- soutien de stratégies touristiques précises basées sur le "potentiel endogène des régions"¹²⁸ concernées.

La contribution des fonds structurels aux dépenses de développement des régions de l'objectif n° 1 s'élèvera à 93 810 millions d'écus pour la période 1994-1999. Sur cette somme, l'allocation prévue pour le tourisme sous la seule rubrique "environnement productif" (c'est à dire, aides à l'industrie et à l'investissement sectoriel, soutien aux entreprises et services, notamment les P.M.E., aides aux infrastructures touristiques dans les 12 États membres s'élève à 3 313 millions d'écus, soit 3,5% de la contribution totale. Dans les régions de l'objectif n° 2, les dépenses consacrées au développement touristique

¹²⁶ Règlement CEE 2082/93 du 20.7.1993, JO L 193/20.

¹²⁷ Règlement CEE 2080/93 (IFOP) du Conseil du 20.7.1993, JO L 193/1, Règlement CEE 2083/93 (FEDER) du Conseil du 20.7.1993, JO L 193/34, Règlement CEE 2084/93 (FSE) du Conseil du 20.7.1993, JO L 193/39, Règlement CEE 2085/93 du Conseil du 20.7.1993, JO L 193/44, 31.7.1993.

¹²⁸ Règlement CEE 2083/93 du Conseil du 20.7.1993, JO L 193/34, article 1c, 31.7.1993.

(sous "environnement productif"), entre 1994 et 1996, devraient représenter 6,8 % (473 millions d'écus) de la contribution totale des fonds structurels aux dépenses de développement de l'objectif n° 2.

Les autorités nationales et régionales sont de plus en plus nombreuses à reconnaître dans le tourisme un instrument de développement régional. Dans les régions concernées par l'objectif n° 1 - y compris les nouveaux Länder allemands, Berlin Est, la Cantabria en Espagne, le Hainaut en Belgique, Flevoland aux Pays-Bas, le Merseyside, les Highlands et les îles, au Royaume-Uni - le tourisme a été considéré comme un objectif prioritaire dans le CCA de l'Italie et les documents uniques de programmation de la Guadeloupe et des Highlands and Islands. Cette liste ne tient pas compte des documents de sous-programmation touristique ni des programmes opérationnels élaborés par d'autres États membres et régions dans le cadre d'autres priorités (par exemple, la Grèce, l'Irlande, l'Irlande du Nord et le Merseyside).

Le 20.1.1994¹²⁹, la Commission a adopté la liste des zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2 pour la période 1994-1996 et le 11.2.1994¹³⁰, elle a fixé une répartition indicative par État membre des crédits d'engagement des fonds structurels au titre de cet objectif.

L'objectif n° 5(b) a pour cible les régions où le développement rural socio-économique est faible (taux d'emploi agricole très élevé, revenus agricoles faibles, faible densité de population ou important dépeuplement). Les régions concernées par l'objectif n° 5(b) pour 1994-1999¹³¹ comptent quelque 28 523 000 habitants, ce qui représente environ 8,2% de la population de la Communauté. Les DOCUP afférents ont été approuvés le 5/15.10.1994, le 16.11.1994 et le 7.12.1994.

Les régions de l'Arctique, figurant parmi les zones bénéficiant d'une aide, peuvent également considérer le tourisme comme un instrument de développement¹³².

Amélioration du contrôle des fonds structurels

Le Fonds de développement régional européen est la principale source de financement structurel consacrée au développement touristique. Les fonds sont attribués sous trois rubriques principales:

- investissements productifs.
- investissements en infrastructures et,
- développement du potentiel endogène des régions.

¹²⁹ JO L 81 24.3.1994.

¹³⁰ JO L 82, 25.3.1994.

¹³¹ Approuvé par la Commission le 26.1.1994 Bull 1/2-1994, point 1.2.112.

¹³² Les nouveaux États membres ne figurent ni dans les tableaux ni dans les budgets car ils étaient en négociations en 1994 et n'avaient pas encore adhéré à l'Union.

Contribution des fonds structurels au tourisme basés sur les cadres communautaires d'appui et les documents uniques de programmation pour les régions concernées par les objectifs n° 1 et 2.

Millions d'écus aux prix de 1994

	Objectif n° 1 (1994-1999)	Objectif n° 2 (1994-1996)
	FEDER	FEDER
Belgique	32	10
Danemark	non éligible	9
Allemagne	0	15
Grèce	683	non éligible
Espagne	538	0
France	99	147
Irlande	354	non éligible
Italie	775	66
Luxembourg	non éligible	0
Pays-Bas	4	34
Portugal	571	non éligible
Royaume-Uni	118	242
TOTAL	3174	523

Deux périodes de 3 ans ont été fixées pour l'allocation de fonds aux régions concernées par l'objectif n° 2, ce qui permet d'apporter des modifications aux régions éligibles et d'introduire les CCA à la fin de la première période de 3 ans.

5,6% de la somme totale (env. 5.6 milliards d'écus) affectée par le FEDER aux régions concernées par l'objectif n°1 contribuent clairement au développement touristique. Dans les régions de l'objectif 2 (env. 2,2 milliards d'écus pour le FEDER), 9,7% seront alloués au tourisme.

L'article 10 du règlement du FEDER prévoit une contribution de 1% du budget annuel au financement d'études, de projets pilotes et de projets de démonstration favorisant l'échange d'expériences dans le développement régional et, le cas échéant, le développement du tourisme régional. Les actions visées à l'article 10 peuvent être appliquées à l'ensemble du territoire communautaire, ce qui permet une articulation entre les régions éligibles et non éligibles de la Communauté primordiale pour le renforcement de la cohésion économique et sociale.

Pendant la période 1989-1993, 326,5 millions d'écus ont été consacrés aux projets et études portant sur les préoccupations principales: aménagement du territoire au niveau communautaire; coopération transfrontalière (développée ultérieurement dans le cadre de l'initiative INTERREG I); coopération entre villes et régions (RECITE) et problèmes urbains.

Pendant la période 1994-1999, les quatre priorités majeures visées à l'article 10, toutes susceptibles de jouer un rôle important dans le développement des activités touristiques, seront appuyées par des études, des projets pilotes et des réseaux de coopération.

Coopération interrégionale

Un soutien est prévu pour la coopération interrégionale entre les autorités locales et régionales dans la participation au sein de l'Union européenne au programme

d'échange d'expériences PACTE (6,3 millions d'écus disponibles en 1994) et par l'intermédiaire des réseaux de coopération (RECITE). Le programme OUVERTURE/ECOS offre également un soutien à la coopération interrégionale avec des partenaires de pays tiers.

Aménagement du territoire

Cette priorité a plusieurs objectifs: un programme de recherche en vue d'une meilleure appréhension de l'aménagement du territoire; un soutien aux plans de développement ou études de faisabilité qui contribuent à améliorer l'aménagement du territoire au-delà des frontières; et des projets pilotes axés sur l'aménagement du territoire dans des régions spécifiques.

Innovations dans le développement régional

L'intérêt principal de cette priorité pour le tourisme réside dans l'attention qui sera accordée à l'impact économique de l'exploitation du patrimoine culturel régional, pôle majeur du tourisme en Europe.

Développement des politiques urbaines

Les villes sont certes les principales sources de développement économique et de tourisme, mais parallèlement, elles sont davantage exposées aux aspects négatifs de la vie: congestion, pollution, déclin industriel et exclusion sociale. En complément de l'Initiative urbaine, cette priorité financera des projets pilotes concernant les problèmes des cités urbaines dans les régions éligibles et non éligibles.

Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, fournit des ressources aux régions concernées par les Objectifs 1 et 5b (zones rurales en déclin). L'aide au développement touristique se traduit essentiellement par une incitation à investir dans le développement touristique et le développement de l'artisanat, y compris dans l'amélioration de l'environnement naturel et culturel et le développement de produits agricoles.

Le financement communautaire est accordé au tourisme rural dans le cadre des différents Objectifs, notamment les Objectifs 1, 5a et 5b. Toutefois, le FEOGA - section orientation s'est vu accorder un plus large mandat et certaines mesures ayant une incidence directe ou indirecte sur le tourisme rural figurent explicitement dans les nouvelles règles régissant les Fonds structurels¹³³:

Les projets pilotes¹³⁴ sont définis de la même manière que dans la précédente législation, mais le cadre est plus large. Les projets peuvent concerner l'adaptation des structures agricoles et sylvicoles et la promotion du développement rural, ainsi que la diffusion au niveau communautaire des connaissances, des expériences et des résultats des travaux en matière de développement rural et d'amélioration des structures agricoles. La formulation laisse une grande marge de manoeuvre pour promouvoir un large éventail de projets innovateurs dans les zones rurales, y compris le tourisme rural.

¹³³ Règlement CEE 2085/93, JO L 193, 31.7.1993.

¹³⁴ Article 8 du règlement CEE 2085/93.

TABLE I

RESSOURCES BUDGÉTAIRES AFFECTÉES AU TOURISME¹³⁵ DANS L'OBJECTIF 1
RÉGIONS CONCERNÉES PAR LE FEOGA POUR 1994-1999

États membres	Fonds structurels	FEOGA		Contribution au tourisme	
		Millions d'écus	%	Millions d'écus	% du FEOGA
Allemagne	13 640,0	2 644,5	19,4	800,0(1)	30,25
Belgique	730,0	47,0	6,4	1,7	3,61
Espagne	26 300,0	3 313,8	12,6	549,35	16,58
Grèce	13 980,0	1 800,0	12,9	39,6 (1)	2,2
France	2 190,0	431,4	19,7	7,0(1)	1,62
Irlande	5 620,0	1 058,0	18,8	9,6	0,91
Italie	14 860,0	2 228,0	15,0	862,1 (2)	38,69
Pays-Bas	150,0	21,5	14,3	1,2	5,58
Portugal	13 980,0	1 894,2	13,5	38,9	2,05
Royaume-Uni	2 359,8	245,9	10,4	1,0(1)	0,41
Union européenne	93 809,8	13 684,3	14,6	2310,45	18,65

(1) Valeur estimée

(2) Tiré du CCA

¹³⁵ Dans ce contexte, on entend par tourisme toute action susceptible d'inciter les gens à voyager.

TABLE 2

DOCUP DE L'OBJECTIF 5B (1994-1999):
FINANCEMENT DES MESURES EN FAVEUR DU SECTEUR TOURISTIQUE

MECU (prix courants)

Etat membre	Coût total		Contribution communautaire				
	ensemble des DOCUP	mesures tourisme	ensemble des DOCUP	mesures tourisme	% mes. tourisme	mesures tourisme	
						FEOGA	FEDER
	a	b	c	d=f+g	e=d/c	f	g
Belgique	266,24	30,90	78,09	10,23	13,1%	0,76	9,47
Danemark	201,52	57,47	54,00	14,71	27,2%	6,48	8,23
Allemagne	5205,29	382,89	1229,09	86,68	7,1%	42,45	44,24
Espagne	1798,72	149,72	664,00	45,21	6,8%	7,67	37,54
France	7832,01	891,05	2229,30	258,43	11,6%	27,36	231,07
Italie	4728,42	914,42	903,70	168,61	18,7%	37,57	131,05
Luxembourg	25,51	4,45	6,00	0,98	16,4%	0,06	0,93
Hollande	592,08	72,86	150,00	20,89	13,9%	1,38	19,50
Royaume Uni	2012,33	418,96	820,47	174,89	21,3%	38,78	136,11
Total	22662,12	2922,40	6134,59	780,64	12,7%	162,50	618,14

Objectif n° 5b: exemples de programmes dans lesquels le tourisme a été identifié comme une priorité

Pays	Région	Priorité	FEDER	FEOGA	FSE
Belgique	Meetjesland	Développement touristique	546.357	0	0
Belgique	Westhoek	Développement touristique	1.241.752	0	0
Danemark	Danemark	Tourisme	102.050.000	6.480.000	31.750.000
France	Auvergne	Tourisme, espaces de plein air, environnement	416.400.000	282.240.000	18.650.000
France	Bourgogne	Potentiel touristique / patrimoine naturel et culturel	233.330.000	4.545.000	0
Italie	Friuli-Venezia Giulia	Tourisme	7.601.577	1.842.105	0
Italie	Piemonte	Renforcement des activités touristiques	14.613.000	0	0
Italie	Valle d'Aosta	Tourisme rural et environnement naturel	1.966.500	0	0
Italie	Veneto	Valorisation des ressources touristiques	7.738.492	4.369.353	0
Luxembourg	Luxembourg	Tourisme et qualité de la vie	1.780.000	1.193.750	0
Pays-Bas	Friesland	Ressources naturelles et espace rural; tourisme et divertissement	7.080.000	18.290.000	0
Pays-Bas	Groningen/Drenthe	Tourisme	4.975.000	1.383.000	0
Pays-Bas	Limburg	Tourisme	3.295.000	0	0
Pays-Bas	Overijssel	Développement agricole, tourisme et nature	3.238.000	4.734.000	0
Royaume-Uni	Central Scotland/Tayside	Tourisme	7.510.000	0	2.020.000
Royaume-Uni	East Anglia	Développement touristique	12.200.000	0	405.000
Royaume-Uni	English Northern Uplands	Tourisme	14.570.000	4.050.000	1.620.000
Royaume-Uni	Lincolnshire	Tourisme	7.000.000	2.200.000	1.120.000
Royaume-Uni	SW England	Tourisme	35.680.000	5.200.000	7.000.000
Royaume-Uni	The Marches	Tourisme	5.200.000	0	1.400.000
Royaume-Uni	Wales	Développement touristique	36.280.000	7.500.000	9.900.000

Sur les 69 programmes adoptés dans le cadre de l'objectif n° 5b, dans les neuf États membres concernés, 21 programmes régionaux susmentionnés se concentrent en priorité sur le tourisme. Certains aspects des programmes régionaux, notamment ceux concernant l'objectif n° 2 (régions industrielles en déclin) et l'objectif n° 5b (zones rurales en déclin) doivent encore être examinés et adoptés. On procède actuellement au classement par thème (tourisme prioritaire).

On sait désormais que l'industrie du tourisme est source potentielle d'emplois, notamment pour les catégories sociales les plus vulnérables (par exemple les femmes et les jeunes) et il est accordé à ce phénomène de plus en plus d'attention.

Le rôle du Fonds social européen ¹³⁶ dans l'Union européenne est double: développement des ressources humaines et amélioration de l'efficacité du marché du travail. Les trois priorités du FSE sont les suivantes:

- améliorer les systèmes d'enseignement et de formation initiale et faciliter leur accès; renforcer le potentiel humain en matière de recherche, de science et de technologie;
- accroître la compétitivité et lutter contre le chômage en préparant la main-d'oeuvre aux mutations par la formation continue systématique;
- améliorer les perspectives d'emploi des personnes exposées au chômage de longue durée et à l'exclusion grâce à l'adoption d'une série de mesures visant à faciliter l'intégration.

Les nouveaux cadres communautaires d'appui ou les documents uniques de programmation établis en collaboration avec les autorités compétentes des États membres pour la période 1994-1999 donnent quelques indications sur le soutien qui sera apporté au tourisme. Toutefois, il est très difficile d'évaluer précisément la somme qui sera consacrée au secteur touristique.

Dans les régions concernées par l'objectif n° 1 (régions généralement en retard dans leur développement), les ressources serviront à promouvoir le développement touristique dans le cadre de programmes opérationnels soutenus par le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour les investissements en capital et par le FSE pour le développement de la main-d'oeuvre dans le secteur touristique.

Dans les régions concernées par l'objectif n° 2 (touchées par le déclin industriel), les ressources du FSE seront consacrées au recyclage professionnel et à l'amélioration des qualifications de la main-d'oeuvre ainsi qu'à l'aide à l'emploi.

Dans toutes les régions de l'UE concernées par les objectifs n° 3 et n° 4, une des priorités du FSE est le développement des activités culturelles et de loisirs, notamment là où elles sont associées à des initiatives locales de création d'emploi.

En vertu du nouveau règlement du FSE, le montant des aides à l'emploi ne sera plus fixé par la Communauté, mais dépendra, comme pour la formation, des régimes d'aide nationaux.

¹³⁶ Règlement (CEE) N° 2084/93 du Conseil du 20.6.1993, JO L 193 39, 31.7.1993.

**RESSOURCES DU FSE EN FAVEUR DU TOURISME DANS LES RÉGIONS
CONCERNÉES PAR LES OBJECTIFS N° 1 ET 2**

(prix de 1994 en millions d'écus)

États membres	Objectif n° 1	Objectif n° 2	TOTAL
Belgique	3,00	-	3,00
Danemark	-	1,80	1,80
Espagne	11,80	-	11,80
France	-	2,80	2,80
Italie	87,50	4,60	92,10
Pays-Bas	1,00	7,50	8,50
Royaume-Uni	35,00	46,00	81,00
Grèce	10,00	-	10,00
Irlande	102,00	-	102,00
Portugal	47,00	-	47,00
Total	297,30	62,7	360,00
Les allocations du Fonds social européen (FSE) correspondent uniquement aux actions spécifiquement définies pour le tourisme. A noter que d'autres actions de formation peuvent indirectement profiter au tourisme.			

Le Parlement européen, le Comité économique et sociale et le Comité des régions ont approuvé les orientations fixées par la Commission pour treize initiatives communautaires. Le 15.6.1994, la Commission a adopté la version finale de ces orientations et a publié des communications aux Etats membres¹³⁷. Les règlements relatifs aux fonds structurels prévoient que 9% des crédits d'engagement de ces fonds peuvent être utilisés pour le financement d'initiatives communautaires¹³⁸. Au total, 11,9 milliards d'écus ont été affectés aux treize initiatives approuvées jusqu'à présent, ce qui laisse une réserve de 1,6 milliards d'écus pour la période 1994-1999.

Les répartitions indicatives ont été adoptées pour chacune des initiatives le 13.7.1994, à l'exception de Rechar, Resider, Konver et Retex (nouvelles régions). Toutes ces initiatives ont trois points communs: soutien au développement de la coopération transnationale, transfrontalière et interrégionale; mise en oeuvre par une approche de "bas en haut": importance accordée aux mesures communautaires sur le terrain.

Le 12.10.1994, la Commission a approuvé les crédits accordés aux États membres et la liste des régions éligibles au titre des initiatives portant sur les mutations industrielles. Elle a invité officiellement les États membres à soumettre des programmes opérationnels d'ici le 15.11.1995.

¹³⁷ Communication aux États membres fixant des orientations sur les initiatives communautaires pour la période 1994-1999, JO C 180/1, 1.7.1994.

¹³⁸ Article 12.5, Règlement CEE N° 2081/93 du Conseil du 20.7.1994, JO 193/16, 31.7.1993.

Les 13 initiatives¹³⁹ se répartissent entre sept domaines:

Coopération et réseaux transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux	INTERREG II
Développement rural	LEADER II
Régions ultra-périphériques	REGIS
Emploi et développement des ressources humaines -	EMPLOYMENT – NOW, HORIZON, YOUTHSTART
Gestion des mutations industrielles -	ADAPT, RECHAR, RESIDER, KONVER, RETEX, TEXTILES, PME
Développement des zones urbaines touchées par la crise -	URBAN
Restructuration de l'industrie de la pêche -	PESCA

Dans la majorité de ces initiatives (à l'exception de RETEX), le potentiel de développement régional qu'offre l'industrie du tourisme est reconnu et les mesures relatives au tourisme peuvent bénéficier d'une aide. Après publication des orientations de la Commission (JO C 180, 1.7.1994), les États membres devaient soumettre leurs programmes avant novembre 1994.

Les programmes opérationnels concernant un certain nombre d'initiatives dans plusieurs États membres ont déjà été adoptés à la fin de 1994.

Espagne:	INTERREG, REGEN/Portugal
Portugal:	INTERREG, et REGEN/Espagne, Regis, Resider et Rechar
Grèce:	INTERREG/frontières extérieures, une partie de REGEN et URBAN
Irlande du Nord:	URBAN, PME
Pays-Bas:	RESIDER

Nouvelle initiative en faveur de l'Irlande du Nord: dans le cadre du "processus de paix" amorcé en Irlande du Nord en juillet 1994, le Conseil européen d'Essen a approuvé le principe d'un programme pluriannuel pour la période 1995-1999. Une contribution communautaire de 300 millions d'écus sera versée à l'Irlande du Nord et aux cinq districts limitrophes de la République irlandaise. Les priorités de ce programme seront axées sur la rénovation urbaine et rurale, la création d'emploi, le développement transfrontalier, l'intégration sociale et le développement industriel.

Les investissements des fonds structurels dans le tourisme comme instrument de la politique régionale ont un rôle majeur à jouer pour un développement touristique durable. Les modifications apportées aux règlements des fonds structurels concernant les comités de suivi pour les divers programmes permettent à tous les partenaires aux niveaux local, national et européen d'avoir une meilleure vue d'ensemble des actions prévues, de leur mise en oeuvre à l'aide des ressources affectées et des résultats concrets obtenus.

¹³⁹ Pour de plus amples renseignements, voir annexe 6.

Une évaluation détaillée de la période précédente 1988-1993 est en cours. Compte tenu du fait que plus de 2 milliards d'écus ont été consacrés au développement touristique, l'analyse des résultats de cet investissement revêtira une importance considérable pour coordonner la future répartition des ressources dans le cadre d'une stratégie plus globale.

- *Banque Européenne d'Investissement*

Dans le cadre de ses activités de financement à long terme des investissements contribuant à la réalisation des politiques communautaires, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) intervient de diverses façons en faveur du tourisme.

L'essentiel de l'activité de la BEI est consacré à la réduction des disparités régionales, priorité confirmée par la Traité de Maastricht. A ce titre, c'est presque exclusivement dans les régions bénéficiant de l'action des Fonds structurels communautaires que la BEI intervient pour renforcer les équipements touristiques: plus des trois quarts des financements accordés de 1990 à 1994 à ce titre, à savoir 1014 millions d'écus, dont 151 millions d'écus en 1994.

Financements de la BEI en faveur du secteur "tourisme-loisirs" de 1990 à 1994 et en 1994 (montants en millions d'écus)						
Pays	1990-1994			1994		
	Total	Prêts	Crédits sur prêts globaux	Total	Prêts	Crédits sur prêts globaux
Belgique	24,2		24,2	6,0		6,0
Danemark	0,4		0,4	0,0		
Espagne	77,8		77,8	3,1		3,1
France	322,8	181,5	141,3	31,6		31,6
Grèce	29,4		29,4	4,4		4,4
Irlande	29,5		29,5	15,7		15,7
Italie	342,2	32,8	309,4	79,2	6,2	73,0
Pays-Bas	14,0		14,0	4,5		4,5
Portugal	78,0	30,5	47,5	0,0		
Allemagne	62,3		62,3	0,6		0,6
Royaume Uni	33,6	15,7	17,9	6,2		6,2
Total	1014,2	260,5	753,7	151,3	6,2	145,1

Les concours dans ces régions concernent largement des équipements hôteliers de petite ou moyenne dimension (près de 1.200 projets pour 632 millions d'écus de 1990 à 1994 cf. tableau 2), financés au travers de prêts globaux conclus avec des banques et intermédiaires financiers proches des réalités locales, avec lesquels la BEI travaille en étroite relation. Les projets hôteliers concernent de façon notable le tourisme d'affaires qui soutient tout au long de l'année le développement économique de régions disposant parfois de moins d'attrait. Ces investissements ont été particulièrement nombreux, depuis 1990, dans les régions orientales d'Allemagne où de tels équipements faisaient largement défaut. De plus, au cours de ces années, quelques 50 millions d'écus de prêts individuels ont été accordés pour des hôtels et de nombreux motels, au Royaume Uni et au Portugal.

La plupart des autres investissements financés portent sur des équipements très divers renforçant l'intérêt touristique des régions: campings, remonte-pentes, zones de loisirs mais aussi, en Italie plus particulièrement, bâtiments et sites d'un intérêt culturel ou architectural justifiant le déplacement des touristes.

En dehors des régions bénéficiant d'aide au développement régional, la BEI a financé un projet d'ampleur exceptionnelle contribuant à l'attraction touristique de la Communauté, le parc Eurodisney, dans la région parisienne.

Crédits affectés sur prêts globaux dans le secteur "tourisme-loisirs" de 1990 à 1994 (montants en millions d'écus)			
Pays	Nombre	Montant	dont hôtellerie
Belgique	28	24,2	19,4
Danemark	7	0,4	0,3
Espagne	82	77,8	75,6
France	345	141,3	102,3
Grèce	29	29,4	27,5
Irlande	80	29,5	19,5
Italie	624	309,4	256,6
Pays-Bas	20	14	9,1
Portugal	41	47,5	47,3
Allemagne	236	62,3	58,4
Royaume Uni	27	17,9	15,5
Total	1519	753,7	631,5

A ces possibilités de financement s'ajoutent des mécanismes plus spécifiques tels que les prêts consentis au titre de l'Article 56 du traité CECA (Annexe 7).

2.2.1.2. Amélioration des moyens de communication – "Réseaux transeuropéens"

Dans le contexte du titre XII du traité sur l'Union européenne¹⁴⁰ et du livre blanc "Croissance, compétitivité et emploi"¹⁴¹, la Commission a créé deux groupes d'experts chargés d'élaborer des propositions sur les réseaux transeuropéens: le "Groupe Christophersen", composé de représentants des chefs d'État ou de Gouvernement, responsable des transports, de l'énergie et des réseaux d'infrastructure environnementale et le "Groupe Bangemann", composé de chefs de file de l'industrie des télécommunications, chargé d'examiner les infrastructures de l'information et la "société de l'information".

Les projets et les actions prioritaires à mettre en oeuvre dans les domaines des transports, des télécommunications et de l'infrastructure environnementale devraient être très utiles au tourisme. "Les réseaux sont les artères nourricières du grand marché"¹⁴² et l'industrie du tourisme est fortement tributaire des transports routiers, ferroviaires et aériens, ainsi que des infrastructures de télécommunications qui transmettent des informations touristiques en ligne et offrent des possibilités de réservation et de marketing, et des

¹⁴⁰ JO C 191 du 29.7.1992, p. 25.

¹⁴¹ Livre blanc "Croissance, compétitivité et emploi – les défis et les pistes pour entrer dans le XXIème siècle", p. 93.

¹⁴² Idem.

infrastructures environnementales qui sont une condition préalable au développement durable du tourisme. Les réseaux énergétiques devraient profiter indirectement au tourisme, en réduisant notamment le coût de l'approvisionnement énergétique des économies européennes, leur assurant ainsi un bon fonctionnement à long terme.

2.2.1.3. Infrastructures de transport

Les transports constituent un élément essentiel pour l'industrie touristique et les mesures prises dans ce secteur exercent une incidence significative sur le développement du tourisme.

Le Livre Blanc sur le développement futur de la politique commune des transports, adopté le 2.12.1992 par la Commission, reste le cadre de référence de l'activité communautaire en la matière, proposant une approche globale axée sur le développement, d'une part, de systèmes de transport multimodaux intégrés, respectueux de l'environnement, prenant en compte les exigences de fiabilité, de sécurité et de confort des citoyens européens et, d'autre part, celui de réseaux transeuropéens offrant un cadre favorable à la mobilité de tous.

- *Actions et Mesures dans le Domaine des Transports Ayant une Incidence sur le Tourisme*

Conformément aux principes fondamentaux de la politique commune des transports, à savoir la mobilité et le libre choix de l'individu sous certaines conditions et dans le cadre d'un développement soutenable, l'Union a poursuivi en 1994 son action dans ce domaine.

Réseau Transeuropéen de Transport

La Commission a soumis au Conseil le 7.4.1994 une proposition¹⁴³ visant à établir les orientations couvrant les objectifs, les priorités ainsi que les grandes lignes des actions envisagées pour réaliser le réseau transeuropéen de transport. En outre cette proposition identifie des projets d'intérêt commun dont la réalisation doit contribuer au développement du réseau. Cette proposition à caractère multimodal vise à remplacer et à compléter les trois décisions "modales" adoptées par le Conseil le 29.10.1993 qui ne concernaient que le développement des réseaux de transport par route, par voie fluviale et de transport combiné. Outre les réseaux susmentionnés, ces orientations comprennent les voies ferrées, les ports, les aéroports ainsi que les systèmes d'information et de gestion pour l'ensemble du réseau. La proposition a déjà fait l'objet de plusieurs débats au sein des institutions communautaires.

Transport Aérien

En ce qui concerne les services d'assistance en escale, la Commission a adopté le 14.12.1994 une proposition de directive visant à faciliter l'accès au marché et à promouvoir une concurrence équitable¹⁴⁴. L'application du troisième paquet aérien continue à ouvrir de nouvelles possibilités pour le tourisme dans l'Union. L'accès effectif au marché pose toujours des questions et une étude sur la distribution des créneaux horaires est en cours. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au cours du

¹⁴³ COM(94) 106 F-IO C 220/1 du 8.8.1994.

¹⁴⁴ COM(94) 590F.

2ème semestre 1995. Les travaux pour améliorer la situation du système de gestion de navigation aérienne sont également d'un intérêt certain pour le tourisme.

Systèmes Informatisés de Réservation

La Commission, en veillant à l'application du code de conduite concernant les S.I.R.¹⁴⁵ et suite à plusieurs plaintes reçues dénonçant la non-conformité des tarifs demandés par des S.I.R. aux dispositions de l'article 10.1 du code, a encouragé une plus large réflexion sur les principes de tarification. Un groupe de travail rassemblant les parties intéressées (représentants des compagnies aériennes, des agences de voyages et des S.I.R.) a été constitué et s'est réuni pour examiner la situation existante et les évolutions possibles. Pour mieux appréhender l'impact des différentes politiques tarifaires sur les entreprises concernées, une étude a été également lancée et son développement suivi directement par les membres du groupe de travail. Les résultats de l'étude sont attendus pour le deuxième semestre 1995.

Sécurité à Bord des Moyens de Transport

- La directive 94/58 CEE du 22.11.1994¹⁴⁶ concernant le niveau minimal de formation des gens de mer établit notamment à l'article 8.1 et 2 des prescriptions spécifiques en matière de communications à bord des navires transportant des passagers.
- La directive 94/56 du 21.11.1994¹⁴⁷ établit les principes fondamentaux régissant les requêtes sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile. L'enquête technique telle que prévue dans la directive n'a pas pour objet d'établir des fautes ou d'établir des responsabilités mais d'en tirer des renseignements susceptibles de prévenir de futurs accidents et incidents techniques et par conséquent de fournir des recommandations de sécurité.
- *Relevé budgétaire des actions prises dans le domaine des transports ayant une incidence sur le tourisme*

Politique d'infrastructure de transport

Durant la période 1982-1994, un montant de 1.088 MECU a été affecté à la mise en oeuvre de la politique d'infrastructure de transport, contribuant à un volume d'investissement total qui s'élève à 15 milliards d'Ecu. Bien que l'incidence sur le tourisme ne soit pas quantifiable, il est évident que cette politique a un impact non négligeable dans la promotion d'infrastructure d'intérêt européen.

Pendant la période 1993-1994, la base légale pour le programme d'action dans le domaine de l'infrastructure de transport (ligne budgétaire réseaux transeuropéens) était le règlement (CEE) n° 1738/93 du Conseil du 25.6.1993 relatif à la mise en oeuvre d'un programme d'action dans le domaine de l'infrastructure de transport en vue de la réalisation du marché intégré des transports. Ce règlement était une extension du règlement triennal de 1990 assurant un suivi des orientations du programme d'infrastructure de transport tant au niveau politique qu'au niveau budgétaire. Le

¹⁴⁵ Règlement du Conseil n° 3089/93 du 29.10.1993, modifiant le règlement 2299/85.

¹⁴⁶ JO L 319/28 du 12.12.1994.

¹⁴⁷ JO L 319/94 du 12.12.1994.

règlement a expiré le 31.12.1994. Il jouait un rôle de transition et assurait la continuité entre le programme d'action lancé par le règlement 3359/90 et l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement, dont la proposition au Conseil a été approuvée par la Commission le 2.3.1994¹⁴⁸ pour le secteur des transports, de l'énergie et des télécommunications. Ce règlement vise à donner une assise juridique, sur la base de l'article 129 du Traité de l'Union européenne, aux interventions financières communautaires relatives à la mise en oeuvre de réseaux transeuropéens. Les interventions envisagées pour les RTE-transport sont de 1868 MECU pour la période 1994-1999.

Concernant les Actions COST

Quatre actions sont actuellement en cours d'exécution, pour lesquelles la Commission assure le secrétariat administratif et technique. La contribution financière correspondante s'inscrit dans une fourchette de 400.000 à 600.000 Ecu/an/par action.

Il s'agit de:

- *COST 317: Effets socio-économiques du Tunnel sous le Manche.*
Elaboration d'une méthodologie pour observer les effets socio-économiques d'une infrastructure de transport de grande envergure.
- *COST 318: Interactions des transports aériens et des transports ferroviaires à grande vitesse.*
Analyse des interactions et complémentarités et identification des avantages qui en découlent pour les usagers et la collectivité.
- *COST 322: Autobus à plancher bas.*
Elaboration d'un cahier des charges sur les véhicules et stations d'accès, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.
- *COST 328: Stratégies d'intégration des réseaux d'infrastructures de transport en Europe.*
Recherche des méthodes d'évaluation socio-économique des infrastructures européennes en prenant en compte interopérabilité et interconnectibilité des réseaux de transport.

2.2.2. The External Perspective

Dans le cadre de la politique de coopération économique financière et technique menée par la Communauté dans les pays tiers, le tourisme a pu bénéficier en particulier des instruments mis en place pour associer les opérateurs du secteur privé à des actions d'intérêt mutuel tant pour la Communauté que pour les pays partenaires.

Dans le cadre du programme pour la création d'entreprises conjointes (European Community Investment Partner-ECIP) lancé en 1988 pour encourager l'investissement direct des entreprises européennes dans les pays en développement de l'Asie, de l'Amérique latine et dans les régions méditerranéennes, la Communauté apporte un soutien financier adapté aux différentes phases de création d'un "joint-venture". Pour la période 1989-1994, 25 projets ont été sectionnés en matière de tourisme pour un montant de 2,9 millions d'Ecu environ (Annexe 8).

¹⁴⁸ COM(94) 62.

Les projets financés en 1994 portaient sur la recherche de partenaires pour le développement du tourisme d'affaires et de congrès au Maroc et pour la promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement et du tourisme d'aventure en Afrique du Sud.

2.2.2.1. Création de réseaux dans la région méditerranéenne

Dans le cadre de la coopération décentralisée des programmes MED URBS (réseau de travail des collectivités locales) et MED CAMPUS (réseau des universités) certains projets ont pu être mis en route dans le secteur du tourisme pour développer des actions de formation, d'assistance technique ou de transfert de savoir faire entre opérateurs des deux bords de la Méditerranée. Trois projets pour un financement communautaire des 538.000 Ecus ont été lancés en 1994 dans le cadre de MED URBS.

MED URBS

Projet	Objectifs	Partenaires	Montant	
			Total	Dont EC
Coast Map Développement Economique et Touristique	Transfert de connaissance et d'expériences, le développement de nouvelles idées, la réalisation de projets pratiques et l'établissement de relations durables afin de: . développer de nouveaux marchés . mettre en place une stratégie de développement économique . promouvoir des services de qualité dans le secteur touristique.	Limassol CHYPRE SivomCap Corse FRANCE Regione Campania ITALIE Mate-Asher Conseil Régional	300.000	200.000
Pharos Développement Touristique	. Promouvoir des nouvelles formes de tourisme culturel. . Consolider le réseau de collectivités locales qui ont un vif intérêt dans le développement du tourisme culturel. . Etablir une procédure pour l'élaboration et le montage de produits touristico-culturels. . Diffuser les résultats du réseau et des actions pilotes.	Dun Laoghaire IRLANDE Lakatamia CHYPRE	200.000	160.000
Sealink Nepon Développement Economique et Touristique	Parvenir à une meilleure relation port-ville et implication des autorités locales dans la gestion portuaire Parmi les objectifs du réseau également le transfert de savoir-faire concernant le contrôle de la pollution générée par les activités portuaires et recherche d'une intégration des ports dans le développement économique et social de la cité.	Bremen ALLEMAGNE Patras GRECE Ashdod ISRAEL Haifa ISRAEL Brindisi ITALIE	280.000	178.000

EUROMED

Dans le cadre de EUROMED, le tourisme peut bénéficier de 431.000 Ecus en 1994 pour le financement de 5 projets de coopération entre instituts universitaires.

Projet	Objectifs	Partenaires	Montant	
			Total	Dont EC
"Tourisme durable" en Egypte	. Développer des lignes directrices de soutien pour le développement de SanSina, en tenant compte de la proposition de la marina de Al Homayera et de l'aéroport de Ras Naqab. . Utiliser les lignes directrices développées pour SanSina pour préparer des autres lignes directrices de soutien et des recommandations pour le développement futur des centres touristiques dans la région de la Mer Rouge. . Préparer les mécanismes pour un contrôle de suivi sur le développement de SanSina, la construction et le suivi des opérations, et s'assurer de sa viabilité à long terme. . Communiquer les méthodologies utilisées pour la préparation et l'implantation des lignes directrices en tant que modèle pour le développement des centres touristiques des autres pays en voie de développement.	University of Alexandria EGYPT Centre hautes Etudes Touristiques FRANCE	150.000	60.000
Teacher Training	Rénovation des programmes de formation; formation de cadres et d'enseignements aux nouveaux concepts de la gestion de la qualité des services et à leur méthodologie. Production de données utilisables par les enseignants et les professionnels du tourisme lors de la réalisation de leurs activités.	Université des Iles Baléares SPAIN Sheffield Hallam University UNITED KINGDOM	105.520	79.140
Unimed	Les objectifs principaux sont : . Une augmentation des projets basés sur les économies d'énergie dans les PTM concernés. . Une augmentation des applications coûts-bénéfices des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. . Une augmentation de l'utilisation rationnelle et efficace de l'énergie, en tenant compte des aspects environnementaux. . Une augmentation des tendances à l'application des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans le système énergétique déjà existant. . Une augmentation des projets et des programmes transnationaux basés sur l'implication des PTM dans la recherche et l'innovation.	Université de Provence FRANCE University of Ancona ITALY Ecole Mohamedia d'ingénieurs MOROCCO Faculté de Sciences Semlalia MOROCCO University AL Baath SYRIA	187.190	112.310

Projet	Objectifs	Partenaires	Montant	
Unimed	L'objectif est de former 20 experts sur les méthodologies appliquées à la planification, réclamation et protection des zones côtières méditerranéennes. Ces experts seront en mesure de juger de l'opportunité de telles interventions.	Epau ALGERIA University of Tiziouzu ALGERIA Gent Universiteit BELGIUM Ecole Nation. Sup. du paysage FRANCE University of Rome ITALY University of Venice ITALY University of Malta MALTA Universidad Complutense de Madrid SPAIN	200.000	120.000
Eromed Tourism	L'objectif du projet est de créer un réseau de coopération entre institutions d'enseignement supérieur de la CE et des PTM pour former, sensibiliser et faire prendre conscience des expériences, des problèmes et des solutions du tourisme culturel et écologique dans les pays PTM sur un long terme au personnel commercial, gouvernemental et universitaire et aux étudiants.	University of Cyprus CYPRUS University of Alexandria EGYPT Universita di Bergamo ITALY University of Tunis TUNISIA University of Surrey UNITED KINGDOM University of Wales UNITED KINGDOM	150.000	60.000

2.2.2.2. Contribution du tourisme au processus de paix au Moyen-Orient

Reconnaissant le rôle du tourisme en tant que facteur de développement économique au Moyen-Orient et sa contribution au processus de paix, le groupe de travail de la Commission sur le développement économique et régional (GTDER) a mis en oeuvre le "Plan d'action de Copenhague" qui expose les grandes lignes de plusieurs projets et inscrit le tourisme dans neuf secteurs d'activité.

Pour superviser toutes les activités du "Plan d'action de Copenhague", un comité de suivi a été créé en mai 1994, présidé par les présidents du GTDER et composé de représentants

de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie et de la Palestine ainsi que de toutes les autres parties régionales avec la participation de co-sponsors et de co-organisateurs. L'un des quatre sous-comités mis en place est spécialement consacré au tourisme. A l'issue de la conférence de Casablanca, le comité du tourisme a examiné les propositions des parties régionales concernant la création d'un organisme touristique au Moyen-Orient, tel qu'un conseil du tourisme régional ou une association regroupant les secteurs public et privé.

ACTIONS EN FAVEUR DU TOURISME DANS LE CADRE DU "COPENHAGEN ACTION PLAN"

Sponsor	Objet	Situation
Japon	Atelier sur la coopération régionale dans le secteur du tourisme (numéro 1)	6/7.2.1994 – Le Caire
Japon	Atelier sur la coopération régionale dans le secteur du tourisme (numéro 2)	27/28.11.1994 – Le Caire
Japon	Atelier sur la coopération régionale dans le secteur du tourisme (numéro 3)	28/30.3.1995
Japon	Séminaire sur les politiques d'encouragement des petites et moyennes entreprises, y compris celles se rapportant au tourisme	16/29.1.1995 – Le Caire
Japon	Mission commune régionale pour commercialiser le Moyen-Orient	Printemps 1995 – Japon
CE	Atelier d'organisateurs de voyages européens et de responsables du tourisme régional	23/25.1.1995 – Aqaba
US	Atelier d'organisateurs de voyages américains et de responsables du tourisme régional en Égypte	28/29.1.1994 – Le Caire
Suisse	Étude de faisabilité sur la formation régionale du personnel hôtelier et touristique	achevée

2.2.2.3. Relations avec les pays d'Europe centrale et orientale

En 1994, PHARE¹⁴⁹ a poursuivi ses programmes de développement touristique en Albanie, dans les États Baltes, en Pologne et en Roumanie. Lancés en majorité dans les années 1992 et 1993, ces programmes visent à traiter les problèmes fondamentaux liés aux structures institutionnelles, à développer le sens du service et à améliorer la qualité des services. Ils sont suivis par des campagnes publicitaires. Les programmes varient d'un pays à l'autre en fonction des conditions locales et des priorités fixées par les gouvernements des pays partenaires. Le budget total de PHARE s'élevait à 975 millions d'écus en 1994, ce qui représente une somme de 4 275 millions d'écus depuis son lancement en 1990. Sur ce montant, quelque 29 millions d'écus ont été consacrés au développement touristique. L'Albanie a reçu 1,2 million d'écus, les États Baltes 1,8 million d'écus, la Bulgarie 4 millions d'écus (l'allocation PHARE 1993 n'a pas encore été versée en l'absence de consensus local), la Pologne 12,5 millions d'écus et la Roumanie 9,5 millions d'écus.

¹⁴⁹ Règlement N° 3906/89 du Conseil, JO L 375, p. 11, 1989.

En 1994, les programmes ont été poursuivis dans les pays suivants:

- *Albanie*

Dans le cadre du programme de développement du secteur privé 1993, PHARE a lancé un projet de 1,2 millions d'écus pour développer le tourisme à petite échelle dans la région méridionale de l'Albanie. Les projets en cours prévoient une ligne de crédit de 800 000 écus et la mise à la disposition des entrepreneurs d'une assistance technique pour leurs demandes de prêts.

- *États Baltes*

En 1992, une étude sur les besoins du développement touristique a été réalisée et au début de 1993, un programme biennal (1,8 millions d'écus) essentiellement axé sur quatre aspects a été lancé:

- renforcement des institutions en vue d'établir le cadre institutionnel et les structures organisationnelles appropriés (le ministère compétent est responsable des décisions politiques et l'administration touristique nationale est chargée de leur mise en application)
- développement de la main-d'oeuvre pour améliorer la qualité de la gestion et les compétences dans l'industrie (cours de formation)
- développement de produits pour orienter le développement de l'industrie (contrôle de la qualité au moyen de licences et classification des hôtels, restaurants et chambres d'hôtes; création de systèmes d'information régionaux)
- promotion du tourisme sur les principaux marchés sources (production de brochures publicitaires, participation à des foires commerciales, études de la demande européenne, des motivations et de dépenses des voyageurs afin de définir une stratégie de marché).

Un second programme devrait être lancé à la fin de 1995 pour les 3 pays (budget de 1,5 millions d'écus sur crédits PHARE 1995).

- *Pologne*

Le programme TOURIN I de 1992 expire fin juin 1995. Les éléments clefs de l'aide technique étaient le renforcement des institutions, la formation du personnel, l'élaboration d'une stratégie nationale de développement touristique et l'organisation de campagnes publicitaires.

Dans tous ces domaines, de bons résultats ont été obtenus. mais en raison du retard pris dans l'élaboration de la stratégie, les campagnes publicitaires ne pourront commencer que plus tard en 1995. Les actions en faveur de la formation du personnel (des secteurs public et privé) et du développement institutionnel ont été particulièrement appréciées par les autorités polonaises.

TOURIN II, financé sur les crédits PHARE 1993, a débuté ses travaux par une analyse très approfondie des besoins et par l'élaboration d'un programme. TOURIN II porte sur quatre points essentiels: systèmes de réservation informatisés, assistance aux utilisateurs de la route, développement du tourisme rural et mise en oeuvre de la stratégie élaborée dans le cadre de TOURIN I.

Les deux premiers points sont hautement techniques et nécessitent une connaissance approfondie des systèmes informatiques et de télécommunications appliqués aux besoins touristiques. Le tourisme rural est une activité touristique "fondamentale" à plusieurs facettes allant de l'hébergement rural, au tourisme d'activités, au tourisme écologique et la définition de nombreux petits projets d'infrastructure. La mise en oeuvre de la stratégie nécessite une réorganisation institutionnelle importante à la fois au niveau central et local (avec la création prévue d'un conseil du tourisme) et des actions très concrètes dans plusieurs régions pour le développement d'une gamme de produits touristiques adaptés aux conditions locales.

- *Roumanie*

Le premier programme d'aide au tourisme en Roumanie a débuté en 1993 et s'achèvera au milieu de 1995. Son budget de 4,5 millions d'écus a été consacré à quatre activités: développement institutionnel (assistance au ministère du tourisme), formation et recyclage de la main-d'oeuvre, développement de produits (identification et perspectives du produit) et commercialisation (matériel de promotion, salons du tourisme, campagnes publicitaires).

Un deuxième programme (de 5 millions d'écus environ sur les crédits PHARE 1994) débutant mi-95 et se terminant en 1996 poursuit l'aide au ministère du tourisme, mais inclut également plusieurs actions régionales décentralisées, telles que le développement du tourisme rural ou le renforcement des associations privées d'entreprises dans l'industrie du tourisme. Des liens seront établis avec d'autres programmes PHARE en faveur des PME et du développement régional.

- *Action connexe*

Plusieurs programmes PHARE tels que le développement des PME, le développement régional et la promotion des investissements ont également un impact sur le tourisme. En Hongrie par exemple, on a incité à investir dans la création de complexes commerciaux et hôteliers.

Grâce au processus de consultation entre la Commission et la Banque européenne de reconstruction et de développement, la stratégie élaborée pour soutenir le tourisme en Ukraine a pu se fonder sur les objectifs généraux fixés dans la décision 92/421/CEE du Conseil visant à un développement touristique équilibré, durable et de qualité. Des consultations similaires ont eu lieu avec les États Baltes et la Pologne.

2.2.2.4. Développement et coopération

Le cadre actuel de la coopération ACP/UE pour le développement est la quatrième Convention de Lomé, accord international de commerce et d'aide couvrant la période de 1990 à 2000. Les actions de coopération s'inscrivant dans le cadre de la Convention sont financées par le Fonds de développement européen et non pas sur le budget général annuel de l'UE. La coopération avec les pays et territoires d'outre-mer relève de dispositions parallèles prévues par la décision du Conseil de juillet 1991.

L'industrie du tourisme pose des problèmes importants sur le plan du développement en raison de son manque de coordination, de sa fragmentation et de la complexité de son incidence aux niveaux économique, social et culturel.

L'industrie peut apporter une contribution non négligeable au développement économique, mais si elle demeure incontrôlée dans ces régions en voie de développement, elle risque également de provoquer des dégâts durables. Pour garantir que le tourisme soit bien un facteur de développement économique positif, il faut suivre avec une attention particulière la manière dont sont assurés son essor et sa promotion dans ces régions.

La quatrième Convention de Lomé reconnaît l'importance de ce secteur et lui consacre un chapitre entier. Les articles 121 et 122 prévoient des dispositions fondées articulées autour des axes suivants: mise en valeur des ressources humaines et développement des institutions, développement des produits, développement du marché et recherche et information au service du développement sectoriel.

En outre, le tourisme est inclus dans le champ d'application de l'article 138 qui prévoit des actions à caractère régional dans le domaine du commerce et des services, et figure parmi les secteurs pouvant bénéficier du soutien de la BEI pour des programmes et projets productifs. Enfin, une déclaration commune invite à mettre davantage l'accent sur le développement du commerce et des services, y compris le tourisme¹⁵⁰.

Bien que le tourisme ne soit pas une priorité dans tous les États ACP, il est devenu une des sources principales de devises et d'emplois pour un nombre croissant d'entre eux. Le développement touristique a un rôle important à jouer dans les pays peu ou pas du tout industrialisés, plutôt spécialisés dans la production de produits de base et ayant un potentiel limité de diversification ou de développement dans d'autres domaines, mais comparativement favorisées sur le plan du tourisme du fait de leur situation géographique, du climat, des paysages, des atouts naturels et humains et d'une main-d'oeuvre relativement bon marché.

La quatrième Convention de Lomé soutient la création de programmes entièrement consacrés au tourisme dans les Caraïbes, le Pacifique et l'Océan indien, programmes qui ont également un rôle à jouer dans la promotion de la coopération et de l'intégration régionales. Tous ces programmes visent à une croissance durable du nombre de touristes provenant d'Europe ou d'autres marchés. Les ressources fournies pour donner un coup de pouce aux organisateurs de voyages et à d'autres activités marchandes sont accompagnées d'une assistance dans les domaines de la politique, de l'éducation et de la formation, de la recherche et des statistiques. La participation à des salons du tourisme, auparavant financée séparément, fait désormais partie intégrante de cette dernière génération de programmes. Les actions engagées en Afrique n'ont encore pas atteint une échelle comparable.

Les mesures adoptées de 1990 à 1994 sont présentées à l'annexe 9: pour cette période, les crédits d'engagements combinés ont atteint 78.026 millions d'écus.

¹⁵⁰ Voir annexe XX de la Convention de Lomé.

3. RESSOURCES TOURISTIQUES

3.1. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

Le tourisme culturel en Europe est un élément important de l'offre touristique et il demande une prise en compte à la fois sociale, économique, culturelle et écologique. Les effets d'un trop grand nombre de touristes visitant les centres historiques préoccupent de plus en plus; ce tourisme de masse influe sur le développement urbain, d'où la nécessité de plus en plus ressentie d'adopter des mesures pour canaliser ces flux de visiteurs.

Bien que le développement du tourisme culturel soit en expansion et que son importance économique et sociale soit reconnue, aucune politique globale n'a encore été mise en oeuvre dans ce domaine. Les actions entreprises jusqu'à présent ont eu souvent tendance à mettre l'accent soit sur le tourisme soit sur ses aspects culturels, mais rarement sur les deux de manière indissociée. Toutefois, certaines propositions en cours d'élaboration prévoient au moins une plus grande complémentarité dans le développement de la culture et du tourisme.

3.1.1. Actions culturelles

Succédant à Anvers, Lisbonne a été désignée Ville européenne de la culture en 1994 et est ainsi devenue le théâtre d'événements et d'échanges culturels entre les peuples européens.

Le programme "Kaleidoscope" 1994 a été lancé le 17.8.1994¹⁵¹ en vue de financer des projets concernant des manifestations et événements culturels dans les domaines suivants: arts du spectacle, arts plastiques, arts appliqués, arts multimédias, livre et lecture, architecture, patrimoine mobilier et immobilier, histoire. Sur mille projets soumis en 1993, cent ont été sélectionnés en mars 1994 par un jury indépendant en vue de leur mise en oeuvre en 1994 avec un co-financement limité à 25%.

Les arts occupent une place unique dans la culture européenne, non seulement en termes de patrimoine, mais également sur le plan de la culture populaire. Ils constituent très souvent une attraction touristique importante et nécessitent une infrastructure lourde. La sauvegarde de la culture européenne est primordiale non seulement pour le bien-être culturel des peuples européens, mais également pour l'infrastructure touristique européenne.

Dans le domaine de la culture, deux propositions de décisions du Parlement européen et du Conseil ont été formulées en 1994: "Kaleidoscope 2000"¹⁵², un programme de soutien à des actions artistiques et culturels de dimension européenne (annexe 10) et "RAPHAEL", un projet de programme de soutien au patrimoine culturel de l'Europe.

3.1.2. Sauvegarde du patrimoine architectural

L'action communautaire en faveur du patrimoine culturel et architectural se poursuit dans le cadre de la résolution du Conseil du 13.11.1986 relative à la conservation du

¹⁵¹ JO C 227/12 17.8.1994.

¹⁵² COM(94) 356 final Bruxelles 27.7.1994 (94/0188(COD)).

patrimoine architectural de l'Europe¹⁵³, complétée par l'article 128 (culture) du traité sur l'Union européenne¹⁵⁴.

Actions soutenues en 1994:

1	Projets pilotes	ECU	4 095 000	
2	Actions symboliques	ECU	400 000	Acropole
		ECU	300 000	Athos
		ECU	250 000	Chiado
3	Subventions pour études	ECU	400 000	
4	Actions de sensibilisation	ECU	1 500 000	
5	Campus du patrimoine européen	ECU	250 000	
Total pour 1994		ECU	7 195 000	

Projets pilotes

La Commission soutient des projets pilotes de conservation du patrimoine architectural européen: chaque année, un nouveau thème architectural est choisi par le comité des affaires culturelles. En 1994, 61 projets pilotes (sur un total de 537 présentés) destinés à préserver les bâtiments et sites historiques de spectacle ont reçu un soutien financier¹⁵⁵. L'appel de propositions publié au Journal officiel définit les critères de sélection; un jury d'experts indépendants procède à la sélection. Les auteurs de projets bénéficiant d'une subvention doivent soumettre à la Commission un rapport d'activités sur l'état d'avancement et l'achèvement des travaux de restauration et de conservation.

Un rapport sur les projets de 1993 avec pour thème les "jardins d'intérêt historique", devrait être disponible au printemps 1995. Il devra fournir une évaluation de l'impact économique et social des résultats de ces projets. En 1994, une enquête sur l'emploi dans le cadre des 66 projets pilotes soutenus en 1993 a révélé que ces derniers avaient permis la création de 1074 postes.

Actions symboliques

Depuis 1983, la Communauté encourage les travaux de restauration et de conservation des monuments et sites européens d'une grande importance historique, notamment l'Acropole et les monastères du Mont Athos en Grèce ainsi que le quartier du Chiado à Lisbonne. Les responsables de ces projets présentent chaque année un rapport d'activités à la Commission.

¹⁵³ JO C 320/1, 13.12.86.

¹⁵⁴ Les technologies de recherche complétant ces actions sont développées dans le cadre des programmes de recherche et de technologies (voir annexe II) concernant la protection de l'environnement et la conservation du patrimoine culturel européen.

¹⁵⁵ JO C 283/7 11.10.1994.

Subventions pour la formation continue dans le domaine de la conservation et de la restauration

La préservation du patrimoine architectural et culturel a besoin de spécialistes. C'est la raison pour laquelle la CE a octroyé des subventions à sept instituts de conservation destinées à la formation spécialisée d'architectes, d'archéologues, d'historiens de l'art, d'urbanistes et d'artisans.

Actions de sensibilisation

En vue de sensibiliser le public aux problèmes liés au patrimoine culturel, la Commission a décidé de soutenir toute une série d'expositions, de séminaires et de conférences. En outre, un prix d'architecture européenne - le prix Mies Van Der Rohe - visant à promouvoir l'architecture contemporaine est décerné tous les deux ans et reçoit une dotation. La fondation Mies Van Der Rohe organise le prix et le lauréat est sélectionné par un jury indépendant.

RAPHAEL

A la demande du Conseil, la Commission a élaboré une proposition de décision concernant une troisième action culturelle communautaire, le programme RAPHAEL, visant à promouvoir et soutenir les actions des États membres en faveur du patrimoine culturel et la diffusion des connaissances sur la culture des peuples européens. Doté d'un budget provisoire de 67 millions d'écus, ce programme d'action quinquennal est censé susciter motivations et impulsions. Conformément au principe de subsidiarité, RAPHAEL fournira un soutien financier à environ 300 projets novateurs de dimension européenne dans tous les domaines du patrimoine culturel et fondés sur une vraie coopération européenne. Les cinq principaux domaines d'action du programme sont: diffusion du patrimoine culturel en Europe, développement de réseaux et de partenariats, accès au patrimoine, recherche et formation de spécialistes, coopération avec des pays tiers et des organisations internationales (annexe 12). Compte tenu du fait que le tourisme européen est largement tributaire du patrimoine naturel et du patrimoine culturel, ce programme, s'il est adopté, devrait avoir une incidence complémentaire importante sur le développement du tourisme culturel.

3.2. ENVIRONNEMENT NATUREL ET ENVIRONNEMENT BÂTI

L'article 2 du traité sur l'Union européenne vise la promotion d'un "développement harmonieux et équilibré des activités économiques, une croissance durable et non inflationniste respectant l'environnement". La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel et bâti sont la condition sine qua non de la réussite du développement touristique. Le tourisme est influencé par l'environnement et vice-versa. Par voie de conséquence, une action communautaire concertée et coordonnée est indispensable pour récolter les fruits d'un développement touristique durable en Europe. Le développement touristique durable figure parmi les objectifs de la Commission qui a fondé son action sur la législation environnementale basée sur le cinquième programme d'action environnementale et soutenue par des initiatives communautaires et des instruments financiers. L'intervention communautaire doit cependant être renforcée dans plusieurs domaines, notamment en vue de mieux analyser les conséquences du tourisme sur l'environnement naturel et bâti et de trouver le bon équilibre entre durabilité et développement touristique.

3.2.1. Aménagement du territoire et environnement

Le Conseil sur l'aménagement du territoire (Leipzig, le 21.9.1994) a proposé que la Commission élabore un *Projet de développement spatial européen*, "cadre de réflexion" dans lequel les États membres pourraient examiner l'interpendance entre l'environnement, l'occupation du sol et l'aménagement du territoire et déterminer les répercussions pour les deux principaux objectifs de l'UE: la cohésion économique et sociale et le développement durable. Le concept de développement spatial européen est important pour l'avenir du développement touristique et est lié au nouvel aménagement du territoire à moyen et long terme en Europe puisqu'il fixe le cadre général d'un développement harmonieux du territoire de l'Union¹⁵⁶.

3.2.2. Vers un développement soutenable

La prise en compte de la protection de l'environnement dans la définition et la mise en application des politiques communautaires est le principe clé du *cinquième programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement soutenable*¹⁵⁷. C'est un principe que l'on retrouve dans toute une série de règles internes de la Commission garantissant que les questions environnementales sont prises en considération dans les règlements ou les autres mesures dès les premières phases d'élaboration. Ce programme se caractérise essentiellement par l'introduction du principe du "pollueur payeur" qui vise à établir un meilleur équilibre entre diverses activités et la protection de l'environnement. Le tourisme est un des domaines prioritaires de ce programme d'action¹⁵⁸. Le chapitre 16 invite à procéder à une révision en 1995 pour tenir compte des nouvelles données scientifiques et des principales orientations des politiques de l'UE dans l'industrie, l'énergie, les transports, l'agriculture et les fonds structurels. Le programme révisé sera opérationnel pendant la période 1996-2000 et devra atteindre définitivement les objectifs fixés au cours des années précédentes. Les documents à soumettre pendant la révision du programme sont les suivants:

- 1) *État actuel de l'environnement*, rapport à soumettre au Parlement européen et au Conseil, prévu et publié dans le second semestre de 1995 par l'Agence de l'environnement, désormais située à Copenhague.
- 2) *Second rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du cinquième programme d'action* à remettre également dans la même période.
- 3) *Document d'examen à mi-parcours*, mettant en évidence le message politique et les conclusions à tirer de la révision, des documents susmentionnés et d'autres documents utiles.

3.2.3. Législation en matière d'environnement

La législation en matière d'environnement actuelle est décrite en détail dans le rapport de l'année dernière sur "les actions communautaires affectant le tourisme"¹⁵⁹. Les principales mesures prises en 1994 sont présentées ci-après.

¹⁵⁶ "Europe 2000 + – cooperation for spatial planning in Europe" ISBN 92-826-9098-9 OPOCE.

¹⁵⁷ COM(92) 23 final, 27.3.1992, Vols. 1-3.

¹⁵⁸ Consulter également COM(94) 74 du 6.4.1994, Chapitre III-10.

¹⁵⁹ COM(94) 74 final du 6.4.1994.

Eaux de baignade

À l'issue du Conseil européen d'Edimbourg, la Commission a proposé¹⁶⁰ de réviser la directive sur les eaux de baignade¹⁶¹ de 1976 en vue de l'adapter aux connaissances techniques et scientifiques actuelles et d'appliquer le principe de subsidiarité. La proposition de révision de la directive ne modifiera pas fondamentalement son incidence sur les petites et moyennes entreprises. De la même manière que les dispositions actuelles, la nouvelle directive aura un effet bénéfique sur l'environnement dans lequel elles évoluent, leur assurant ainsi un développement durable à long terme.

Gestion des régions côtières

À l'instar de l'environnement urbain et du bruit, la compétence en matière de littoral relève en première instance des autorités régionales et locales, notamment en ce qui concerne l'*aménagement du territoire* et les politiques visant à attirer l'activité économique vers ces zones très fragiles. Quoi qu'il en soit, l'avenir économique et la qualité de l'environnement des zones côtières sont indissociables. Même si l'appréciation en termes environnementaux des projets s'affirme grâce à l'application de législations nationales et européennes, la prise en compte de l'incidence sur l'environnement est très souvent insuffisante.

Il est impératif d'accroître la communication, l'échange d'informations et la coordination au niveau local et régional ainsi que la création de forums regroupant plusieurs niveaux de compétence. La Commission travaille actuellement à une communication et à un programme de démonstration concernant la gestion intégrée des zones côtières.

Évaluation des incidences sur l'environnement (EIA)

Cette directive établit un ensemble de critères d'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement¹⁶² qui concernent de près le développement des infrastructures dans plusieurs domaines touristiques. En avril 1994, la Commission a présenté une "proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement"¹⁶³. Conformément à la proposition, le tourisme et les loisirs (point 11 bis de la proposition) figurent parmi les domaines d'application de la nouvelle directive axés sur:

- "a) Installations de pistes de ski, de bobsleigh, de remontées mécaniques et installations produisant de la neige artificielle.
- (b) Terrains de golf et aménagements associés.
- (c) Ports de plaisance.
- (d) Villages de vacances, complexes hôteliers et aménagements associés.
- (e) Terrains de camping et caravanning.

¹⁶⁰ COM(94) 36 final du 16.2.1994.

¹⁶¹ JO L 31 du 5.2.1976.

¹⁶² JO L 175 du 5.7.1985.

¹⁶³ JO C 130 du 12.5.1994.

(f) Centres de loisirs, centres culturels"¹⁶⁴.

La Commission a fait le nécessaire pour assurer la production de documents et de rapports concernant cette directive. L'un d'entre eux, la "EIA Review Checklist" a pour objectif de fournir une assistance pratique en ce qui concerne le contrôle des informations liées à l'environnement données par les autorités compétentes. Deux documents supplémentaires, concernant les phases de "screening" et de "scooping" de la procédure EIA, seront publiés sous peu.

En outre, une proposition de directive du Conseil sur "l'évaluation environnementale stratégique" est attendue pour la fin de 1995.

Labels écologiques

Le label écologique¹⁶⁵ est attribué aux produits dont les caractéristiques environnementales ont été identifiées. Ces produits exercent sur l'environnement un effet moins néfaste que d'autres produits similaires dans la même catégorie, mais leurs performances sont tout aussi bonnes. Le système d'attribution de label écologique¹⁶⁶ donne la possibilité aux fabricants de demander à utiliser un logo spécial qui permet de distinguer leurs produits, en ce qu'ils sont moins nocifs pour l'environnement. Le règlement concernant le label écologique porte sur des produits tels que les détergents et ne concerne pas les services comme le tourisme. Un groupe d'experts, placé sous la direction du service grec compétent en matière de label écologique et de son homologue français, a été constitué dans le cadre de la présidence grecque au Conseil en 1994 avec l'appui de la Commission, pour examiner les possibilités d'instituer un label écologique pour les services touristiques. Le service grec compétent en matière de label écologique présentera les conclusions de ses travaux en 1996 ainsi que des recommandations sur l'adaptation du règlement en vue d'inclure les services dans le contexte des labels écologiques. Une révision du règlement sur le label écologique est prévue pour 1997.

3.2.4. Environnement urbain

L'environnement urbain a été examiné dans le Livre vert de la Commission de 1990. Pour compléter l'action du Livre vert sur l'environnement urbain¹⁶⁷, la Commission soutient un projet européen de centres urbains durables, coordonné par un groupe d'experts des États membres qui présenteront un rapport et des recommandations fin 1995. Une partie de ce rapport sera consacrée à la qualité de l'environnement bâti et analysera les relations entre les activités de tourisme et de loisirs et le patrimoine culturel et les centres historiques.

3.2.5. Aide financière aux projets relatifs à l'environnement

Fonds de cohésion¹⁶⁸

Il s'agit d'un nouveau fonds institué par le traité de Maastricht sur l'Union européenne destiné à compléter les fonds structurels pour la période 1994-1999 et doté d'un budget

¹⁶⁴ JO C 130 du 12.5.1994.

¹⁶⁵ Règlement (CEE) N° 880/92 du Conseil du 23.3.1992.

Décision de la Commission du 13.5.1993, définissant des orientations relatives à la fixation des coûts et redevances associés au label écologique communautaire.

¹⁶⁶ Règlement (CEE) 880/92 du Conseil du 23.3.1992.

¹⁶⁷ Document EUR 12902, 1990.

¹⁶⁸ Voir également le chapitre "Cohésion économique et sociale" de ce rapport.

total de 13,6 milliards d'écus. Le Fonds de cohésion a pour objet de soutenir de grands projets dans les régions concernées par l'objectif n° 1 dans les domaines de l'environnement et des infrastructures de transports, tous deux étroitement liés au tourisme.

LIFE ¹⁶⁹

LIFE devrait permettre d'allouer, d'ici la fin de 1995, un total de 400 millions d'écus à des projets suivant des priorités spécifiques. Une des activités socio-économiques retenues pour 1994 était le tourisme et reposait sur des actions de démonstrations relatives à "la promotion du tourisme durable ainsi que la mise en oeuvre de concepts nouveaux apportant une attention particulière au respect de l'environnement naturel"¹⁷⁰. Dans ce cadre, LIFE 1994 a fourni un soutien financier à 18 projets provenant de sept États membres (annexe 13).

Un premier rapport LIFE a été présenté au Conseil et au Parlement européen en 1994, y compris une évaluation de l'impact de tous les anciens instruments financiers environnementaux tels que ACE, MEDSPA, NORSPA et ACNAT. Une proposition de règlement du Conseil, modifiant le règlement LIFE devrait être adoptée par la Commission en 1995.

Sensibilisation à l'environnement

En ce qui concerne les zones côtières et le tourisme, sept projets pilotes de démonstration relatifs à la diffusion de l'information et à la sensibilisation du public ont été soutenus par la Commission en 1994. Une aide financière de 650 000 écus a été consacrée à ces projets, ce qui représente une moyenne de 47% du projet de budget total (voir tableau Projets 1994 sur la sensibilisation à l'environnement).

¹⁶⁹ JO L 206 du 22.7.1992.

¹⁷⁰ JO C 270 du 6.10.1993.

PROJETS 1994 SUR LA SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

ORGANISATION	BENEFICIAIRE	TITRE ET DESCRIPTION DU PROJET	MONTANT COFINANCÉ (EN ECU)	% COFINANCÉ DU TOTAL
EURONATUR	Est	"The environment in Europe" – campagne PECO sur l'intégration de l'environnement dans l'agriculture et le tourisme (congrès-séminaires-newsletters, brochures)	101.548	47,5
EURONATUR	D, I, E, GR, Est	"Eco-Islands: sustainable & environmentally friendly development of islands regions, with an emphasis on soft tourism" (projet pilote tourisme)	102.235	51
EUROPEAN UNION FOR COASTAL CONSERVATION (EUCC)	NL, GR, P	"European regions for a safe and clean coast": réseau, ateliers et conférence de sensibilisation aux problèmes de la pollution côtière et marine (autorités locales et régionales, ONGs, industrie)	92.421	47
EUROPEAN CENTER FOR ECO AGRO TOURISM	Est	"Sustainable tourism on ecological farms (STEF)" – création d'un réseau de fermes écologiques ouvertes au tourisme dans les PECO avec F, P, GR. Activités de formation et sensibilisation.	99.968	43
COASTWATCH EUROPE	IRL, I, GR, B, E, P, F, UK, DK.	"Environmental information and training pyramid" – production of documentation of a set of environmental information and training modules, especially in the tourism sector.	79.003	50,5
CRÊTES	F, P, E	"Les rencontres méditerranéennes du Karst" – projet pilote consistant en 3 séminaires de sensibilisation, notamment des opérateurs touristiques.	84.765	50
FRIENDS OF THE EARTH	MED	"Mediterranean concerted action plan with the tourism industry and local authorities"	90.000	40

3.2.6. Politiques énergétiques ayant une incidence sur le tourisme et sur l'environnement

Dans le cadre de la politique énergétique, des programmes spécifiques, tels que THERMIE¹⁷¹, SAVE¹⁷² et ALTENER¹⁷³, financent des projets innovateurs visant à développer les énergies douces alternatives et/ou renouvelables, à réduire la consommation des énergies traditionnelles, à produire des formes "vertes" d'énergie et à contribuer ainsi à la protection de l'environnement.

Certains projets soutenus par la Commission en 1994 ont un impact positif direct sur le tourisme et ses branches d'activités. Cependant, l'ampleur de cet impact ne peut pas toujours être clairement déterminée dans la mesure où le rapport entre le tourisme et l'énergie est souvent indirect (annexe 13). Les domaines où les politiques énergétiques sont susceptibles d'exercer une influence sur l'environnement touristique comprennent:

- les effets indirects des prix de l'énergie, comme l'électricité (air conditionné), chauffage ou carburants (transports);
- les effets directs négatifs pour l'environnement découlant de l'utilisation d'énergie, qui exercent indirectement une influence sur la promotion du tourisme dans certaines régions;

¹⁷¹ JO L 185 du 17.7.1990.

¹⁷² JO L 307 du 8.11.1991.

¹⁷³ JO L 235 du 18.9.1993.

- l'effet direct de la construction de lignes électriques et, de manière générale, de tous les réseaux énergétiques sur le paysage naturel et historique, qui exercent également une influence indirecte sur le tourisme;
- les investissements dans de nouvelles sources d'énergie, principalement en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie, ont des effets directs bénéfiques pour l'environnement et, partant, pour le tourisme. Le tourisme pourrait être un excellent moyen d'encourager les investissements dans de nouvelles technologies énergétiques plus propres.

*

* *

Les interventions du tourisme directes ou indirectes dans les actions communautaires sont en permanence examinées. Comme le présent rapport l'a déjà indiqué et démontré, il importe de mettre davantage l'accent sur la coopération et la coordination afin d'adopter une approche globale des interventions du tourisme.

Outre les résultats concrets obtenus¹⁷⁴, la décision du Conseil relative à un plan d'action communautaire, même à court et moyen terme, a déjà permis de souligner cette nécessité.

L'élaboration d'une stratégie à long terme est un objectif d'importance majeure. Une telle stratégie, reposant sur les résultats actuels et sur une meilleure coopération et coordination:

- permettra d'adopter une approche plus rationnelle au niveau de l'Union européenne;
- contribuera à garantir que les conditions favorisant la compétitivité de l'industrie du tourisme communautaire soient remplies;
- pourrait permettre aux États membres de mieux cibler les différentes mesures communautaires afin d'améliorer leur propre développement touristique.

¹⁷⁴ Les travaux préparatoires de ce rapport sur l'évaluation des résultats du plan d'action (article 6 de la décision du Conseil) ont débuté en 1994.

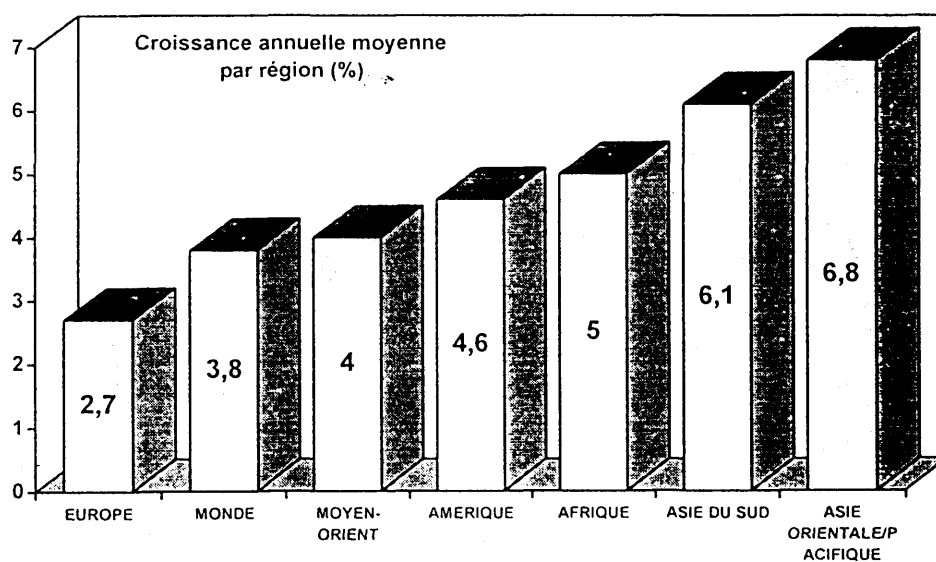
ANNEXES

**ANNEXE I PART DE CHAQUE RÉGION DANS LE TOURISME INTERNATIONAL -
ARRIVÉES ET RECETTES AU NIVEAU MONDIAL, 1960 - 1994 (EN %)**

	1960	1970	1980	1990	1994
AFRIQUE					
Arrivées	1.1	1.5	2.6	3.3	3.4
Recettes	2.6	2.2	2.6	2.0	1.9
AMERIQUE					
Arrivées	24.1	23.0	21.6	20.6	20.3
Recettes	35.7	26.8	24.6	26.6	18.8
ASIE ORIENTALE/ PACIFIQUE					
Arrivées	1.0	3.0	7.4	11.6	14.0
Recettes	2.9	6.1	8.4	14.9	17.5
ASIE DU SUD					
Arrivées	0.3	0.6	0.8	0.7	0.7
Recettes	0.5	0.6	1.5	0.8	0.7
EUROPE					
Arrivées	72.5	70.5	65.6	62.1	60.1
Recettes	56.8	62.0	59.5	53.8	50.0
MOYEN-ORIENT					
Arrivées	1.0	1.4	2.1	1.7	1.5
Recettes	1.5	2.3	3.4	2.0	1.1

Source : "Tourism Market Trends Europe", World Tourism Organisation (WTO), 1985-1994

TOURISME - ARRIVÉES: TAUX DE CROISSANCE RÉGIONALE 1990-2000



Source: "Tourism in 1994-Highlights", WTO

**ANNEXE 2 MISE EN OEUVRE DE LA DÉCISION DU CONSEIL N° 421/92/CEE DU
13.7.1992 CONCERNANT UN PLAN D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES EN
FAVEUR DU TOURISME - BUDGET 1994**

Unité: écu

31.12.1994

RESSOURCES 1994	
Dotation 1994	6.000.000
Contribution EEE 1994	566.400
Report de l'exercice 1994	0
Total disponible en 1994	6.566.400

DEPENSES 1994 (CREDITS D'ENGAGEMENT)	
Actions	Budget approuvé par le Comité de gestion pour 1994
1. Connaissance/cohérence:	
a) Développement statistique communautaire tourisme	416.233
b) Etudes/Guides:	
- réalisation	725.600
- diffusion	145.054
2. Etalement des vacances	122.257
3. Actions transnationales:	
- Union européenne	129.000
- PECO / Maghreb	61.100
4. Consommateurs	160.610
5. Tourisme culturel	1.093.863
6. Tourisme et environnement	390.540
7. Tourisme rural	43.200
8. Tourisme social	0
9. Tourisme des jeunes	167.615
10. Formation et éducation	1.258.813
11. Promotion auprès des pays tiers	0
Autres	199.503
Solde non engagé	153.012
Total dépenses 1994	5.066.400
Report > 1995 = Mise en place des statistiques du tourisme	1.500.000
Total dépenses (Crédits d'Engagement)	6.566.400

**ANNEXE 3 MISE EN OEUVRE DE LA DÉCISION DU CONSEIL 421/92/CEE
CONCERNANT UN PLAN D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DU
TOURISME - PRÉSENTATION SECTORIELLE DÉTAILLÉE DES ÉTUDES,
GUIDES ET PROJETS, 1994**

ÉTUDES/GUIDES

PAYS	ORGANISATION	SUJET
Portugal	Arthur Andersen & Co., s.a.s.	<i>Le "Yield Management" dans les petites et moyennes entreprises du tourisme</i>
France	Horwath France S.A.	<i>Tourisme d'affaires et de congrès dans l'EEE</i>
Italie	Movimento Consumatori (Associazione Autonoma Senza Fini di Lucro)	<i>Guide pratique à l'usage des touristes</i>
Italie	Centro Turistico Studentesco e Giovanile (C.T.S.)	<i>Tourisme des jeunes (Ospitiamo l'Europa)</i>

TOURISME CULTUREL

Pays participants ¹⁷⁵	Nom du partenaire principal	Intitulé du projet
A, D, CZ	Gemeinnütziger Verein zur Förderung der Region Sandl – Unteres Mühlviertel	<i>Glas als kulturtouristische Attraktion:</i>
D, B, F, L	Naturfreunde Saarland e.V.	<i>Industriekulturwege in Saar-Lor-Al-Lux / Netzwerk Europäische Kultur der Arbeit (NEKTAR)</i>
N, UK, FIN	SYGNA A/S	<i>Potential of Using New Technology in Cultural Tourism</i>
A, B, DK, F, D, UK, L, NL, P, E, CH	Fédération des Offices du Tourisme des Villes Européennes (FOTVE / FECTO)	<i>Art Cities in Europe</i>
UK, F, I, S	Royal National Institute for the Blind	<i>European Cities within Reach</i>
D, NL, A	BC Brandenburg-Consult GmbH	<i>Minderheiten, Volksgruppen und Kulturtourismus</i>
D, UK, IR, GR, N, NL, DK, FIN, S, IS	Forschungsstelle Niedersächsische Auswanderer in den USA, Universität Oldenburg	<i>Routes to the Roots</i>
S, I, D, F, UK	Agence Européenne pour la Culture	<i>Alliance des Réseaux d'Information et d'Expériences en Europe</i>
S, DK, D, N, FIN	Baltic Tourism Co-operation	<i>BTC Cultural Tourism Project</i>
I, A, CR	Il Quartettone	<i>Itinerari mozartiani in Europa</i>
DK, D, S, N, PL, EST	Fonden FYN.TOUR	<i>Culture-Historical Cruises in the Baltic</i>

¹⁷⁵ Initiales des pays européens: A: Autriche, B: Belgique, CH: Suisse, CZ: République tchèque, D: Allemagne, DK: Danemark, E: Espagne, F: France, FIN: Finlande, GR: Grèce, I: Italie, IR: Irlande, IS: Islande, L: Luxembourg, N: Norvège, NL: Pays-Bas, PL: Pologne, S: Suède, UK: Royaume-Uni.

TOURISME – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Pays participants	Nom du partenaire principal	Intitulé du projet
E, P, NL, I, D, GR, A	Fondo Iberico para la Conservacion de la Naturaleza (member of ECOTRANS)	<i>Sustainable Tourism in practice. Environmental protection in Tourism: Training programme for tourism employees</i>
F, GR, I	Association Réunionaise Interprofessionnelle pour l'Insertion et la Formation Continue (A.R.I.F.O.C.)	<i>L'agrotourisme de qualité dans les îles</i>
F, IRL, P	Greta du Golfe (membre: Arc Atlantique)	<i>Assistant Technique du Tourisme</i>
E, UK, NL	Universidad de Deusto-Bilbao (membre ATLAS)	<i>European Education & Training Initiative in Sustainable Tourism Management</i>
GR, UK, (USA)	Effective Management International (EMI)	<i>Familiarisation of young people in Greece with careers in tourism: An Anglo-Greek comparison</i>
GR, F, E, P	Centre méditerranéen de l'Environnement d'Athènes	<i>Création et développement d'un réseau de campus européens du tourisme</i>
A, I, F	Institute of tourism and service economics (ITD) University of Innsbruck	<i>Impact & challenges of Future Labour Markets for Systems of Education of Austria, Italy & France</i>
UK, GR, I, ES, D, F	Lancashire Enterprises (COAST network funded previously by RECITE)	<i>Development & Transfer of Training Methodologies for SMEs and Young People in the Tourism Sector</i>
I, ES, GR	Consorzio Civita	<i>Le nuove professionalità nel settore turistico</i>
DK, D, NL, UK	Hjoerring Business College/Training Center	<i>Development of a training strategy for employees and trainers within the tourism sector in the cold water regions around the North Sea</i>

ACTIONS TRANSNATIONALES

Pays participants	Nom du partenaire principal	Intitulé du projet
NL, CEEC	ATLAS-Department Of Leisure Studies	<i>Conference on transferring Skills and know-how to Central and Eastern Europe</i>
IRL, CR	Concorde Travel	<i>Youth Travel in Central Europe</i>

TOURISME ET ENVIRONNEMENT

Pays participants	Nom du partenaire principal	Intitulé du projet
D, EEA	AFI-Alpenforschungsinstitut GmbH	<i>ITB Berlin 1995 – European Day "Tourism & Environment"</i>
	Earthwatch	
	Prix Tourisme et Environnement	

DIVERS

Pays participants	Nom du partenaire principal	Intitulé du projet
UK, EU	European Tour Operators Association	<i>Market Research Study (Promotion of Europe in Third Markets)</i>
EU	European Travel Commission	<i>European Youth Travel Market Survey (Youth Tourism)</i>
F	Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme	<i>Conférence Européenne: Tourisme – Emploi – Formation (tenue en 1995 dans le cadre de la Présidence française)</i>

STATISTIQUES

Pays participants	Assistance technique	Intitulé du projet
EEA	Gruppo Clas Srl	<i>Tourism Statistics</i>

ANNEXE 4 TAUX DE TVA DANS LE SECTEUR HORECA

	Hébergement en Hôtel		Services de Restauration					Services Bars et Cafés				Nourritures et Boissons achetées en Magasin		
	Normal	Luxe	Normal	Luxe	Vente à emporter	Livraison	Boissons alcoolisées	normal	luxe	disco-thèques	boissons alcoolisées	nourriture	boissons non alcoolisées	boissons alcoolisées
Belgique	6%		20,5%				20,5%	20,5%			20,5%		20,5%	20,5%
Danemark	25%		25%				25%	25%			25%	25%	25%	25%
France	5,5%		18,6%		5,5%		18,6%	18,6%			18,6%		5,5%	18,6%
Allemagne	15%		15%		7%	7%	15%	15%	15%	15%	15%	7%	7%	7%
Grèce	8%		8%	18%			18%	8%		18%	18%		8%	18%
Irlande	12,5%		12,5%				21%	12,5%			21%		21%	21%
Italie	10%		10%	19%			10%	10%	19%	19%	10%	4-19%	4-19%	12-19%
Luxembourg	3%		3%				15%	3%			15-12%		3%	15-12%
Pays-Bas	6%		6%				17,5%	6%			17,5%		6%	17,5%
Portugal	5%		17%				17%	17%					17%	17-5%
Espagne	7%		7%				16%	7%		16%			6-16%	16%
Royaume-Uni	17,5%		17,5%		*17,5%	17,5%	17,5%	17,5%	17,5%	17,5%	17,5%	0%	17,5%	17-5%
Autriche	10%		10%	20%			20%	10%			20%		20%	20%
Finlande	6%		22%				22%	22%			22%		22%	22%
Suède	25%		21%				25%	21%			25%		25%	25%

* La nourriture froide à emporter pour consommation en dehors du magasin est exonérée de TVA si elle est vendue individuellement.

Observation générale:

Les espaces blancs indiquent que le taux général est appliqué pour la catégorie de marchandises et de services concernés.

TAUX (%) DE TVA POUR LES TRANSPORTS DE PERSONNES

Transport National						Transport International (taxation du trajet national)				
E.M.	AIR	MER	EAUX (*)	RAIL	ROUTE	AIR	MER	EAU (*)	RAIL	ROUTE
Belgique	6	6	6	6	6	0	0	6	6	6 montants forfaitaires (1)
Danemark	exo	exo	exo	exo	exo (2)	0	0		exo	exo 25 montants forfaitaires (1)
Allemagne	15	7	15/7 (3)	15/7 (3)	15/7 (3)	0	0	7 exo (4)	15/7 (3)	15/7 montants forfaitaires (1)
France	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	0	0	5,5	0	5,5 / exo (5)
Irlande	exo	exo	exo	exo	exo	0	0		0	0
Italie	10	10	19	10/exo (6)	10/exo (6)	0	0	0	0	0
Luxembourg	3	-	exo	3	3	0	-	exo	0	0
Pays-Bas	6	6/exo (7)	6/exo (7)	6	6	0	0	6	6	6 (8)
Royaume Uni	0 (9)	0 (9)	0 (9)	0 (9)	0 (9)	0	0	-	0	0
Portugal	5	5	5	5	5	0	0	0	0	0
Espagne	7	7	7	7	7	0	0	7	7	7
Grèce	8 (10)	8 (10)	8	8	8	0	0	-	0	8
Autriche	10	-	10	10	10	exo	-	exo	10	10
Finlande	6	6	6	6	6	exo	exo	exo	exo	exo
Suède	12	12	12	12	12	exo	exo	exo	exo	exo

(*) EAUX intérieures.

(1) Généralement des montants forfaitaires sont imposés à l'entrée dans les pays de véhicules immatriculés à l'étranger. Un taux de TVA est appliqué aux véhicules nationaux. L'exonération existante au Danemark concerne tout le trafic régulier, national ou étranger. En Allemagne, le taux de 7 % est appliqué aux courtes distances.

(2) Trafic non régulier 25%.

(3) Longue distance 15% - Courte distance 7%.

(4) Exonération pour ferries sur Rhin, Donau, Oder et Neisse.

(5) Transit: exo. Autres: 5,5%.

(6) Transport urbain: exo.

(7) Ferries optant pour la taxation et bateaux réguliers: 6%.

(8) Dans la pratique pas de TVA.

(9) Moyens de transport < 12 personnes: 17,5%.

(10) 6% pour transports à l'intérieur de certaines îles et entre certaines îles.

TAUX DE TVA APPLIQUÉS AUX PRINCIPAUX SERVICES TOURISTIQUES

Services	B	DK	D	E	F	GR	IRL	I	L	NL	AT	P	UK	FI	SE
Hotels, etc.	6 %	25 %	15 %	7 %	5,5 %	8 %	12,5 %	10 %	3 %	6 %	10 %	5 %	17,5 %	6 %	25 %
Restaurants	20,5 %	25 %	15 %	7 %	18,6 %	8 % 18 %	12,5 %	10 % 19 %	3 %	6 %	10 % 20 %	17 %	17,5 %	22 %	21 %
Transport international de personnes	Exon. 6 %	Exon.	Exon. 15 % 7 %	Exon. 7 %	Exon.	Exon.	Exon.	Exon.	Exon.	6 % Exon.	10 % Exon.	Exon.	Exon.	Exon.	Exon.
Entrées aux spectacles sportifs	6 %	*) 25 %	7 %	7 % 15 %	18,6 %	8 %	Exon.	10 %	3 %	17,5 %	20 %	5 %	17,5 %	6 %	Exon.
Entrées de théâtres, cinémas, etc.	*) 6 %	*) 25 %	*) 7 %	*) 7 %	cin. 5,5 % théât. 2,1 % 5,5 %	théât. 4 % autres 8 %	*) 12,5 %	10 %	3 %	17,5 %	*) 10 %	*) 5 %	17,5 %	6 %	Exon.
Utilisation d'installations sportives	6 %	Exon.	15 %	Exon. 16 %	18,6 %	8 %	12,5 %	19 %	3 %	17,5 %	*) 20 %	17 %	17,5 %	12 %	Exon.
Agences de voyages	20,5 %	Exon.	15 %	16 %	18,6 %	18 %	Exon.	19 %	12 %	Exon.	20 %	17 %	17,5 %	22 %	25 %

*) Certaines activités sont exonérées.

ANNEXE 5 LE FONDS DE COHÉSION

Après l'instauration de l'instrument financier temporaire en date du 31.3.1993, le Fonds de cohésion définitif, visé à l'article 130D du Traité sur l'Union européenne a été créé par le règlement (CE) n° 1164/94 du 16.5.1994¹⁷⁶. En consacrant des moyens à l'amélioration de l'infrastructure des transports et de la protection de l'environnement en Irlande, en Grèce, au Portugal et en Espagne (c'est-à-dire les États membres dont le produit national brut par habitant est inférieur à 90% de la moyenne communautaire) conformément à un programme qui permettra de remplir les conditions de la convergence économique et sociale, le Fonds de cohésion contribuera également dans une large mesure à consolider l'infrastructure touristique de base (amélioration des communications et préservation des éléments qui attirent les touristes vers un site), dans des États membres où le tourisme joue déjà un rôle clé au niveau du PIB national et de l'emploi.

Crédits d'engagement 1993-1994 Fonds de cohésion

	Environnement		Transports		Ventilation totale	
	MECU	%	MECU	%	MECU	%
Grèce	198.1	60	134	40	332.1	17.92
Espagne	519.3	51	498.9	49	1018.2	54.95
Irlande	71.8	43	96	57	167.8	9.05
Portugal	134.1	40	200	60	334.3	18.05
Total	923.4		929		1852.587	99.97
Assistance technique	—		—		13.337	

Sur la dotation totale du Fonds de cohésion (15,15 milliards d'écus), les crédits d'engagement ont été fixés, pour les exercices 1993 et 1994, à respectivement 1,565 milliard d'écus et 1,853 milliard d'écus. En 1994, les moyens disponibles, présentés ci-dessus, ont été utilisés pour financer 51 projets, dont 20 en Grèce, 9 en Espagne, 9 en Irlande et 13 au Portugal.

¹⁷⁶ Règlement du Conseil CEE 1164/94 du 16.5.1994, JO L 130, 25.5.1994.

ANNEXE 6 LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

INTERREG II cumule les fonctions de *INTERREG I* et de *REGEN*. Cette initiative vise à encourager la coopération transfrontalière entre des régions ayant des intérêts communs et à aider les zones frontalières intérieures et extérieures de l'Union (zones NUTS III situées le long des frontières terrestres intérieures et extérieures et NUTS III bordant les frontières maritimes) à surmonter les problèmes spécifiques découlant de leur isolement relatif dans les économies nationales de l'UE. D'autre part, l'initiative vise à compléter des réseaux énergétiques. La dotation prévue pour 1994-1999 au titre de la coopération transfrontalière s'élève à 2,4 milliards d'écus dont 1,8 milliard seront affectés aux régions de l'Objectif 1. Le cofinancement des actions par l'UE et les États membres sera plafonné à 75%: 25% dans les régions de l'Objectif 1 et 50% pour les régions des Objectifs 2 et 5b. Les mesures visant à promouvoir le tourisme en général, ainsi que le tourisme rural, figurent au nombre des mesures éligibles. Dans le cadre d'*INTERREG I*, il s'est agi d'un soutien à des actions telles que le développement et la gestion de parcs naturels touristiques chevauchant une frontière.

L'initiative *LEADER* concerne le développement rural et repose sur des projets de développement menés par des groupes qui travaillent au niveau local. Cette initiative a pour objectif de développer des projets de démonstration innovateurs ayant une approche "de bas en haut" et susceptibles d'être facilement transférés ailleurs, de manière à promouvoir des activités autres que l'agriculture dans ces régions, dans le cadre de l'acquisition de compétences et de programmes d'innovation rurale englobant le développement du tourisme rural, la coopération et les réseaux au niveau transnational. Sur 217 groupes, 71 ont inclus dans leurs projets des mesures de développement axées sur le tourisme rural. Dans 25 de ces projets, le tourisme occupe une place de choix. Les programmes de travail présentés par les différents groupes en 1991 touchent à leur fin en 1994.

Cette approche est probablement liée au fait que le tourisme de masse est considéré comme étant en crise et qu'une grande partie des touristes se détournent des endroits trop bondés, à la recherche d'autres espaces et d'autres contacts. Cela ouvre de nouvelles perspectives pour le tourisme rural, pour autant qu'il puisse répondre à ces besoins.

C'est un organe extérieur qui coordonne le réseau communautaire dont l'objectif est la diffusion du savoir-faire et des bonnes pratiques. Entre 1991 et 1994, le tourisme a été un élément moteur des activités du réseau.

Prolongeant *LEADER I* (qui disposait d'un budget de 400 millions d'écus pour la période de 1991 à 1993), *LEADER II* (1995-1999) couvre les régions éligibles aux Objectifs 1 et 5b et dispose d'une dotation prévue de 1,4 milliards d'écus (provenant du FEDER, du FEOGA et du FSE). 900 millions d'écus sont prévus pour les régions de l'Objectif 1 et 35 autres millions d'écus pour des activités de soutien du réseau communautaire et des réseaux nationaux créés en vue de l'échange d'expériences et de savoir-faire.

L'assistance financière (à concurrence de 75% pour les régions de l'Objectif 1 et jusqu'à 50% pour les régions de l'Objectif 5b) sera accordée à des "groupes d'action locale" (comme définis par l'initiative *LEADER I*, à savoir des groupes de partenaires publics et privés établissant en commun une stratégie et des mesures innovatrices en matière de développement rural) ainsi qu'à des organismes ruraux publics ou privés (c'est-à-dire, des

collectivités locales et les chambres de commerce) à condition que leur action plus thématique s'inscrive dans une logique de développement d'un territoire local.

La plupart des programmes LEADER II ont déjà été approuvés pour les régions de l'Objectif 1 et 5b. On ne connaît ni le nombre des nouveaux groupes locaux ni leurs intentions, mais tous les programmes envisagent la mise en oeuvre de mesures liées au tourisme. Cela passe par l'élargissement de la perspective sur le tourisme rural reposant sur un développement de ressources locales et d'éventuelles opportunités culturelles.

REGIS II (Poseidom, Poseima et Posican) vise, avec une dotation prévue de 600 millions d'écus pour la période 1994-1999, à soutenir une meilleure intégration dans la Communauté des régions les plus éloignées, à savoir les départements français d'outre-mer, les Açores, Madère et les îles Canaries. Les mesures éligibles portent sur la diversification économique, la consolidation des liens avec le reste de la Communauté, la coopération entre régions éloignées, la prévention des risques naturels et la formation professionnelle. Le tourisme a été perçu, tout à la fois, comme un moyen de diversification économique, "développement d'un tourisme de découverte, de vacances/d'aventures" et comme un domaine de formation professionnelle.

RECHAR II dispose d'une dotation prévue de 400 millions d'écus (ressources FEDER et FSE) ainsi que de moyens supplémentaires sous la forme de subventions et de prêts communautaires de la Banque européenne d'investissement et de la CECA, pour la période 1994-1997. L'objectif de ce projet est de soutenir la reconversion économique des zones les plus affectées dans l'Union par le déclin de l'industrie charbonnière et de l'emploi identifiées dans le cadre de RECHAR I (c'est-à-dire 28 régions charbonnières dans six États membres). Le choix d'une période plus courte se justifie par la nécessité de procéder à une réévaluation des zones charbonnières en difficulté. Parmi les autres critères d'éligibilité figurent encore: perte d'au moins 1 000 emplois dans l'industrie charbonnière depuis le 1.1.1990, au moins 1 000 autres suppressions d'emplois par la suite et pertes futures annoncées. Outre l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement, les actions de promotion du tourisme, notamment centré sur le patrimoine industriel, constituent des mesures éligibles.

RESIDER II (1994-1999) vise à soutenir la reconversion économique et sociale des régions frappées par le déclin à la suite de l'effondrement de l'industrie sidérurgique (dotation prévue de 500 millions d'écus). La priorité est accordée à l'environnement, aux nouvelles activités économiques et aux ressources humaines. Les régions éligibles sont celles qui relèvent des Objectifs 1, 2 et 5b et ont perdu au moins 1 000 emplois sidérurgiques ou connaissent un taux élevé de chômage, de mauvaises conditions environnementales et une situation d'isolement. Les mesures éligibles, ayant un lien direct ou indirect, sont, notamment, les suivantes: réaffectation de bâtiments industriels, aide à la création d'emplois et d'entreprises et promotion du tourisme, notamment industriel.

KONVER (1993-1997) bénéficie d'une aide de 500 millions d'écus pour la période 1994-1997 (dont au moins 250 pour les régions relevant des Objectifs 1, 2 et 5b) et soutient la diversification économique de zones fortement tributaires du secteur de la défense, notamment par la reconversion d'activités économiques et l'encouragement d'activités commercialement viables dans tous les secteurs industriels, à l'exclusion d'activités pouvant avoir une application militaire. Ici aussi, la promotion du tourisme figure parmi

les mesures éligibles. La liste des zones éligibles et la dotation financière ont été adoptées le 21.12.1994 et les programmes devaient être soumis avant le 1.3.1995.

PESCA, doté d'un budget de 250 millions d'écus pour la période de 1994 à 1999, a pour vocation d'aider l'industrie de la pêche à vaincre la crise structurelle actuelle et ses conséquences sociales et commerciales (c'est-à-dire, surcapacité des flottilles de pêche, taux d'endettement élevé des entreprises et fragilité du tissu économique de nombreuses régions littorales). Les fonds disponibles seront affectés aux zones dépendantes de la pêche dans les régions éligibles aux Objectifs 1, 2 et 5b. Deux des mesures éligibles visent le tourisme, comme moyen de diversification économique, telle que l'aménagement des ports de pêche pour de nouvelles activités reposant, par exemple, sur les sports ou le patrimoine maritime et les investissements productifs en vue de la diversification, notamment vers le tourisme.

URBAN a pour objectif de revitaliser le tissu économique et social des zones urbaines en crise en adoptant une approche globale coordonnée. La dotation prévue est de 600 millions d'écus dont 400 millions pour les régions d'Objectif 1 et 200 millions pour les autres régions. Quelque 70 grandes villes recevront des aides. La priorité majeure étant accordée à l'emploi, l'aide est axée sur le lancement de nouvelles activités économiques, l'emploi au niveau local ainsi que les infrastructures et l'environnement, en liaison avec les mesures précédentes. Bien qu'il n'en soit pas fait explicitement mention, le tourisme en tant qu'activité économique a un rôle à jouer dans cette initiative.

P.M.E. reprend les précédentes initiatives Télématique, Prisma et Stride et bénéficie d'un budget de 1 000 millions d'écus (dont 800 seront alloués aux régions de l'Objectif 1): son orientation principale est l'assistance aux petites et moyennes entreprises n'employant pas plus de 250 personnes. La grande majorité des entreprises du secteur du tourisme relèvent de cette catégorie, car il s'agit souvent de micro-entreprises de 1 à 9 travailleurs. Compte tenu du potentiel des P.M.E. en matière de création d'emploi et de compétitivité sur les marchés internationaux, conformément au Livre blanc "Croissance, compétitivité et emploi", cette initiative concentre son action sur les régions de l'Objectif 1 afin d'aider les petites entreprises à s'adapter au marché unique et à acquérir une compétitivité au plan international. L'initiative distingue sept domaines prioritaires: systèmes de production, accès à de nouveaux marchés, coopération avec les fournisseurs et les clients, accès aux financements et aux crédits, prise en compte de l'environnement et coopération avec des centres de recherche.

Emploi et développement des ressources humaines. Cette initiative, qui regroupe trois volets, NOW, HORIZON et YOUTHSTART, s'inspire largement des orientations du Livre blanc "Croissance, compétitivité et emploi" et vise, par le développement des ressources humaines, l'amélioration des débouchés et la mise en oeuvre de mesures transnationales en vue de soutenir la relance de l'emploi, de promouvoir la solidarité sociale et l'égalité des chances en faveur des femmes sur le marché du travail. La dimension communautaire de cette initiative vient compléter l'Objectif 3 des Fonds structurels, de par sa nature transnationale et la promotion de la mise en réseau des secteurs public et privé.

Chaque élément de cette initiative vise à faciliter l'accès au marché du travail de groupes particulièrement défavorisés: NOW vise à assurer l'égalité des chances en faveur des femmes en matière d'emploi, HORIZON vise les groupes menacés par l'exclusion sociale, les personnes handicapées, les toxicomanes, les sans domicile fixe, les réfugiés et

les immigrés, les nomades, les détenus et YOUTH START vise l'intégration dans le marché du travail des jeunes de moins de 20 ans.

L'importance du tourisme en tant que créateur d'emplois, même à un niveau local, a déjà été reconnue pour les groupes évoqués ci-dessus et il pourrait aisément être intégré dans les actions lancées dans le cadre des différents éléments de cette initiative. Chacun de ceux-ci donneront généralement lieu à des actions visant une meilleure organisation de la formation, des systèmes d'orientation et de placement, une aide en matière de formation au conseil, le soutien à la création et à l'implantation d'entreprises ainsi que l'information et la communication avec tous les parties concernées.

La dotation prévue de 1 400 millions d'écus (370 millions pour Emploi-Now, 700 millions pour Emploi-Horizon et 300 millions pour Emploi-Youthstart) couvrira l'ensemble du territoire de l'Union, mais la priorité sera accordée aux régions de l'Objectif 1 (800 millions d'écus). Le délai de dépôt des candidatures a été fixé à la fin avril 1995.

ADAPT constitue une initiative importante, dotée d'un budget de 1 400 millions d'écus (dont 400 seront attribués aux régions de l'Objectif 1) pour 1994-1999. Elle vise à compléter le nouvel Objectif 4 des Fonds structurels. Ses priorités, au nombre de quatre, sont très liées: accélération de l'adaptation des travailleurs aux mutations industrielles; amélioration de la compétitivité des entreprises, des services et du commerce; prévention du chômage par l'amélioration des qualifications, l'augmentation de la flexibilité et de la mobilité et, enfin, anticipation et accélération de la création de nouveaux emplois et de nouvelles activités, notamment parmi les P.M.E., par le biais de programmes liés à l'enseignement, à la formation et à l'emploi. Les projets *ADAPT* seront caractérisés par l'innovation, leur dimension transnationale et la possibilité de démontrer leur transparence et leur efficacité. Les projets retenus seront éligibles pour un financement partiel (75% dans les régions de l'Objectif 1 et 50% dans les autres).

ANNEXE 7 PRÊTS CECA ART. 56¹⁷⁷ (SECTEUR TOURISME) (*)

Pays	N° emplois prévus	Montant Invest. mio.mon.nat.	Montant prêts mio.mon.nat.	Montant prêts Mecu	Montant bonif.int. Mecu
Allemagne	431	DM 137.05	DM 13.41	7,21	0,97
Autriche					
Belgique	394	FB 4062.78	FB 209.10	5,46	0,52
Danemark					
Espagne	109	ESA 3057.33	ESA 450.00	2,77	0,28
France	158	FF 82.43	FF 15.83	2,43	0,31
Finland					
Grèce					
Ireland					
Italie	153	LIT 29603.23	LIT 8772.00	4,01	0,29
Luxembourg					
Pays-Bas					
Portugal					
Royaume-Uni	1893	LST 124.25	LST 28.05	33,27	3,77
Suede					
	3138			55,15	6,14

(*) Prêts versés depuis 1985 jusqu'à 1994

¹⁷⁷ Il est à signaler que l'octroi des prêts de reconversion CECA, art. 56.2 est limité aux projets situés dans des bassins d'emplois CECA.

ANNEXE 8 PARTENAIRE À L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE OU ECIP

Les tableaux qui suivent donnent un aperçu de l'ensemble des projets concernant le tourisme financés jusqu'en 1994.

Facilité 1: Financement pour l'identification des projets ou des partenaires

ECIP N°	Pays	Région concernées	Détails des projets par secteur	Sélection	Montant approuvé (en ECU)
52	Mexico	Amérique Latine	Tourisme en général	8/11/89	18,270
53	Cyprus	Méditerranée	Tourisme de santé	8/11/89	23,000
254	Vietnam	Asie	Tourisme en général	5/12/91	87,671
274	Turkey	Méditerranée	Tourisme en général	23/05/91	61,100
720	Brazil	Amérique Latine	Tourisme en général	11/02/93	100,000
962	Morocco	Méditerranée	Activité touristique liée à la pêche	8/10/93	43,205
1533	Morocco	Méditerranée	Tourisme d'affaires	12/12/94	27,404
1583	South Africa	Afrique	Promotion eco-tourisme et tourisme d'aventure	25/11/94	18,675
Total	8				379,325

Facilité 2: Financement pour les études de faisabilité

ECIP N°	Pays	Region concernées	Détails des projets par secteur	Sélection	Montant approuvé (en ECU)
987	Egypt	Méditerranée	Construction et Gestion d'un Village Touristique	1/07/93	29,167
162	Yugo-slavia	Méditerranée	Développement du tourisme dans Brioni Park	23/10/90	155,406
385	Turkey	Méditerranée	Tourisme : développement résidentiel, hôtel international et facilités associées	23/01/92	250,000
420	Mexico	Amérique Latine	Centre touristique intégré	12/03/92	91,829
521	Turkey	Méditerranée	Tourisme en général	17/07/92	9,000
557	Chili	Amérique Latine		11/08/92	24,171
572	Mexico	Amérique Latine		11/08/92	250,000
627	Cyprus	Méditerranée	Pilot project in agrotourism	13/11/92	131,750
645	Cyprus	Méditerranée	Yachts sailing along the Red sea	4/12/92	13,473
655	Philippines	Asie	Eco-tourism and marine sports in Nathem Palawan	4/12/92	97,000
685	Vietnam	Asie	Hotel project in Ho-Chi-Minh City	30/07/93	21,739
796	Honduras	Amérique Latine		16/07/93	206,750
849	Tunisia	Méditerranée	Parc national d'attractions et de loisirs	12/11/93	168,100
646A	Cyprus	Méditerranée	Retirement village with medical facilities	4/12/92	18,700
646B	Cyprus	Méditerranée	Retirement village with medical facilities	3/12/93	11,146
Total	15				1,478,231

Facilité 3: Financement pour la participation de la Commission dans l'investissement

ECIP N°	Pays	Région concernées	Détails des projets par secteur	Sélection	Montant approuvé (en ECU)
38	Thailand	Asie	Création d'un village de vacance	28/06/89	500,000
188	Egypt	Méditerranée	Fond de développement du secteur touristique	18/12/90	500,000
Total	2				1,000,000

Total des projets financés 1989-1994.

Type d'intervention	Nombre de partenaires financiers	Montant
Facilité 1	8	379,325
Facilité 2	15	1,478,231
Facilité 3	2	1,000,000
TOTAL	25	2,857,556

ANNEXE 9 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PAYS ACP ET PTOM DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT (1990-1994)

Pays/Région	Projet (milliers d'écus)						
AFRIQUE		1990	1991	1992	1993	1994	Total (Écus)
Botswana	A	-	-	60	40	56	100
Botswana	B	-	-	-	-	56	56
Burkina Faso	A	-	-	32	-	-	32
Côte d'Ivoire	A	-	60	-	-	-	60
Djibouti	A	-	11	-	-	-	11
Gabon	B	-	-	-	60	-	60
Gabon	A	-	-	-	20	-	20
Gambie	B	-	-	55	-	-	55
Gambie	G	-	-	-	960	-	960
Guinée	B	-	-	-	-	60	60
Kenya	B	-	-	-	-	49	49
Namibie	A	-	-	-	16	-	16
Namibie	E	-	-	-	375	-	375
Niger	C	-	35	-	-	-	35
Sénégal	D	-	-	1.960	-	-	1.960
Sierra Leone	E	160	-	-	-	-	160
Tanzanie	B	-	-	36	-	-	36
Tanzanie	A/B	-	-	-	-	420	420
Tchad	B	-	-	-	46	-	46
Togo	A	-	-	16	-	-	16
Zambie	B	-	-	-	30	-	30
Zambie	E	-	-	-	-	193	193
Zimbabwe	E	-	-	-	-	322	322
Régional	F	-	-	180	-	-	180
Régional	B	-	-	-	-	115	115
<i>Sous-total Afrique</i>							5.367

Pays/Région	Projet (milliers d'écus)						
Océan Indien		1990	1991	1992	1993	1994	Total (écus)
Madagascar	E	-	-	-	443	710	1.153
Mayotte	A	-	-	36	-	-	36
Seychelles	B	-	-	20	-	-	20
Seychelles	E	-	-	-	-	150	150
Régional	B	-	-	60	-	-	60
Régional	G	-	-	-	6.239	-	6.239
<i>Sous-total Océan indien</i>							7.658

Pays/région	Projet (milliers d'écus)						
PACIFIQUE		1990	1991	1992	1993	1994	Total (écus)
Îles Salomon	B	-	28	1	-	-	29
Régional	G	-	-	11.530	-	-	11.530
<i>Sous-total Pacifique</i>							11.559

Pays/Région	Projet (milliers d'écus)						
CARAÏBES		1990	1991	1992	1993	1994	Total (Écus)
Anguilla	A	14	16	20	-	-	50
Antigua & B.	A	-	12	32	-	-	44
Antilles néerland.	A	-	-	94	-	-	94
Antilles néerland.	B	3	-	-	-	-	3
Antilles néerland.	G*	19.150	-	-	-	-	*19.150
Antilles néerland.	D	5	-	-	-	-	5
Aruba	A	-	-	165	-	-	165
Aruba	B	57	-	-	-	-	57
Aruba	D	2	-	-	-	-	2
Aruba	I	-	-	-	-	96	96
Barbade	A	-	26	-	-	-	26
Belize	B	-	-	-	-	60	60
Dominique	A	30	-	-	-	-	30
Grenada	E	15	-	-	-	-	15
Grenada	G	979	308	812	-	-	2.099
St. Kitts & N.	A	-	-	36	-	-	36
Trinité & Tobago	G	-	1.000	-	-	-	1.000
Régional	B	60	-	-	-	-	60
Régional	G	12.000	-	-	-	-	12.000
Régional	D	-	-	624	-	-	624
Régional	F	-	-	-	-	32	32
Régional	B	-	-	-	-	54	54
Régional	I	-	-	-	-	80	80
Sous-total Caraïbes							35.782

Pays/Région	Projet (milliers d'écus)						
Régional tous ACP/PTOM		1990	1991	1992	1993	1994	Total (Écus)
ACP	I	2.381	2.911	3.011	3.106	3.204	14.613
PTOM	I	198	432	720	800	897	3.047
TOTAL		35.054	4.839	7.970	23.665	6.498	78.026

Légende

- A Participation foire
- B Étude et planification
- C Édition matériel
- D Promotion
- E Assistance et coopération technique
- F Conférence
- G Programme de développement
- H Formation
- I Participation à des manifestations touristiques dans le cadre du programme régional intégré de développement du commerce et des services (foires, A. T., publicité, séminaire)
- J Circuit touristique transnational
- * dont 8 800 ECU en prêt

ANNEXE 10 EXEMPLES D'ACTIONS D'ENCOURAGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME KALEIDOSCOPE

	Amélioration et extension à un public plus large	Réseaux et partenariats	Accès à la culture	Recherche/formation	Coopération avec des pays tiers et des organisations internationales
KALÉIDOSCOPE	- soutien à des manifestations artistiques symboliques	- Soutien à des manifestations artistiques organisées en partenariat - réunions et échanges d'expériences entre professionnels et autres partenaires participant dans ce contexte (y compris en ce qui concerne les jeunes défavorisés)	- information - utilisation d'équipement multimédia - lutte contre l'exclusion sociale	- définition d'un profil de formation artistique - formation continue des artistes en activité - bourses de voyages pour les artistes	- soutien à des activités organisées en coopération dans le domaine artistique - participation à des réseaux et à des partenariats

ANNEXE 11 TECHNOLOGIES DE RECHERCHE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL EUROPÉEN

La protection et la conservation du patrimoine culturel européen est un problème important, commun à tous les États membres de l'Union européenne. Simultanément, les menaces qu'il subit, et notamment dans le cas des matériaux (qu'il s'agisse de la pierre, du papier, du bois, de l'esprit, de la peinture ou des briques), vont croissant.

Pollution atmosphérique, urbanisation, tourisme ou traitements conservateurs inappropriés sont autant de facteurs. En raison des effets de l'environnement, qui ne connaît pas de frontières, l'Europe a tout à gagner à rassembler ses efforts et à protéger ses biens culturels.

Pour ce faire, il est indispensable de comprendre les raisons et les mécanismes de ces dégâts et de mettre en place des pratiques reposant sur des bases scientifiques et techniques saines en collaborant à la recherche internationale en la matière.

Dans le cadre des trois derniers Programmes de recherche sur l'environnement (1986-90, 1989-92, 1991-94), environ 130 laboratoires importants dans les États membres de l'Union (ainsi que la Suède, la Norvège, l'Autriche et la Suisse) ont entrepris ce type de recherche internationale en commun. (L'annexe 13 contient une liste des projets financés en 1994).

Les objectifs de ce domaine de recherche financé dans le cadre du programme ENVIRONNEMENT relatif à la protection et à la conservation du patrimoine culturel européen sont les suivants:

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- comprendre et quantifier les causes et les mécanismes de la détérioration de l'environnement;
- définir de nouvelles méthodes d'évaluation des conditions, y compris l'effet du tourisme de masse, par des technologies d'analyses et d'évaluation;
- renforcer la base scientifique du traitement et des interventions de conservation et/ou de réhabilitation.

**PROJETS DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL EUROPÉEN FINANCÉS EN 1994**

Coordinateur	Partenaires	Intitulé du projet	Participation communautaire (écus)	Durée (mois)
Syremont SpA, IT	GR, ESP, IT, FR	Dégradation micro-structurale des monuments lithoïdes, provoquée par des facteurs liés à l'environnement et étudiée à l'aide d'une nouvelle technique, assistée par radar	600 000	30
Institut für Instandhaltung GmbH, DE	UK, GR, NL	Classification des archives du sol dans les sites de fouilles européens en termes d'incidence sur l'environnement et de possibilités de conservation du patrimoine culturel	518 000	24
English Heritage, UK	UK, IRL	Entretien du bois: comprendre la relation entre les dégâts du bois provoqués par l'anobie et les champignons et le vieillissement du bois dans les grands édifices européens, afin de mettre au point des traitements destinés à remplacer les traitements actuels, inefficaces et nocifs.	500 000	36
Gifford and Partners Ltd, UK	DE, PT, UK	Traitements successifs de surfaces de pierres consolidées	164 000	24
Birkbeck College, UK	NL, IT	ERA: recherche en matière d'environnement appliquée à la conservation de l'art	580 000	36
Académie royale des Beaux-Arts, DK	FR, BE, UK	Détérioration et conservation du cuir tanné végétalement	480 000	24
TNO, Bouw, NL	BE, IT	Efficacité des traitements superficiels pour la conservation des murs en brique	410 000	24
Middlesex University, UK	PT, AT, UK	Pollution particulaire et dégradation de la pierre	471 000	24
University of Patras, GR	IT, ESP	Dépôt de gaz et de particules et effets corrosifs sur les surfaces à valeur culturelle et artistique à l'intérieur des musées	280 000	24
University of Manchester, UK	DK	Mise au point de techniques de conservation améliorées pour le fer archéologique	300 000	24
Carl von Ossietzky Universität, Oldenburg, DE	IT, ESP	Réactions biologiques et minéralogiques des monuments de l'espace méditerranéen	116 000	24

**ANNEXE 12 PROGRAMME D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES DANS LE DOMAINE DU
PATRIMOINE CULTUREL- PROGRAMME RAPHAEL**

I. Développement et promotion du patrimoine culturel en Europe	II. Réseaux et partenariats	III. Accès au patrimoine	IV. Innovation, formation continue et mobilité professionnelle	V. Coopération avec des pays tiers et des organisations professionnelles
Encourager le développement et la mise en commun de pratiques optimales et créer un environnement contribuant à la préservation du patrimoine culturel.	Permettre d'améliorer la coopération transnationale, les échanges et la mise en commun d'expériences et la présentation de la dimension européenne du patrimoine.	Promouvoir les projets visant à accroître la sensibilisation à la dimension européenne et encourager l'utilisation de technologies et de services avancés de l'information et des communications.	Favoriser les échanges d'expériences et encourager la mobilité et la formation continue chez les professionnels dans le domaine du patrimoine culturel.	Développer des projets avec des pays tiers et créer des synergies avec des actions entreprises par d'autres organisations internationales, comme le Conseil de l'Europe.

ANNEXE 13 LIFE 1994: PROMOTION D'UN TOURISME DURABLE, MISE EN OEUVRE

RÉFÉRENCE DU PROJET	SUJET	BÉNÉFICIAIRE
LIFE94/E/A152/E/01465/ASJ	Système durable et intégré de valorisation des pâturages dans les parcs naturels de Somiedo	CONSEJERÍA DE MEDIO AMBIENTE Y URBANISMO Coronel Aranda s/n E - 33071 OVIEDO
LIFE94/E/A152/E/1524/AND	The Third Ring. Proposition REMEN: réseau local d'espaces naturels	Mancomunidad de Municipios del Bajo Guadalquivir Camino de San Benito, Finca S. José s/n E - 41740 LEBRIJA
LIFE94/E/A152/E/01462/BAL	Études de faisabilité et plan de développement durable pour l'Île de Minorque (réserve biosphérique)	CONSELL INSULAR DE MENORCA Camí d'es Castell 28 E - 07702 MAHON (MENORCA)
LIFE94/F/A152/EU/00878	Parcs naturels et nationaux en Europe: Charte pour un tourisme durable	Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France 4, rue de Stockholm F - 75008 Paris
LIFE94/F/A152/F/00780/BRE	Gestion de l'environnement pour un tourisme durable dans les Îles de Glénans	Commune de Fouesnant F - 29170 FOUESNANT
LIFE94/F/A152/F/00798/BRE	Gestion et valorisation du site mégalithique de Carnac	Ministère de la Culture Hôtel de Blossac 6, rue du Chapitre F - 35044 RENNES Cedex
LIFE94/GR/A152/GR/01396/KEN	Promotion d'activités touristiques concernant la conservation de la nature dans la région montagneuse de Paiko	Municipality of Giannitsa & Municipality of Goumenissa Gonou Giota 2 GR - 581 00 GIANNITSA
LIFE94/GR/A152/GR/01348/KEN	Gestion environnementale du Parc Agios Nicolas et de la rivière Araptisa	Municipality of Naoussa 30, Dimarchias Square GR - 592 00 NAOUSSA
LIFE94/GR/A152/GR/01263/PEL	Développement du tourisme dans l'écosystème ripicole d'Evrotas, près de Sparte	D.E.Y.A. SPARTA Kleomvrotou, 39 GR - 171 00 SPARTA
LIFE94/GR/A152/GR/0139/MLTRG	Étude de faisabilité relative à l'intégration d'écosystèmes spéléologiques dans le développement d'activités touristiques durables	Greek Society of Caves Sina 32 GR - ATHENS
LIFE94/IRL/A152/0037/NWT	Programme de gestion pour l'utilisation durable de Lough Gill et les environs	Sligo County Council Council Offices, Riverside Sligo, IRELAND
LIFE94/IRL/A152IRL/00399/ /WST	Attribution de labels écologiques dans le secteur du tourisme	Udaras na Gaeltacht, Furbo Galway, IRELAND

RÉFÉRENCE DU PROJET	SUJET	BÉNÉFICIAIRE
LIFE94/IT/A152/IT/0029	Actions visant à promouvoir le tourisme durable dans certaines zones rurales marginalisées	VILLA DELLA CUPA-FONTEMAGGIO s.r.l. Via Colle, 141 I - 06020 Gaifana (PG)
LIFE94/IT/A152/IT/00310	Cadre d'accès à la vallée Veny et Ferret, en vue d'une utilisation du sol respectueuse de l'environnement	REG. AUTONOMA DELLA VALLE D'AOSTA ASS.TO AMB.TE, TERRITORIO E TRASPORTI Via Cerise, 1 I - 11100 Aosta
LIFE94/P/A152/P/0122/ALT	Approche intégrée du tourisme durable	Câmara Municipal de Evora Praça do Sertorio P - 7000 EVORA
LIFE94/P/A152/P/01234/CEN	Initiatives de tourisme écologique partant du littoral vers l'intérieur	QUERCUS - Associação Nacional de Conservação da Natureza Av. Emidio Navarro, 81 - 4 _ G P - 3000 COIMBRA
LIFE94/P/A152/P/01156/LIS	Promotion du tourisme respectueux de l'environnement à Alto Nabao	QUERCUS - Associação Nacional de Conservação da Natureza Apartado 112 P - 2490 OUREM
LIFE94/UK/A152/UK/00736	Parrett Trail Combinaison de culture, d'art et de durabilité dans le Somerset du Sud	South Somerset District Council Brympton Way YEOVIL Somerset BA20 2HT, England

ANNEXE 14 THERMIE & ALTERNER 1994: PROJETS RETENUS DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE AYANT UN IMPACT SUR LE TOURISME

Programme	Secteur	Domaine	Projet Intitulé & Description	Localisation du projet	Candidats	Soutien communautaire (écus)
THERMIE	Sources d'énergie renouvelable	Énergie solaire/ thermique	<i>Optimisation du système solaire pour les hôtels en Algarve:</i> installation de 304 m ² de collecteurs sous-vide et d'un système d'absorption qui fonctionnera comme une pompe à chaleur et produira de la chaleur et de l'eau chaude/froide pour le conditionnement de l'air ambiant. Des systèmes solaires modulaires seront placés sur les toits de 3 hôtels en fonction de l'architecture traditionnelle de l'Algarve. Production d'énergie escomptée: 237 000 kWh/an.	Lisboa/Sagres – Lisboa e Vale do Tejo Portugal	- João Nascimento - Ambiente E Energia Estudos E Projectos LDA	386 610
THERMIE	Sources d'énergie renouvelable	Hydroélectrique	<i>Mini-système hydraulique RINO dans le parc national d'Adamello:</i> l'objectif est d'exploiter une ressource naturelle par la construction d'une centrale hydraulique dans un parc national. L'innovation réside dans les mesures prises pour protéger l'environnement dans une zone écologiquement très sensible. Production d'énergie escomptée: 12 800 000 kWh/an.	Adamello – Lombardia Italie	- Franzoni Filati	451 590
THERMIE	Sources d'énergie renouvelable	Géothermique	<i>Exploitation intégrale des ressources géothermiques de Les à l'usage d'un hôtel de cure climatique:</i> utilisation combinée de l'eau géothermique à des fins de chauffage et de balnéologie. Le puits à creuser à 300 m de profondeur produira 50 m ³ /h à 40°C. L'énergie géothermique peut être utilisée à cent pour cent par une cascade avec plusieurs piscines. Production d'énergie escomptée: 103 tep/an.	Les – Cataluña Espagne	- Balneario de Tredos SA - TRT SA - Universidad de Barcelons	153 841

Programme	Secteur	Domaine	Projet Intitulé & Description	Localisation du projet	Candidats	Soutien communautaire (écus)
THERMIE	Sources d'énergie renouvelable	Géothermique	<i>Chauffage de bâtiments publics et de stations thermales à l'aide des eaux minérales chaudes situées sur le versant diapyrique des Pyrénées du Nord:</i> utilisation de l'énergie géothermique pour chauffer les bâtiments publics et la station balnéaire. Ce projet a pour objectif d'installer les équipements de production et de construire un système de chauffage urbain. Production d'énergie escomptée: 502 tep/an.	St Paul lès Dax – Aquitaine France	- Mairie de Saint Paul Dax - Geotherma SA	275 263
THERMIE	Utilisation rationnelle de l'énergie	Bâtiments	<i>Conception bioclimatique d'une couverture captant la lumière, dotée des caractéristiques parfaites d'une grande piscine située au bord de la mer:</i> Installation d'une couverture transparente qui sera adaptée aux besoins en apports de chaleur et en lumière. Cette couverture (couverture thermique) est composée d'un adaptateur d'entrée d'air équipé de surfaces réfléchissantes et diffusantes. Économie d'énergie escomptée: 3 619 000 kWh/an.	Barcelona, Cataluña Perpignan, Languedoc- Roussillon Espagne, France	- Centre Natacio Mataro - Tecsol SA	200 000
ALTENER			Actions de formation et de sensibilisation aux ENR dans le réseau des Espaces naturels	- France	- Fédération des parcs naturels régionaux	76 000

ISSN 0254-1491

COM(96) 29 final

DOCUMENTS

FR

16

N° de catalogue : CB-CO-96-031-FR-C

ISBN 92-77-99870-9

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg